

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE MARSEILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 FEVRIER 2010

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL	2- 44 - 60
FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT	2 - 55
DEVELOPPEMENT DURABLE	22 - 55
SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION	37 - 59

CONSEIL MUNICIPAL

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

10/0001/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - Lancement d'une consultation pour le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'animation du Café-Musiques de Saint-Marcel - Scène de musiques actuelles "L'Affranchi" - 11^{ème} arrondissement.

09-19077-DGAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Café-Musiques de Saint-Marcel, scène de musiques actuelles, « L'Affranchi », situé 212, boulevard de Saint Marcel dans le 11^{ème} arrondissement, constitue le principal équipement culturel municipal implanté dans la vallée de l'Huveaune ; de plus, il est reconnu au plan national pour son expertise dans le secteur des musiques actuelles ainsi que pour l'aide apportée à la création et à la production pour ses activités de résidences d'artistes.

Son exploitation, poursuivie dans le cadre d'une délégation de service public, a fait l'objet de deux conventions conclues successivement avec l'association R'Vallée.

Une première convention est arrivée à expiration le 21 octobre 2004.

L'échéance pour la seconde convention est fixée au 29 octobre 2010.

Le constat sur le mode de gestion actuel est satisfaisant tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

Les différents aspects de l'exploitation de cet équipement culturel municipal tels :

- l'organisation de spectacles vivants, de manifestations culturelles,
- le soutien à la jeune création locale,
- l'accueil des artistes en répétition, les résidences d'artistes,
- la diffusion des musiques actuelles...

démontrent une technicité et une spécificité de l'exploitation qui nécessitent le renouvellement du recours au savoir-faire d'un professionnel disposant des moyens techniques et humains nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Aussi, afin d'assurer la continuité de l'activité culturelle déployée au sein de cet équipement municipal, il convient de relancer la procédure de délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, issus de la loi n°93/122 du 29 janvier 1993 et du décret n°93/1190 du 21 octobre 1993.

Conformément au décret n°93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi précitée, une publicité sera insérée dans une publication habilitée à recevoir les annonces légales et dans une publication spécialisée dans le secteur concerné.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des candidats admis à présenter une offre sera dressée par la commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres.

Cette commission est la commission d'appel d'offres régulièrement constituée par la délibération du Conseil Municipal n°08/029/HN du 4 avril 2008, érigée en commission de délégation de service public.

Le Comptable de la collectivité et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, siégeront à cette commission avec voix consultative.

La nouvelle délégation de service public est fixée pour une durée de six ans compte tenu de la durée des amortissements liés à l'acquisition de matériel spécifique et onéreux nécessaire à la réalisation des missions confiées.

Un avis favorable sur ce projet de délégation de service public a été rendu par le Comité Technique Paritaire, réuni en séance plénière le jeudi 10 décembre 2009 et par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie en séance plénière le 21 janvier 2010.

Les principales caractéristiques des missions que devra assurer le délégataire sont décrites dans le rapport annexé à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS FAVORABLE DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
VU L'AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'animation de L'Affranchi, « Café-Musiques de Saint-Marcel, Scène de Musiques Actuelles ».

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 3 La commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la commission d'appel d'offres régulièrement constituée par la délibération du Conseil Municipal n°08/029/HN du 4 avril 2008, érigée en commission de délégation de service public.

Le Comptable de la collectivité et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, siégeront à cette commission avec voix consultative.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

10/0002/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES
- DIRECTION DES ASSURANCES - AFFAIRES :
ICHALLAL, JOUVEN.**

10-19144-ASSUR

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

- Affaire Ichallal

Le 12 octobre 2009, un arbre a chuté boulevard de Paris, au niveau du numéro 44, endommageant en partie le véhicule de Monsieur Lahcène Ichallal qui y était stationné dans un emplacement prévu à cet effet.

Le CGE, assureur de l'intéressé, a présenté une réclamation de 998,57 Euros correspondant aux réparations des dommages, suivant rapport d'expertise.

- Affaire Jouven

Le 14 avril 2009, les Marins-Pompiers, lors d'une intervention pour ouverture de porte à la résidence Prado Parc située 411 avenue du Prado, ont pénétré par erreur dans le logement voisin occupé par Monsieur Jouven, occasionnant des dégâts à la porte d'entrée.

L'intéressé a présenté une réclamation de 181 Euros correspondant à la franchise restant à sa charge après réparation.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans ces affaires, il convient de donner suite à la demande précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 998,57 Euros à Monsieur Lahcène Ichallal, domicilié 37 boulevard de Paris 13002 Marseille, ou au GCE Assurances, TSA 40002 33689 Mérignac Cedex, assureur de Monsieur Ichallal, subrogé dans ses droits.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 181 Euros à Monsieur Olivier Jouven, domicilié 411 avenue du Prado Résidence Prado Parc Bâtiment 8 13008 Marseille.

ARTICLE 3 Les dépenses relatives à ces opérations seront imputées sur le Budget de l'année 2010 - nature 678 - fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0003/FEAM
DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES
HUMAINES - Modification du Régime Indemnitaire.
10-19149-DGRH**

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°03/1081/EFAG du 15 décembre 2003, notre assemblée a adopté le cadre et les principes du régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents titulaires et non titulaires de droit public (à l'exception des personnels recrutés pour faire face à un besoin saisonnier et occasionnel), ainsi que le principe d'une actualisation par voie de délibération annuelle.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet de prendre en compte la revalorisation de l'enveloppe budgétaire afférente aux opérations de recensement.

Les modifications soumises à notre assemblée permettent de prendre en compte et de valoriser le travail réalisé par les agents chargés de préparer les enquêtes de recensement et par les agents recenseurs municipaux chargés d'effectuer les enquêtes de recensement.

A cet effet, il est nécessaire de modifier l'annexe de la délibération n°03/1081/EFAG du 15 décembre 2003 fixant le cadre et les principes du régime indemnitaire applicable au personnel municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 2003 PORTANT DROITS ET
OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES ET NOTAMMENT SON
ARTICLE 20
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT SES
ARTICLES 88 ET 136**

**VU LA DELIBERATION N°03/1081/EFAG DU 15 DECEMBRE 2003
ET LES DELIBERATIONS QUI L'ONT COMPLETEE OU
MODIFIEE**

VU LA DELIBERATION N°04/1261/EFAG DU 13 DECEMBRE 2004

VU LA DELIBERATION N°05/1261/EFAG DU 12 DECEMBRE 2005

VU LA DELIBERATION N°06/10128/EFAG DU 27 MARS 2006

VU LA DELIBERATION N°06/1245/EFAG DU 11 DECEMBRE 2006

VU LA DELIBERATION N°07/1172/EFAG DU 10 DECEMBRE 2007

VU LA DELIBERATION N°08/1025/FEAM DU 15 DECEMBRE 2008

VU LA DELIBERATION N°09/1174/FEAM DU 14 DECEMBRE 2009

**INSTAURANT UN REGIME INDEMNITAIRE AU PROFIT DES
AGENTS DE LA VILLE DE MARSEILLE.
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est décidé de revaloriser le complément indemnitaire versé en faveur des agents participant aux enquêtes de recensement de la population tel que défini par la délibération n°03/1081/EFAG du 15 décembre 2003 et les délibérations visées ci-dessus, qui l'ont modifiée et complétée.

ARTICLE 2 Sont approuvées à cet effet les modifications apportées à l'annexe à la délibération n°03/1081/EFAG du 15 décembre 2003, telles qu'elles figurent ci-dessous :

Le sous paragraphe 2 (Montants) du paragraphe XX relatif au Complément indemnitaire en faveur des agents participant aux enquêtes de recensement de la population est ainsi rédigé :

Il est attribué aux :

a) agents chargés de préparer les enquêtes de recensement et d'encadrer les agents recenseurs une indemnité dont le montant moyen et fixé à :740 Euros

b) agents recenseurs municipaux, chargés d'effectuer les enquêtes de recensement une indemnité composée :

d'un montant brut qui peut être porté au maximum à 1 550 Euros relative à la collecte, sur la base de 200 logements enquêtés.

• d'un montant brut qui peut être porté au maximum à 130 Euros déterminé en fonction de la production, au cours du suivi et du contrôle de la collecte, des documents nécessaires présentant un caractère exploitable.

• d'un montant forfaitaire de 60 Euros relative à la tournée de reconnaissance.

3)Attributions individuelles

Les attributions individuelles sont déterminées dans la limite d'une enveloppe de 253 000 Euros et sur la base des modalités prévues au 2^{ème} du XX sans que le montant maximum individuel ne puisse excéder 3 500 Euros ».

ARTICLE 3 Les dispositions de la présente délibération s'appliquent aux agents titulaires et non titulaires de droit public à l'exception des personnels recrutés pour faire face à un besoin saisonnier ou occasionnel.

ARTICLE 4 L'effet de ces dispositions est fixé au 1^{er} janvier 2010.

ARTICLE 5 La dépense résultant de la présente délibération est imputée sur les crédits de personnel inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2010.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0004/FEAM

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES - Attribution d'une subvention de la Ville en faveur de l'association "Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du CCAS et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, au titre de l'année 2010.

10-19088-DGRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations d'action sociale dont bénéficient leurs agents, à des organismes à but non lucratif ou à des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Dans ce cadre, l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a notamment pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts :

d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des personnels en activité et en retraite de la Ville de Marseille, du CCAS, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ainsi que celles de leurs familles,

à cet effet, de promouvoir et de coordonner toute forme d'activités (sociales, sportives, culturelles, etc...) et d'instituer en faveur des personnels précités toutes les aides jugées opportunes.

L'activité de l'association CAS en faveur du personnel municipal concerne différents domaines : aides aux vacances (chèques vacances, aides aux séjours, sorties familiales), aides en faveur de l'enfance (arbre de Noël, sorties, participation aux frais de garde...), billetterie (spectacles culturels et sportifs...), aides diverses (activités sportives, aides au déplacement des agents handicapés...).

Afin de lui permettre de poursuivre ces actions, l'association CAS sollicite chaque année de la Ville de Marseille une subvention de fonctionnement. Au titre de l'année 2010 le montant demandé s'élève à 2 621 845 Euros.

Il est proposé d'attribuer à l'association CAS, au titre de l'année 2010, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 621 845 Euros, de laquelle sera déduit l'acompte de 1 110 000 Euros attribué par délibération n°09/1015/FEAM du 16 novembre 2009.

Il est rappelé que par convention n°091216 du 23 novembre 2009, ont été définis l'objet, les modalités d'octroi et les conditions d'utilisation de la subvention annuelle de fonctionnement versée par la Ville de Marseille en faveur de l'association CAS.

Il convient de compléter cette convention par un avenant précisant le montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1015/FEAM DU 16 NOVEMBRE 2009
VU LA CONVENTION N°091216 DU 23 NOVEMBRE 2009
CONCLUE ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET
L'ASSOCIATION CAS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole » une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 621 845 Euros, au titre de l'année 2010. L'acompte déjà versé d'un montant de 1 110 000 Euros viendra en déduction de cette somme.

ARTICLE 2 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2010 de la Ville de Marseille et imputés sur la nature 6574 - fonction 520 - service 159.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention n°091216 du 23 novembre 2009.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0005/FEAM

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES - DIRECTION DES MARCHES PUBLICS - Mise en oeuvre de la politique municipale - Autorisation donnée au Maire de signer des marchés.

10-19184-DMP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité et le bon fonctionnement des services.

Au regard des conclusions de la commission d'appel d'offres, il convient que, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements des marchés d'une durée d'exécution supérieure à un an imputables au budget de fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2009/4368) avec la société OREO pour l'installation, le paramétrage, la mise en oeuvre et la location-maintenance d'un système de vidéo-surveillance à la Direction des Achats de la Ville de Marseille.

La durée du marché est de quatre ans.

Le montant de la location-maintenance trimestrielle est de 2 482 Euros HT pour le système installé et de 90 Euros HT par caméra supplémentaire.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée avec la société PAYBOX Services pour la fourniture de services de paiement électronique virtuel pour les régies comptables de la Ville de Marseille.

La durée du marché est de quatre ans.

Son montant maximum est de 85 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0006/FEAM**DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES - Sciences Frontières 2010 - Modification des dates de l'événement.**

10-19157-DGCRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En sa séance du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal de Marseille a voté la délibération n°09/0752/FEAM qui prévoit l'attribution d'une subvention à l'association Sciences Frontières pour l'organisation de son édition 2010.

Pour mémoire, il s'agit d'un festival qui réunit une fois par an des scientifiques, des journalistes et des personnalités (toutes disciplines et toutes nationalités confondues) dont le but est d'échanger et de débattre avec le public sur les sujets cruciaux de notre devenir.

Cet événement était initialement prévu du 22 au 25 avril 2010.

Il est désormais programmé pour les 4, 5 et 6 juin 2010. Compte tenu qu'à ces dates le Palais du Pharo n'est pas disponible, la manifestation se déroulera sur un autre site à convenir, le montant des espaces mis à disposition par la Ville de Marseille ne devant pas excéder celui initialement prévu. La convention ci-annexée est modifiée en conséquence en ses articles 2 et 4 quant aux dates et lieux de l'événement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0752/FEAM DU 5 OCTOBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les dates du Festival Sciences Frontières initialement prévu du 22 au 25 avril 2010 sont reportées au 4, 5 et 6 juin 2010.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, modifiée en conséquence en ses articles 2 et 4 quant aux dates de l'événement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0007/FEAM**DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES - Attribution d'une subvention à l'association des Amis de Saint-François.**

10-19141-DGCRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association des Amis de Saint-François sise 116 boulevard Vauban – 13006 Marseille, existe depuis plus de cinq ans et a pour objet d'animer le quartier de Vauban dans lequel elle est établie, au moyen d'actions les plus participatives possibles pour les résidents.

Parmi ses activités, l'association organise notamment une kermesse annuelle mais aussi plusieurs concerts, ainsi qu'un spectacle gratuit de pastorale entièrement conçu en début d'année par des bénévoles, qui réunit environ 400 participants/spectateurs.

L'année 2010 sera marquée par le redémarrage des activités ludico-sportives en direction des jeunes, lesquels, outre le tennis de table, pourront s'exercer à l'escalade sur un mur aménagé de la falaise de Vauban.

Les actions de l'association sont promues dans une gazette trimestrielle mais aussi sur de nombreux supports implantés dans le quartier.

Compte tenu des efforts fournis par l'association en vue de dynamiser la population vaubanaise, la Ville de Marseille propose de lui attribuer une subvention de 2 000 Euros en vue de l'aider pour l'ensemble de ses besoins en communication pour l'année 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association des Amis de Saint-François une subvention de 2 000 Euros pour l'ensemble de ses actions de communication pour l'année 2010.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense sera imputé sur le Budget Primitif 2010 de la Direction Générale de la Communication et des Relations Extérieures, nature 6574 - fonction 023 - code service 141.

ARTICLE 3 Les crédits correspondants seront ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0008/FEAM

**DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE -
DIRECTION DES ACHATS - Fourniture de vêtements de travail et de produits d'entretien nécessaires au fonctionnement des différents services de la Ville de Marseille.**

09-19087-ACHA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, assurant l'entretien de ses locaux, a besoin d'acheter des produits d'entretien, nettoyeurs et désinfectants. L'estimation de consommation maximum pour les quatre ans à venir s'élève à un montant de 392 000 Euros.

Par ailleurs, les personnels de différents services techniques municipaux et du Bataillon de Marins-Pompiers ont droit à des dotations de vêtements de travail (blousons et gilets matelassés) et de protection jetables (gants, combinaisons, charlottes et kits visiteurs) ainsi qu'à la fourniture d'effets vestimentaires divers (bermudas, combinaisons, tabliers étanches, calots cuisinier, coiffes et tabliers). Le montant total de ces différents achats est estimé pour quatre ans à 818 000 Euros.

Pour satisfaire ces besoins, la Direction des Achats doit relancer des procédures d'achat, les marchés actuels arrivant à échéance en 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'approvisionnement en produits d'entretien, nettoyeurs et désinfectants destinés aux services municipaux.

ARTICLE 2 Est approuvé l'approvisionnement des vêtements de travail nécessaires au personnel municipal de divers services techniques ainsi qu'au Bataillon de Marins-Pompiers.

ARTICLE 3 Est approuvé l'approvisionnement de vêtements de protection jetables nécessaires au personnel municipal de divers services techniques.

ARTICLE 4 Est approuvé l'approvisionnement des effets vestimentaires nécessaires au personnel municipal de différents services techniques.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées aux Budgets 2010 à 2014 des services utilisateurs.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0009/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE DU PUBLIC - Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation préfectorale d'exploiter, formulée par l'Assistance Publique - Hopitaux de Marseille (AP-HM), concernant le Centre Hospitalier de la Timone - Régularisation de la situation administrative des installations existantes et exploitation de l'Hôpital Parents-Enfants (HPE) et du Bâtiment Médico-Technique (BMT) en cours de construction, situés 264, rue Saint Pierre dans le 5ème arrondissement.

10-19101-DGPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Assistance Publique-Hôpitaux Marseille (AP-HM) a demandé l'autorisation d'exploiter les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) du Centre Hospitalier de la Timone. Cette demande s'inscrit, d'une part dans le cadre d'une régularisation de la situation administrative des installations existantes, d'autre part dans le cadre de la prise

en compte de deux nouveaux bâtiments en cours de construction : l'Hôpital Parents-Enfants (HPE) et le Bâtiment Médico-Technique (BMT).

Une présentation des éléments du dossier figure en annexe du présent rapport.

Conformément à la réglementation sur les ICPE, l'enquête publique s'est déroulée du 30 novembre au 30 décembre 2009.

Un avis du Conseil Municipal est sollicité dans le cadre de cette procédure.

Il ressort de l'analyse du dossier qu'il convient de formuler un certain nombre d'observations.

Celles-ci, mentionnées à l'annexe du présent rapport, relèvent exclusivement de l'autorité de police du Préfet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LE DECRET 77-1133 DU 21 SEPTEMBRE 1977 PRIS POUR
APPLICATION DE LA LOI 76-663 DU 19 JUILLET 1976 RELATIVE
AUX ICP
VU L'ARRETE MINISTERIEL DU 10 MAI 2000, MODIFIE PAR
L'ARRETE DU 2 MAI 2002 RELATIF A LA PREVENTION DES
ACCIDENTS MAJEURS IMPLIQUANT DES SUBSTANCES OU
DES PREPARATIONS DANGEREUSES PRESENTES DANS
CERTAINES ICPE SOUMISES A AUTORISATION
VU L'AVIS DES CONSEILS DES 1/EME, 2/3 EME, 4/5EME, 6/8 EME,
9/10EME ET 11/12EME ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Un avis favorable est donné à la demande d'autorisation préfectorale d'exploiter les installations de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille (AP-HM) concernant le Centre Hospitalier de La Timone situé 264 rue Saint Pierre dans le 5^{ème} arrondissement, en régularisation de sa situation administrative et pour l'exploitation de son Hôpital Parents-Enfants (HPE) et de son Bâtiment Médico-Technique (BMT) en cours de construction.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0010/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - BATAILLON DE MARINS POMPIERS - Acquisition, migration, installation, mise en service, avec maintenance et formation, des systèmes de gestion et d'exploitation radioélectrique du Bataillon de Marins-Pompiers pour la mise en oeuvre des services de phonie et data du réseau ANTARES à partir de son centre opérationnel COSSIM.

10-19111-BMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers a assuré en 2009 plus de 110 000 opérations de secours.

Toutes ces interventions sont coordonnées depuis le centre opérationnel de la caserne de Strasbourg, (le COSSIM) pour l'essentiel par l'intermédiaire de réseaux radio. Le nombre d'opérations simultanées et l'étendue de la zone de

compétence du Bataillon ont nécessité la mise en place de plusieurs fréquences relayées par différents points hauts situés sur des sites de la commune offrant une altitude convenable.

L'ensemble des données transmises est organisé au travers d'un système dénommé gestionnaire de voies radio (GVR).

Dans le cadre de la prochaine migration des réseaux de transmission du Bataillon vers la technologie numérique « ANTARES » il convient de remplacer le GVR actuel dont la mise en service remonte au début des années 90 par un système moderne.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un prestataire extérieur pour l'acquisition, la migration, l'installation, la mise en service, avec maintenance et formation, des systèmes de gestion et d'exploitation radioélectrique du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille pour la mise en œuvre des services de phonie de data du réseau ANTARES à partir de son centre opérationnel COSSIM.

ARTICLE 2 La dépense relative à l'exécution de cette prestation sera imputée sur les crédits d'investissement et de fonctionnement du Bataillon de Marins-Pompiers des exercices 2010 à 2015.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0011/FEAM**DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Facturation des interventions pour déblocage d'ascenseurs.**

10-19134-DGSIS_BMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille effectue chaque année plus de 100 000 opérations de secours (110 270 très exactement en 2009, détachements non compris).

Sur ces 110 270 interventions 9 215 soit 8,35 % ont été consacrées aux seuls déblocages d'ascenseurs.

Ces missions représentent donc une part significative des activités du Bataillon dont il convient de rappeler qu'il est déjà, et de très loin avec 129 interventions par millier d'habitants le service d'incendie et de secours le plus sollicité de France.

Par ailleurs le législateur a prévu que n'entraient dans le champ de compétence des services d'incendie et de secours que les missions relevant des interventions d'urgence (CGCT articles L. 1424 – 42 et L. 1424 – 2).

Tel n'est pas le cas des opérations pour déblocage d'ascenseurs qui relèvent en application de l'arrêté du 18 novembre 2004 relatif à l'entretien des installations d'ascenseurs (article 12) des sociétés de maintenance dont les contrats doivent obligatoirement prévoir ce type d'intervention 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Il est cependant illusoire d'imaginer que toutes ces missions pourraient être assurées dans des délais acceptables et dans une ville de la taille de Marseille par les seules sociétés de dépannages.

En effet les appels directs parvenant au Bataillon à partir des téléphones portables des personnes bloquées ou la simultanéité des demandes à certaines heures de la journée par exemple généreront toujours un nombre important de demandes échappant au circuit normal.

S' il n'est donc pas envisageable de priver nos concitoyens d'une assistance dans des délais raisonnables il n'est pas non plus normal de faire supporter par la collectivité une charge financière qui ne lui incombe pas.

La solution à cette problématique peut être trouvée dans le deuxième alinéa de l'article 1424 – 42 qui permet de facturer ce type d'opération.

Une telle mesure a déjà été mise en œuvre par certains départements dont les Alpes Maritimes et le Rhône.

En pratique le système à mettre en place serait le suivant :

1) Appel émanant d'une société de maintenance :

- Lorsqu'une société de maintenance d'ascenseurs sollicitera le Bataillon pour assurer en ses lieu et place une mission de déblocage d'ascenseur, l'opérateur recevant l'appel l'informerá que la mission sera assurée mais à titre onéreux (intervention par carence).

2) Demande d'intervention émanant d'un particulier (personne bloquée ou témoin) :

- Le demandeur est invité à communiquer à l'opérateur les éléments d'identification de l'installation : nom de la société de maintenance, et référence de la cabine.

- Si ces éléments existent l'opérateur après en avoir informé le demandeur, contacte la société de maintenance et lui demande si elle est en mesure d'intervenir dans les trente minutes. En cas de réponse négative ou si trente minutes après la demande initiale le dépanneur n'est toujours pas sur place l'intervention est effectuée par le Bataillon et facturée à la société titulaire du contrat de dépannage.

Si la société ne peut être identifiée l'intervention est effectuée par le Bataillon, et le nom du dépanneur recherché ultérieurement pour facturation, auprès du syndic ou de l'organisme bailleur de l'immeuble.

Les éléments de facturation qui reflètent le coût réel de la mission effectuée figurent en annexe du présent rapport.

Cette facturation est basée sur les données financières du dernier compte administratif connu et révisée au 1^{er} janvier de chaque année conformément à l'évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement du Bataillon (fonction 113) constatées dans ce document.

Pour l'année 2010 l'intervention forfaitaire est ainsi arrêtée à 349,76 Euros arrondis à 350 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SES ARTICLES L 1424 – 2, L 1424 – 42 ET L
1424 – 49 II**

**VU LE DECRET 2004 - 964 DU 9 SEPTEMBRE 2004 RELATIF A
LA SECURITE DES ASCENSEURS**

**VU L'ARRETE DU 18 NOVEMBRE 2004 RELATIF A
L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASCENCEURS**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Seront facturées à la société de maintenance d'ascenseurs, sur une base forfaitaire réévaluée chaque année par délibération du Conseil Municipal, à compter du 1^{er} juillet 2010, les interventions du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille qui ne pourront être assurées dans un délai de trente minutes par la société titulaire du contrat de maintenance de la cabine concernée.

ARTICLE 2 Sont exclues du champ d'application de la présente délibération les interventions relevant des missions des services d'incendie et de secours lorsque les personnes bloquées dans la cabine sont malades ou blessées.

ARTICLE 3 La facturation forfaitaire prévue à l'article 1 est arrêtée pour l'année 2010 à 350 Euros par intervention.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront inscrites au budget du Bataillon de Marins-Pompiers des exercices 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0012/FEAM

**SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur
et Recherche - Participation de la Ville de Marseille
aux mesures d'accompagnement de l'Opération
Campus Aix-Marseille Université - Approbation
d'une convention.**

10-19123-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, et de Monsieur le Conseiller délégué au Plan « Marseille Ville Etudiante », à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles, et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Parmi les opérations structurantes, l'Opération Campus Aix-Marseille Université tient une place majeure.

Cette opération s'inscrit pleinement dans le processus de rapprochement devant conduire à la fusion des trois universités : l'Université de Provence, l'Université de la Méditerranée et l'Université Paul Cézanne et dans la volonté des collectivités territoriales de valoriser leur territoire commun afin d'en accroître le rayonnement et le dynamisme. La Ville de Marseille qui partage les objectifs de cette opération, a apporté une contribution importante au dossier de candidature et entend aujourd'hui poursuivre son implication dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, au plan de son contenu, de son pilotage opérationnel.

Par délibération présentée ce jour au Conseil Municipal est approuvée la convention partenariale de site déterminant les engagements respectifs des parties en vue de la réalisation de l'Opération Campus Aix-Marseille Université.

La Ville mène depuis plus de 10 années une politique d'accompagnement et de soutien à son potentiel universitaire et scientifique. Elle intervient notamment au profit d'une meilleure lisibilité de ses pôles de compétence et d'une attractivité renforcée de son potentiel scientifique grâce à une politique incitative de subventions pour des projets pluridisciplinaires permettant d'atteindre des masses critiques.

La collectivité renforce, par ailleurs, depuis trois ans ses actions en direction des étudiants afin d'en améliorer les conditions de vie et de favoriser l'insertion du public étudiant dans la Cité.

En février 2009, la Ville a souhaité formaliser son action politique en direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche par le vote d'un rapport d'orientation approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal. Elle y affirmait notamment sa volonté de soutenir les actions et projets à fort effet structurant afin de contribuer à l'accroissement du rayonnement de Marseille en tant que Métropole. Elle y annonçait par ailleurs une politique volontariste en direction de la Vie Etudiante.

Soutenant les objectifs de « l'Opération Campus Aix-Marseille Université », et en pleine cohérence avec les travaux des schémas directeurs de sites auxquels la Ville a participé activement, la Ville de Marseille souhaite mettre en œuvre des mesures d'accompagnement touchant principalement à l'amélioration de la qualité de vie étudiante.

Elle le fera à travers une prise en compte prioritaire du public étudiant dans l'ensemble des actions relevant de sa compétence propre.

C'est ainsi que seront priorisés les projets relevant par exemple de la mise en sécurité des sites, de l'aménagement des équipements sportifs, stades et piscines notamment et naturellement des projets d'aménagement urbain. Ces derniers concerneront l'éclairage des voies et des parkings, les aménagements paysagers et les espaces verts ou les aménagements de liaisons piétonnes. Ils sont liés aux projets d'amélioration des dessertes des sites et d'entrées de Campus portés par les autres collectivités dans le cadre de leurs compétences et tels que décrits dans la convention partenariale de site ci-annexée à ce rapport.

Ces mesures d'accompagnement de la Ville de Marseille porteront sur l'ensemble des sites universitaires afin que « l'Opération Campus Aix-Marseille Universitaire » soit une réelle opportunité d'amélioration à la vie étudiante à l'échelle de la Ville.

Par délibération n°09/0714/FEAM du 29 juin 2009 la Ville a d'ores et déjà lancé une opération en partenariat avec l'Université Paul Cézanne pour éradiquer l'insécurité de l'accès au Campus Saint Jérôme par la mise en sécurité de l'axe piétonnier entre le Campus et le quartier du Merlan où se trouve notamment la Cité Universitaire Delorme.

De même dans le cadre de la politique sportive de la Ville, votée le 15 décembre 2008, (délibérations n°08/1218/SOSP et n°08/1217/SOSP) les équipements en proximité des campus universitaires seront priorisés à travers la mise en place opérationnelle du schéma directeur des piscines ou du repositionnement de l'offre de services, d'équipements et d'infrastructures. Ces projets visent notamment la mise aux normes des équipements sportifs de la plaine sportive de Luminy (stades, tribunes, piscine et bassins) ainsi que ceux du Campus Nord Etoile (Cosec, tennis, piscine de Château Gombert).

Par ailleurs, la Ville de Marseille étudiera la possibilité d'améliorer les conditions tarifaires et l'élargissement des plages horaires de certaines de ses installations sportives afin de les rendre plus adaptées et plus accessibles à un public étudiant.

Dans le même esprit seront développés les accords de partenariat avec le Service Interuniversitaire des Activités Physiques et Sportives (SIUAPS).

L'ensemble de ces opérations représente un investissement prévisionnel de l'ordre de 40 M d'Euros d'ici à 2015.

Considérant l'opportunité unique que constitue l'appel à projets « Opération Campus » et les financements afférents, les enjeux en termes de rayonnement et lisibilité d'une université unique, la cohérence des objectifs de l'Opération Campus Aix-Marseille Université avec ceux de la Ville tels qu'exprimés dans son rapport d'orientation sur la politique d'Enseignement Supérieur, de recherche et de Vie étudiante, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention partenariale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention partenariale de site, ci-annexée, fixant les engagements respectifs des différents partenaires à l'opération Campus Aix-Marseille Université.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 Est approuvé le principe d'affectation des moyens et des budgets nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0013/FEAM

**SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur
et Recherche - Participation de la Ville de Marseille
à des manifestations scientifiques.**

10-19127-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne huit projets qui s'inscrivent soit dans le premier, soit dans le deuxième axe.

1) Dans le cadre du congrès international « From Gene mutations to animal models of epilepsy and back EPICURE – 4^{ème} réunion annuelle d'EPICURE », des séminaires sur l'épilepsie seront organisés à Marseille par l'Institut de Neurobiologie de la Méditerranée – INMED - du 1^{er} au 5 février 2010. Le projet européen EPICURE réunit plus de 35 institutions de laboratoires leaders dans la recherche génétique, clinique et fondamentale, dans un objectif de coordination et de reconsidération des actions convergentes. EPICURE se propose notamment d'identifier des gènes responsables des épilepsies, de comprendre leur contribution à la résistance médicamenteuse et d'évaluer de nouvelles pistes thérapeutiques. Par ailleurs, cette formation vise à réunir dans la réflexion et par l'expérimentation deux mondes : l'hôpital et la recherche, souvent placés dans des locaux distants et ne se fréquentant que lors de séminaires et congrès, afin de montrer l'importance du travail conjoint et de familiariser les uns et les autres avec les approches les plus novatrices.

Intitulé	- Cours de formation sur l'épilepsie - EPICURE
Date(s)	du 1 ^{er} au 5 février 2010
Localisation	Institut de Neurobiologie de la Méditerranée-INMED Parc Scientifique de Luminy
Organisateur	INMED
Nombre de participants	200
Budget total	64 850 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	4 000 Euros
Organisme gestionnaire	INSERM

2) Le Laboratoire d'Analyse, Topologie, Probabilités (LATP) organise du 1^{er} février au 5 février 2010 la rencontre intitulée « Réduction des réseaux ». Cette rencontre s'inscrit dans le cadre d'un semestre thématique « Mathématiques et informatiques : Vers de nouvelles interactions ». Cette semaine sera plus spécifiquement centrée sur les thèmes de cryptographie et d'arithmétique.

Intitulé	Réduction des réseaux
Date(s)	du 1 ^{er} au 5 février 2010
Localisation	CIRM Luminy
Organisateur	LATP
Nombre de participants	80
Budget total	33 200 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	800 Euros
Organisme gestionnaire	Université Paul Cézanne

3) Le Laboratoire d'Analyse, Topologie, Probabilités (LATP) organise du 8 au 13 février 2010 un colloque international intitulé « Dynamique et Calcul » qui a pour objectif la présentation de résultats de recherche. Cette rencontre s'inscrit, par ailleurs, dans le cadre d'un semestre thématique (février et août 2010) : « Mathématiques et Informatiques : Vers de nouvelles interactions ». Cette manifestation permettra la rencontre de spécialistes des systèmes dynamiques (branche des mathématiques) et des spécialistes de la théorie de la récursivité (branche de l'informatique). Ces chercheurs proviennent de communautés variées et se rassemblent sur une thématique commune et avant-gardiste.

Intitulé	Dynamique et Calcul
Date(s)	du 8 au 12 février 2010
Localisation	CIRM - Luminy
Organisateur	LATP
Nombre de participants	80
Budget total	33 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	800 Euros
Organisme gestionnaire	Université de Provence

4) L'Institut de Mathématiques de Luminy organise du 28 février 2010 au 5 mars 2010 un colloque intitulé « Méthodes topologiques pour l'étude de structures discrètes ». Cette rencontre s'inscrit dans le cadre d'un semestre thématique « Mathématiques et Informatique : Vers de nouvelles interactions ». Cette manifestation sera centrée sur les thèmes topologie et combinatoire. L'objectif est de mettre en contact des chercheurs des deux thématiques afin qu'ils interagissent.

Intitulé	Méthodes topologiques pour l'étude de structures discrètes
Date(s)	du 28 février 2010 au 5 mars 2010
Localisation	CIRM
Organisateur	Institut de Mathématiques de Luminy
Nombre de participants	80
Budget total	27 200 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	800 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS

5) Le Laboratoire d'Informatique Fondamentale de Marseille organise du 22 au 26 février 2010 un colloque intitulé « SAGE apprentissage et développements ». Cette rencontre s'inscrit dans le cadre d'un semestre thématique « Mathématiques et informatiques : Vers de nouvelles interactions ». L'objectif de cette semaine est, par des cours, des exercices et des travaux pratiques, de faire découvrir et d'utiliser SAGE, un nouveau logiciel de calcul scientifique présentant des capacités très intéressantes pour la recherche.

Intitulé	SAGE apprentissage et développements
Date(s)	du 22 au 26 février 2010
Localisation	CIRM
Organisateur	Laboratoire d'Informatique Fondamentale
Nombre de participants	80
Budget total	32 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	800 Euros
Organisme gestionnaire	Université de Provence

6) Le Laboratoire d'Informatique Fondamentale organise du 15 au 19 février 2010 un colloque intitulé : « Pavages et décalages multi-dimensionnels ». Cette rencontre s'inscrit dans le cadre d'un semestre thématique « Mathématiques et Informatique : Vers de nouvelles interactions ». L'objectif de cette semaine est de rassembler des spécialistes en dynamique et en calculabilité pour mettre en évidence les différentes obstructions pour le passage de la dimension 1 aux dimensions supérieures.

Intitulé	Pavages et décalages multi-dimensionnels
Date(s)	du 15 au 19 février 2010
Localisation	CIRM
Organisateur	Laboratoire d'Informatique Fondamentale
Nombre de participants	80
Budget total	32 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	800 Euros
Organisme gestionnaire	Université de Provence

7) Le séminaire ADIREM intitulé « Les mathématiciens et l'enseignement de leur discipline en France » est organisé par l'Institut de Recherches sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM) du 15 au 19 mars 2010. A l'occasion des 20 ans de la revue Repères IREM, le réseau national des IREM réunit des représentants de la communauté mathématique (Ministère, Inspection Générale, Universités, CNRS, sociétés savantes, associations professionnelles, animateurs IREM, enseignants de la Maternelle à l'Université, chercheurs).

Plusieurs thèmes seront abordés notamment une réflexion sur l'évolution depuis 20 ans de l'enseignement et de la formation des maîtres en mathématiques, ses perspectives et autres.

· Intitulé	Séminaire ADIREM « Les mathématiciens et l'enseignement de leur discipline en France »
· Date(s)	du 15 au 19 mai
· Localisation	CIRM
· Organisateur	IREM
· Nombre de participants	70
· Budget total	34 000 Euros
· Subvention de la Ville de Marseille	750 Euros
· Organisme gestionnaire	Université de la Méditerranée

8) L'Association Cerveau Point Comm, dans le cadre de l'événement international « La semaine du cerveau » qui a lieu chaque année au cours du mois de mars, organise des manifestations à Marseille du 15 au 21 mars 2010. Le thème choisi s'intitule « Le cerveau en 1000 morceaux : un chantier permanent ». Ces rencontres ont pour objectifs de sensibiliser le public aux enjeux de la recherche sur le cerveau et de diffuser des connaissances scientifiques dans le domaine des neurosciences. Le programme 2010 comprend un bistrot-sciences à la Brasserie des Danaïdes, un cycle de conférences avec la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale – BMVR Alcazar, un débat grand public, le café des convivialités et des savoirs ainsi que des interventions en milieu scolaire, les collèges, les lycées de Marseille.

· Intitulé	La semaine du cerveau - le cerveau en 1 000 morceaux : un chantier permanent
· Date(s)	du 15 au 21 mars 2010
· Localisation	Brasserie des Danaïdes – BMVR
· Organisateur	Association Cerveau Point Comm
· Nombre de participants	Plus de 2000
· Budget total	33 406 Euros
· Subvention de la Ville de Marseille	4 000 Euros
· Organisme gestionnaire	Association Cerveau Point Comm

Considérant l'intérêt de ces manifestations pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser des subventions de fonctionnement d'un montant total de 12 750 Euros, au titre de l'année 2010, selon la répartition décrite ci-dessous.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de manifestations scientifiques :

« Cours de formation sur l'épilepsie - EPICURE » 4 000 Euros à l'INSERM,

« Réduction des réseaux » 800 Euros à l'Université Paul Cézanne,

« Dynamique et Calcul » 800 Euros à l'Université de Provence,

« Méthodes topologiques pour l'étude de structures discrètes » 800 Euros au CNRS,

« SAGE apprentissage et développements » 800 Euros à l'Université de Provence,

« Pavages et décalages multi-dimensionnels » 800 Euros à l'Université de Provence,

Séminaire ADIREM « Les mathématiciens et l'enseignement de leur discipline en France » 750 Euros à l'Université de la Méditerranée,

« La semaine du cerveau - le cerveau en 1000 morceaux : un chantier permanent » 4 000 Euros à l'Association Cerveau Point Comm.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2009 - chapitre 65 :

- 8 750 Euros : nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90,

- 4 000 Euros : nature 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90.

ARTICLE 3 Les justificatifs des manifestations scientifiques (article de presse ou attestation) devront parvenir à la Division Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois à compter de la date de la manifestation. Au-delà, les subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0014/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille à l'activité de l'Institut d'Economie Publique (IDEP).

10-19135-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Institut d'Economie Publique (IDEP) est un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) constitué à Marseille, dans le cadre d'une convention entre le CNRS, l'EHESS, l'Université de la Méditerranée (Aix-Marseille II) et l'Université Paul Cézanne (Aix-Marseille III), avec le soutien de la Mairie de Marseille, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, auxquels se sont joints comme partenaire la Direction de la Prévision du Ministère de l'Economie et des Finances et l'INSERM.

L'IDEP est né d'un projet, proposé dès le début des années quatre-vingt-dix par Louis André Gérard-Varet, directeur d'études à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS). Ce projet répondait à une double constatation.

D'une part, on assistait à une relative désaffection des économistes à l'égard des questions posées par l'analyse des causes et des conséquences de l'intervention publique dans l'économie, d'autant plus que l'économie publique se trouvait confrontée à de nouveaux enjeux, en particulier ceux naissant du mouvement de décentralisation, de la construction européenne ou d'interrogations plus générales concernant la pertinence d'un certain nombre d'interventions publiques.

On constatait d'autre part un écart croissant entre l'avancement des recherches, souvent très « pointues », menées par des spécialistes académiques de l'économie publique et la pratique « quotidienne » de la décision et du débat public dans les diverses administrations et institutions en charge de la mettre en œuvre.

La réponse apportée à cette double constatation a consisté à mettre en place en s'appuyant au départ sur un potentiel de recherche déjà installé sur le site d'Aix-Marseille, une structure fédérant les énergies et les compétences dans le domaine de l'économie publique. Ce centrage monothématique, caractéristique de l'IDEP, trouve sa contrepartie dans un champ large d'interventions qui va de la recherche théorique à l'aide à la décision et la formation. Pour ce faire, l'IDEP fédère des réseaux de collaborations qui prennent appui sur des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des collectivités locales et territoriales, des administrations centrales et des entreprises publiques et privées.

L'IDEP constitue donc aujourd'hui une structure originale dans un secteur stratégique de la vie économique. Il remplit à ce titre trois missions :

- la recherche scientifique en économie publique dans ses dimensions à la fois théoriques et appliquées. Pour certaines de ses applications, l'IDEP fait appel à d'autres disciplines comme le droit et la sociologie ;

- l'expertise : l'IDEP répond à une demande croissante d'études et d'outils d'aide à la décision en proposant des méthodes originales issues des recherches de pointe en économie ;

- la formation : l'IDEP organise des séminaires réguliers ainsi que des sessions de formation à la demande. Ces séminaires et formations peuvent être adaptés à des publics variés en faisant appel aux meilleurs spécialistes du domaine concerné.

Grâce à sa structure fédérative, l'IDEP mobilise dans ses programmes des chercheurs relevant de laboratoires implantés sur le site d'Aix-Marseille, dans le reste du pays mais aussi à l'étranger.

L'IDEP accueille par ailleurs des personnels relevant d'établissements spécialisés ou d'administrations.

Conformément à ses statuts, l'IDEP est placé sous la responsabilité d'un Directeur désigné pour un mandat de quatre ans par les différents établissements fondateurs après avis des autres partenaires.

Un Conseil d'Administration se réunit deux fois par an pour suivre les activités de l'IDEP et l'exécution des budgets. Un Conseil Scientifique, composé de cinq membres nommés, de huit membres élus, d'un représentant de l'IDEP et d'un membre associé, se réunit une fois tous les deux ans.

Une production scientifique de l'IDEP se présente essentiellement sous forme de publications et de manifestations scientifiques.

Deux véhicules principaux de publication assurent la production scientifique de l'IDEP : la revue Economie Publique - Public economics, les Documents de travaux/Synthèses et Perspectives.

La revue Economie Publique - Public economics est une revue scientifique à comité de lecture diffusé par abonnements, qui produit trois numéros par an. La revue diffuse des travaux de recherche de haut niveau en même temps qu'elle favorise les échanges entre les milieux de la recherche, de l'université et celui des praticiens.

Les documents de travail de l'IDEP sont diffusés vers plus de deux cents centres de recherche dans le monde. Ils représentent des produits de recherches académiques, théoriques ou appliquées, menées dans le cadre d'Institut.

Outre cette activité de publications, l'IDEP organise tout au long de l'année des manifestations scientifiques sous forme de conférences, colloques ou forums. Certaines de ces manifestations bénéficient d'un rayonnement scientifique de tout premier plan. C'est, en particulier, le cas des journées « Louis-André Gérard-Varet », des conférences « Marcel Boiteux » et du Forum de politique économique.

Parallèlement, les colloques thématiques sont programmés à l'échelle des secteurs d'application de l'IDEP. Ils contribuent à développer les programmes de recherche sectoriels ou à alimenter des axes de réflexion transversaux.

L'IDEP propose ainsi pour l'année 2010, trois grands projets :

- la gestion des déchets dangereux pour les régions : entre principe de précaution et responsabilité des entreprises,

- Economie des Taxis,

- Neuroéconomie sociale et corps émotionnel : une approche par les systèmes complexes.

- Simultanément, chacun des secteurs de l'IDEP développe son propre programme de recherche dans le cadre des axes suivants :

- Santé,

- Environnement,

- Territoires et réseaux,

- Education, emploi et croissance,

- Politiques publiques et redistribution,

- Droit et économie,

- Immobilier et foncier.

Ainsi compte tenu de l'intérêt du travail réalisé par l'IDEP pour la politique publique locale et pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de fonctionnement de 30 000 Euros au titre de l'année 2010 en faveur de l'IDEP.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 Euros au titre de l'année 2010 en faveur du CNRS Délégation Provence pour soutenir l'activité de l'Institut d'Economie Publique (IDEP).

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2010 - chapitre 65 - nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0015/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de la Société Mathématique de France pour le Centre International de Rencontres Mathématiques - CIRM.

10-19140-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM) a pour mission l'organisation de rencontres mathématiques internationales de haut niveau scientifique. D'autres rencontres, aux thématiques voisines (informatique, intelligence artificielle, physique théorique, génétique théorique) s'y déroulent également.

Le CIRM est une Unité Mixte de Service (UMS 822) placée sous la responsabilité conjointe du CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique) et de la SMF (Société Mathématique de France).

Le CIRM est subventionné par le CNRS, le Ministère de la Recherche, les Collectivités Territoriales, et est doté en

personnel par le CNRS, l'Université de la Méditerranée et la SMF. Le conseil d'administration se réunit régulièrement afin d'examiner le fonctionnement du Centre. Le conseil scientifique choisit les rencontres et ventile les subventions allouées au CIRM pour la prise en charge des participants.

En effet, localisé dans les locaux de la Bastide du Parc scientifique et technologique de Marseille-Luminy et cela depuis 1981, le CIRM constitue un véritable centre de rencontres « en résidence » pour mathématiciens. Il n'existe au monde que deux établissements de ce type et de cette

taille, l'autre étant le Mathematisches Forschungsinstitut Oberwolfach situé en Allemagne.

La caractéristique essentielle du CIRM est de proposer en un lieu unique les équipements scientifiques et l'hébergement, ce qui permet de recevoir une cinquantaine de mathématiciens en résidence, pour des durées variables mais qui sont habituellement de l'ordre d'une semaine, en leur offrant un environnement scientifique de valeur comprenant :

- une bibliothèque proposant 70 000 volumes (ouvrages et périodiques, le CIRM reçoit 300 périodiques) constituant la plus grande bibliothèque de ce type du Sud de la France ;

- des moyens informatiques en constante évolution et d'une grande diversité allant des micro-ordinateurs ou stations de travail au « serveur de calcul scientifique » avec éventuellement des prêts ou des locations de matériel supplémentaire quand le besoin s'en fait sentir ;

- une salle de conférence de 75 places, équipée des moyens modernes de projection et de vidéoconférence et une petite salle d'une vingtaine de places ;

- 51 chambres et 4 studios, un restaurant et des salles de détente permettant d'héberger 90 personnes ;

- un auditorium de 95 places ouvert en 2006.

Le CIRM connaît depuis plusieurs années une diversification de ses thématiques et notamment une ouverture accrue aux applications des mathématiques. C'est ainsi que des rencontres sur des thèmes tels que les statistiques, les mathématiques pour la biologie, pour la chimie, pour l'informatique, pour les sciences humaines et sociales, sont régulièrement organisées. Cette évolution accompagne un mouvement général qu'on observe dans le domaine des sciences mathématiques.

Les rencontres que le CIRM organise sont de différents types. Dans leur majorité, ce sont des conférences sur un thème rassemblant une cinquantaine de participants pendant une semaine.

Un tiers environ des colloques sont récurrents avec une périodicité de deux ou trois ans. Ces colloques s'appuient en général sur des équipes, des groupes de recherche bénéficiant d'une reconnaissance nationale ou internationale et sont d'un excellent niveau.

Les colloques non récurrents représentent environ la moitié des rencontres du CIRM. Ils répondent en général à une préoccupation mathématique d'actualité.

A côté des colloques traditionnels, le CIRM organise des sessions de cours intensifs pour jeunes chercheurs et des écoles d'été.

Depuis 2009, le nombre des rencontres se stabilise à plus de 50 semaines, les participants sont désormais plus de 3 000. La qualité des rencontres est de très bon niveau.

Dans son programme de développement le CIRM envisage de proposer des sessions thématiques longue durée (de 1 mois à 6 mois).

Au plan de la gestion, un effort particulier a été fait dans le but de mieux maîtriser le budget, c'est ainsi que les tarifs des services (chambre, restaurant) ont été simplifiés et ajustés compte tenu de la hausse des prix.

Cependant, le CIRM n'est pas en mesure de s'autofinancer car sa raison d'être, est d'offrir aux mathématiciens du monde entier, des conditions de travail d'une qualité exceptionnelle pour un coût de séjour compatible avec les

prises en charge par les organismes de recherche en France et à l'étranger. Les subventions récurrentes dont il bénéficie sont donc vitales.

Le tableau ci-dessous présente le budget prévisionnel (hors actions spécifiques) du CIRM pour l'année 2010 :

Dépenses (en Euros TTC)		Recettes (en Euros TTC)	
Travaux-maintenance	145 000	Ville de Marseille	10 000
Sous-traitance EUREST	790 000	CNRS	744 000
Petit équipement	15 000	Université	30 000
Informatique	40 000	Fonds propres	10 000
Bibliothèque	192 000	Conseil Régional	30 000
Salaires	144 000	Ministère de la Recherche	391 000
Recherche Directeur	8 000		
Fonctionnement	255 000	Participations rencontres	290 000
Autres	26 000	Contributions extérieures	110 000
		Autres	
TOTAL	1 615 000	TOTAL	1 615 000

Considérant l'intérêt de l'activité du CIRM pour le rayonnement scientifique et international de Marseille ainsi que pour l'attractivité du Parc scientifique et technologique de Marseille-Luminy, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 10 000 Euros au titre de l'année 2010 à la Société Mathématique de France pour le CIRM.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 10 000 Euros au titre de l'année 2010 en faveur de la Société Mathématique de France pour le fonctionnement du Centre International de Rencontres Mathématiques.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2010 - chapitre 65 - nature 6574 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0016/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'association Grand Luminy - Approbation d'une convention .

10-19143-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Grand Luminy assure avec succès depuis la date de sa création (décembre 1985) l'animation et la promotion du parc scientifique et technologique de Marseille-Luminy. Elle développe également des actions d'aide à la création d'entreprises par les chercheurs, enseignants, personnels et étudiants du site, afin de valoriser son potentiel scientifique et technologique.

C'est ainsi que depuis sa création, l'association Grand Luminy a contribué fortement au développement d'une activité économique sur le site de Luminy. En effet en quatorze années :

- 356 projets de créations d'entreprises ont été étudiés,
- 97 projets ont été accompagnés (soit un peu plus de 26% des projets étudiés), portés par 206 porteurs de projets,
- 55 entreprises ont été créées générant 300 emplois directs essentiellement dans le domaine des biotechniques,
- plus de 120 millions d'Euros de fonds ont été mobilisés par les entreprises créées,
- 2 entreprises sont actuellement cotées en bourse Innate Pharma et Ipsogen.

Le bilan 2009 est également tout à fait positif et démontre une montée en puissance des activités internes au Parc Scientifique et Technologique de Luminy. En effet, tant sur le plan de l'animation, de la promotion, de la communication, du développement des infrastructures communes et celles de l'aide à la création et au développement d'entreprises par les étudiants et les chercheurs au sein de la nouvelle pépinière biotech, les résultats ont été très satisfaisants et ont répondu aux objectifs fixés par le Conseil d'Administration.

Au plan de l'analyse et/ou accompagnement des entreprises, dix projets de créations d'entreprises ont été étudiés, quatre projets ont été présentés et acceptés lors des Comités de Pilotage, trois nouvelles entreprises ont été créées par les porteurs de projets accompagnés par AGL.

Au plan de l'animation, plus de cinquante et une manifestations ont été co-organisées et soutenues dont douze avec des associations étudiantes.

Au plan de la communication, Grand Luminy a lancé en janvier 2009 son nouveau site web (www.grandLuminy.com) et l'association continue de produire la lettre du Grand Luminy sur un rythme de trois numéros par an avec un tirage de 5 000 exemplaires.

La Pépinière Biotech, qui a trouvé sa place dans le programme immobilier dénommé « Luminy Biotech II », construite sous l'égide de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, a été inaugurée le 13 mai 2009.

Sur le plan du développement de Luminy, l'association a œuvré pour la réalisation de projets nouveaux qui ont vu le jour en 2009 ou seront réalisés dans le court terme :

- la construction et l'ouverture d'une résidence (Résid'Etudes) pour visiteurs scientifiques et étudiants regroupant 119 logements,

- l'émergence d'une crèche d'enfants sur le site de Luminy d'une surface de 500 m² sur une parcelle d'approximativement 1 000 m² située au sud de la bibliothèque universitaire.

Enfin, l'association Grand Luminy poursuivra la mise en œuvre de l'accord signé avec l'incubateur inter-universitaire Impulse par la mise en place de bonnes pratiques de suivi de projets co-accompagnés par les deux structures.

Elle renforcera également sa coopération avec Euromed Marseille par la création d'un club de l'Entreprenariat, constitué d'experts pouvant être mobilisés dans le cadre de projets portés par Grand Luminy.

L'année 2010 sera marquée aussi par la réalisation d'aménagements complémentaires et le déploiement d'équipements et de services supplémentaires optimisant les conditions d'accompagnement et de développement de ces jeunes sociétés.

Une étude sera lancée en 2010 pour les 15 ans du dispositif d'accompagnement pour connaître le devenir des 97 projets accompagnés dont les 55 créations d'entreprises en résultant.

Grand Luminy sera impliquée, également en 2010, dans plusieurs manifestations scientifiques et culturelles.

Dans le domaine du développement du parc de Luminy, Grand Luminy poursuivra :

- le projet « crèches d'enfants »,

- le projet d'aménagement d'un « espace central » afin d'apporter une amélioration de la desserte de Luminy, des infrastructures et des lieux de vie.

Le tableau ci-dessous présente le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2010 :

Dépenses (en Euros TTC)		Recettes (en Euros TTC)	
Salaires et charges	285 000	Cotisations	12 000
Actions		Ville de Marseille	50 000
Communication	22 925	Marseille Provence	36 000
Animation	21 300	Métropole	
Promotion	11 750		
Soutien aux Projets	225 325	Conseil Général des Bouches-du-Rhône	100 000
		Conseil Régional PACA	77 000
		Développement Economique Conseil Régional PACA	40 000
		Enseignement Supérieur FEDER	99 000
		Location	108 000
		Prestations	24 300
		Autres	20 000
TOTAL	566 300	TOTAL	566 300

Considérant les objectifs que s'est fixée l'association pour l'exercice 2010, en matière d'actions de communication et d'animation, de promotion et développement, comme en matière d'aide à la création d'entreprises, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement de 50 000 Euros en faveur de l'association pour l'année 2010.

Cette participation fera l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Grand Luminy.

Elle est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle de la convention, définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association Grand Luminy.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification par la Ville à l'association Grand Luminy.

ARTICLE 4 Est attribuée une subvention d'un montant de 50 000 Euros en faveur de l'association Grand Luminy.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2010 de la Ville de Marseille - chapitre 65 - article 6574 intitulé « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0017/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Orientations budgétaires de l'exercice 2010.**

10-19137-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, présente au Conseil Municipal le rapport sur les Orientations Générales du Budget prévu par la Loi d'Orientation n°92/125 du 6 février 1992 (article 11).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.2312-1
VU LA LOI D'ORIENTATION N°92-125 DU 6 FEVRIER 1992
RELATIVE A L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE LA
REPUBLIQUE (ARTICLE11)
VU LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
(ARTICLE 6) ADOPTE PAR DELIBERATION N°08/0670/FEAM DU 6
OCTOBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte de la tenue d'un débat sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2010.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0018/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS -
DIRECTION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA
PROGRAMMATION - Dépenses d'investissement des Mairies de
secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2010.**

10-19113-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi de Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux Mairies de secteur un budget d'investissement. Les états spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci.

Par conséquent, pour permettre aux Mairies de secteur de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du Budget Primitif, l'article L.2511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser les maires d'arrondissements à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Madame et Messieurs les Maires d'arrondissements sont autorisés, jusqu'à ce que les états spéciaux annexés au Budget Primitif 2010 soient devenus exécutoires, à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année 2009.

ARTICLE 2 Cette autorisation est donnée comme suit :

	Montant en Euros
- Mairie des 1 ^{er} et 7 ^{ème} arrondissements :	37 161,00
- Mairie des 2 ^{ème} et 3 ^{ème} arrondissements :	33 446,00
- Mairie des 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements :	42 747,00
- Mairie des 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements :	60 048,00
- Mairie des 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements :	62 010,00
- Mairie des 11 ^{ème} et 12 ^{ème} arrondissements :	55 344,50
- Mairie des 13 ^{ème} et 14 ^{ème} arrondissements :	68 827,50
- Mairie des 15 ^{ème} et 16 ^{ème} arrondissements :	43 951,50

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0019/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS -
Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt -
Société Anonyme d'HLM Logirem - Opération "Soléa PLUS
PLAI" - 2ème arrondissement - Construction de 33 logements
sociaux.**

10-19146-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, boulevard National – 13003 Marseille, envisage la construction de 33 logements collectifs (24 PLUS et 9 PLAI) situés 5-7, rue Massabo dans le 2^{ème} arrondissement.

Cette opération répond aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Programme Local de l'Habitat et la délibération Engagement Municipal pour le Logement du 15 décembre 2008.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS		Logements PLAI	
	Nombre	Loyer maximum en Euros	Nombre	Loyer maximum en Euros
2	2	266,67	2	308,71
3	11	441,86	5	335,64
4	10	513,94	2	470,92
5	1	635,98	-	-

La dépense prévisionnelle est estimée à 5 392 049 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Foncier	929 622	Prêt PLUS Foncier	555 452
Batiment	4 041 482	Prêt PLUS Construction	2 376 660
Honoraires	420 945	Prêt PLAI Foncier	162 114
		Prêt PLAI Construction	693 004
		Prêt Energie Performance	377 444
		Prêt 1% collecteur	120 000
		Subventions Etat	324 375
		Subventions Ville	174 000
		Subvention CG 13	180 000
		Fonds propres	429 000
Total	5 392 049	Total	5 392 049

Les emprunts PLUS, PLAI et Energie Performance, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Logirem.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, ces prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17
DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A
L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A
L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES
ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM LOGIREM
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 2 290 571 Euros représentant 55% de cinq emprunts d'un montant total de 4 164 674 Euros que la société anonyme d'HLM Logirem dont le siège social est 111, boulevard National – 13002 Marseille, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction de 33 logements collectifs (24 PLUS et 9 PLAI) situés 5-7, rue Massabo dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts en Euros sont définies comme suit :

Caractéristiques des prêts	PLUS		PLAI		Energie performance
	Foncier	Construction	Foncier	Construction	
Montant	555 452	2 376 660	162 114	693 004	377 444
Montant garanti	305 499	1 307 163	89 163	381 152	207 594
Durée	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85%		1,05%		0,95%
Taux annuel de progressivité	0,00%				
Durée du préfinancement	24 mois maximum				
Annuité prévisionnelle avec préfinancement	9 766	48 258	2 350	11 965	6 382

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (50 et 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisées au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0020/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM Logirem - Opération "Soléa PLS" - 2ème arrondissement - Construction de 9 logements sociaux.

10-19152-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, boulevard National – 13003 Marseille, envisage la construction de neuf logements collectifs PLS situés 5-7, rue Massabo dans le 2^{ème} arrondissement.

Cette opération répond aux objectifs de création de logements sociaux visés par le programme Local de l'Habitat et la délibération Engagement Municipal pour le Logement du 15 décembre 2008.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer maximum
2	5	433,06
3	4	583,96

La dépense prévisionnelle est estimée à 1 192 902 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Foncier	207 692	Prêt PLS Foncier	187 322
Bâtiment	891 069	Prêt PLS Construction	421 058
Honoraires	94 141	Prêt PLS Complémentaire	377 522
		Prêt 1% collecteur	90 000
		Fonds propres	117 000
Total	1 192 902	Total	1 192 902

Les emprunts PLS, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Logirem.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM LOGIREM OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 542 246 Euros représentant 55% de trois emprunts d'un montant total de 985 902 Euros que la société anonyme d'HLM Logirem dont le siège social est 111, boulevard National – 13003 Marseille, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction de neuf logements collectifs PLS situés 5-7, rue Massabo dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

	Prêt PLS		Prêt PLS Complémentaire
	Foncier	Construction	
Montant du prêt en Euros	187 322	421 058	377 522
Durée de la période d'amortissement	50 ans	30 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,41%		2,30%
Taux annuel de progressivité	0,00%		0,00%
Durée du préfinancement	24 mois maximum		24 mois maximum
Annuité prévisionnelle avec préfinancement en Euros	3 739	11 459	8 363

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (50, 40 et 30 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisées au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0021/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement -
Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM
Phocéenne d'Habitations - Opération "Capelette
Bonneyoy PLS" - 10ème arrondissement -
Acquisition en VEFA de 24 logements sociaux.

10-19147-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11, rue Armény – 13006 Marseille, envisage l'acquisition en VEFA de 24 logements collectifs PLS situés 10 boulevard Bonneyoy dans le 10^{ème} arrondissement.

Cette opération localisée au sein de la ZAC de la Capelette répond aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Programme Local de l'Habitat et la délibération Engagement Municipal pour le Logement du 15 décembre 2008.

La typologie et les loyers en Euros s'établissent comme suit :

Type	Logements PLS	
	Nombre	Loyer moyen
2	5	341,39
3	16	552,01
4	3	691,84

La dépense prévisionnelle est estimée à 4 217 075 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût		Financement	
Foncier	515 599	Prêt PLS Foncier	548 220
Bâtiment	2 855 628	Prêt PLS Construction	3 668 855
Honoraires	594 922		
Frais annexes	250 926		
Total	4 217 075	Total	4 217 075

Les emprunts PLS, objet du présent rapport, seront contractés auprès du Crédit Foncier de France, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la société anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE PHOCEENNE D'HABITATIONS
OUI LE RAPPORT CI DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 301 521 Euros et 2 017 870 Euros représentant 55% de deux emprunts PLS de 548 220 Euros et 3 668 855 Euros que la société anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations dont le siège social est sis 11, rue Armény – 13006 Marseille, se propose de contracter auprès du Crédit foncier de France.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition en VEFA de 24 logements collectifs PLS situés 10 boulevard Bonneyoy dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts en Euros sont définies comme suit :

	Prêt PLS	
	Foncier	Construction
Montant des prêts	548 220	3 668 855
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,60%	
Taux annuel de progressivité	0%	
Durée	52 ans	32 ans
Différé d'amortissement	2 ans	
Annuité prévisionnelle avec préfinancement garantie	10 640	93 658

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois maximum de période de réalisation suivis de leur période d'amortissement (50 et 30 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisées au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0022/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société d'économie mixte Marseille Habitat - Opération "ZAC du Rouet" - 10ème arrondissement - Acquisition de 46 logements locatifs.

10-19153-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'Economie Mixte (SEM) Marseille Habitat, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville et le siège administratif au 10, rue Sainte Barbe -13001 Marseille, a décidé l'acquisition de 46 logements locatifs diffus à vocation sociale situés dans la ZAC du Rouet dans le 10^{ème} arrondissement.

Ces logements ont été acquis initialement par la Société d'Economie Mixte Marseille Aménagement, aménageur de la ZAC du Rouet, pour réaliser le relogement à proximité des occupants d'immeubles destinés à la démolition. Ces logements sont pour une majorité dans des immeubles semi-récents et ont fait l'objet de remises en état complètes.

Marseille Aménagement n'a pas vocation à conserver ces logements en patrimoine. L'acquisition par Marseille Habitat, permettra de garantir le maintien dans les lieux des occupants actuels.

La liste des biens est la suivante :

Adresse	Numéro de lots	Typologie
12, rue d'Alby	Lot 7	T1
1, rue Jean Alcazar	Lot 1	T2
4, rue Jean Alcazar	Lots 6 - 7 - 8	T3 - T1 - T2
5, rue Jean Alcazar	Lots 1 Lots 2 - 3	T3 T3
7, rue Jean Alcazar	Immeuble	R+1
62, rue Borde	Lot 8	T1
64, rue Borde	Lots 1 - 2 - 3	T2
79, rue Borde	Lots 91 - 92	T4
81, rue Borde	Lots 170 - 171	T2
81 B, rue Borde	Lots 152 - 153	T2
82, rue Borde	Lot 3	T1
83 A, rue Borde	Lots 13 - 14	T3
83 B, rue Borde	Lots 43 - 44	T2
83 C, rue Borde	Lots 29 - 30	T2
95, rue Borde	Lots 11 - 30	T4
138, avenue Cantini	Lots 76 - 86 Lots 73 - 90	T2 T3
154, avenue Cantini	Lots 58 - 70	T3
156, avenue Cantini	Lots 23 - 46 Lot 45	T2 T3
164, avenue Cantini	Lots 150 - 117	T3
166, avenue Cantini	Lots 100 - 132 Lots 101 - 128 Lots 97 - 143	T2 T2 T3
11, Paul Casimir	Maison	Maison
28, rue Charles Cerrato	Maison	Maison
21, rue Charles Cerrato	Lot 5	T2
22, rue d'Eguison	Lot 4 Lots 2 - 9	T1 T1
12, bd Jacquand	Lot 7	T3
14, bd Jacquand	Lot 7	T3
28, bd Jacquand	Lots 10 - 11 Lots 14 - 15 - 24	T3 T3
53, rue Liandier	-	T1
67, rue Liandier	Lot 14	T1
35-37, rue de Pologne	Lots 16 - 67 Lots 7 - 23 - 28	T2 T3
163, bd Rabatau	Lots 22 - 47 Lots 33 - 70	T2 T2
151-153, bd Rabatau	Lot 21	T4
6, rue Roger Renzo	-	T2
99, rue du Rouet	-	T2
119, rue du Rouet	Lots 2 - 10	T2

Le loyer mensuel moyen au mètre carré habitable s'élève à 6,35 Euros.

La dépense prévisionnelle est estimée à 4 946 786 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût		Financement	
Acquisition	4 867 661	Prêt Crédit Coopératif	4 200 000
Travaux	79 125	Fonds propres	746 786
Total	4 946 786	Total	4 946 786

L'emprunt, objet du présent rapport, sera contracté auprès du Crédit Coopératif aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la SEM Marseille Habitat.

L'opération étant réalisée par une SEM pour le compte de la Ville, le prêt sera garanti à 50%.

Le Crédit Coopératif demande à l'organisme une promesse d'affectation hypothécaire pour les 50% du prêt non garantis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT, AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE MARSEILLE HABITAT
OUI LE RAPPORT CI DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 2 100 000 Euros représentant 50% d'un emprunt de 4 200 000 Euros que la Société d'Economie Mixte Marseille Habitat, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville, et le siège administratif au 10, rue Sainte Barbe dans le 1^{er} arrondissement, se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt devra être utilisé pour financer l'acquisition de 46 logements locatifs diffus situés dans la ZAC du Rouet dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

Montant du prêt en Euros	4 200 000
Durée	15 ans
Taux d'intérêt à définir à la signature du contrat	Taux fixe : 4,21% Taux variable : Euribor 3 mois + 0,90%
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Amortissement	Progressif
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	191 660

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0023/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM Erilia - Opération "Collines de la Mer Haut" - 15ème arrondissement - Construction de 11 logements sociaux PLUS.
 10-19129-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société anonyme d'HLM Erilia, dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin Sollier -13006 Marseille, envisage la construction de onze logements collectifs PLUS situés Parc Bregante Haut, 43 avenue de la Viste dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette opération réalisée dans le programme immobilier mixte « les Collines de la Mer » répond aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Programme Local de l'Habitat et de l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen
2	1	281,50
3	8	398,00
4	1	449,27

La dépense prévisionnelle est estimée à 1 626 264 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Foncier	340 573	Prêt PLUS Foncier	300 351
Bâtiment	1 050 920	Prêt PLUS Construction	855 488
Honoraires	139 227	Subventions Etat	84 425
Prévision pour révision de prix	95 544	Subvention Ville	66 000
		1% relance	100 000
		Fonds propres	220 000
Total	1 626 264	Total	1 626 264

La subvention de la Ville a été attribuée par délibération n°09/0622/SOSP du 29 juin 2009.

Les emprunts PLUS, objet du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Erilia.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ERILIA
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 165 193 Euros et 470 518 Euros représentant 55% de deux emprunts PLUS de 300 351 Euros et 855 488 Euros que la société anonyme d'HLM Erilia dont le siège social est 72 bis, rue Perrin Solliers - 13006 Marseille, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction de 11 logements collectifs situés dans le programme « Les Collines de la Mer » sis Parc Brégante Haut 43, avenue de la Viste dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

	Prêt PLUS	
	Foncier	Construction
Montant des prêts en Euros	300 351	855 488
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85%	
Taux annuel de progressivité	0,50%	
Durée du préfinancement	24 mois maximum	
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Annuité prévisionnelle avec préfinancement garantie en Euros	5 281	17 371

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (50 et 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisées au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0024/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Contribution de la Ville de Marseille au dispositif TANDEM dans le cadre des "cordées de la réussite".

10-19131-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Dans le cadre de la Charte pour l'égalité des chances pour l'accès aux formations d'excellence signée le 17 janvier 2005, et suite à la loi de mars 2006 relative à l'égalité des chances, le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR), le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale (METCS) et le Ministère délégué à l'Intégration, à l'Egalité des Chances et à la Lutte contre l'Exclusion, ont établi un partenariat avec des universités, des grandes écoles et des écoles d'ingénieurs afin de contribuer à la démocratisation de l'accès aux établissements d'enseignement supérieur.

Cette charte vise à développer l'ambition scolaire et professionnelle des élèves scolarisés dans les territoires de l'éducation prioritaire et en zones urbaines sensibles, à les accompagner dans leurs parcours d'études supérieures, et à introduire une plus grande diversité sociale dans les grandes écoles et les universités.

Différents dispositifs ont découlé de cette volonté dont l'opération TANDEM.

L'objectif de cette opération est d'ouvrir plus largement l'Enseignement Supérieur à des élèves issus en particulier d'établissements ou de quartiers en difficulté, avec pour cible prioritaire les collèges « ambition réussite » <http://www.zeprep.ac-aix-marseille.fr/>. Le tutorat engagé (un étudiant, un élève) doit aider les collégiens ou les lycéens, à prendre conscience de leurs capacités et à mieux s'approprier leur parcours de formation. Un étudiant rencontre un collégien ou un lycéen, deux heures par semaine, durant toute l'année scolaire. L'accompagnement se déroule dans l'établissement, au domicile de l'élève ou dans un lieu tiers comme la bibliothèque de quartier par exemple. Le tutorat engagé s'appuie sur trois pôles d'activités :

- l'aide au travail scolaire, l'objectif est d'améliorer l'autonomie de l'élève, l'aider à la maîtrise de sa scolarité et valoriser sa réussite scolaire,

- le soutien à l'orientation, l'objectif est de donner un sens à l'école, aider l'élève à se réapproprier son parcours scolaire et à développer son ambition,

- l'ouverture socio-culturelle, l'objectif est d'ouvrir l'univers territorial et cognitif de l'élève, le sensibiliser et le familiariser au domaine de la culture et faire naître des vocations professionnelles.

Pour les étudiants, il s'agit d'une expérience riche de sens, qui peut être valorisée dans leur parcours de formation, et qui leur donne l'occasion d'agir pour l'égalité des chances tout en préparant leur avenir professionnel.

L'Académie d'Aix-Marseille a confié à l'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) la mise en œuvre et le suivi de l'opération en relation avec les services académiques et les Universités dans les villes de Marseille et d'Aix en Provence. L'AFEV intervient notamment dans :

- le recrutement et la formation des étudiants au tutorat

- l'accompagnement du ciblage des élèves

- la mise en place et le suivi des partenariats entre les établissements du supérieur et du secondaire

- l'encadrement des binômes élève/étudiant

- la gestion des projets d'accompagnement et des sorties

- l'animation du réseau étudiant.

En 2008/2009, environ 200 binômes et plus de 50 trinômes (250 étudiants, 320 élèves) ont pu être comptabilisés dans l'académie.

Les services culturels municipaux (Archives, Bibliothèques, Conservatoire, Musées, Muséum d'histoire naturelle et Opéra) ont apporté leur contribution au dispositif, d'une part, en informant les binômes « étudiants-élèves » de l'ensemble des actions déjà accessibles gratuitement dans les services culturels, et à encourager ceux-ci à fréquenter les lieux culturels et d'autre part, en leur permettant de découvrir des œuvres, des métiers, des centres de ressources..., à travers les « Parcours culturels de découverte », dont le coût, le cas échéant, sera pris en charge par la Division Enseignement Supérieur et Recherche,

La Ville de Marseille a par ailleurs pris en charge les frais de transports en commun urbains permettant aux binômes étudiant-élève de se rencontrer et de participer aux « parcours culturels ».

Cette contribution s'inscrit, par ailleurs, dans le cadre du partenariat de la Ville de Marseille et du Rectorat, approuvé par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2007.

Les perspectives 2009/2010 s'articuleront autour de trois axes principaux :

- le déploiement d'un dispositif académique en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et les collectivités locales, privilégiant l'aspect spécifique du tutorat individualisé nommé TANDEM,

- la construction d'une campagne de communication ad hoc permettant l'identification du nouveau dispositif,
- la poursuite de l'évaluation et le suivi du parcours des élèves ayant bénéficié d'un tutorat.

En effet, l'opération TANDEM bénéficie pour l'année 2009/2010 d'un financement spécifique obtenu dans le cadre de l'appel à projet du Haut Commissariat à la Jeunesse. Ce financement permettra de mener tout au long de l'année des actions d'évaluation du dispositif mis en place.

Il est donc proposé de reconduire le soutien à cette opération TANDEM en maintenant l'offre de parcours culturels et en participant aux frais de transports en commun urbains permettant aux binômes étudiant-élève d'effectuer leurs parcours culturels. Cette participation sera calculée forfaitairement sur la base d'une rencontre hebdomadaire du binôme pour un nombre de binômes de l'ordre de 300 au titre de l'année civile 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation des Services Culturels et de la Direction Enseignement Supérieur et Recherche au dispositif TANDEM appliqué à Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses inhérentes aux parcours culturels mis en place seront prises en charge, sur le Budget 2010, par transfert de crédit de la Division Enseignement Supérieur et Recherche, en faveur de la Direction Générale des Affaires Culturelles :

- Muséum - code service 386,
- Bibliothèques - code service 382.

ARTICLE 3 Est approuvée l'attribution par la Ville de Marseille d'une somme de 24 000 Euros pour la prise en charge forfaitaire des titres de transports nécessaires à l'opération TANDEM au Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, responsable du budget opérationnel académique de soutien de la politique de l'éducation nationale.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au Budget 2010 - chapitre 65 - article 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0025/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'Association Nouvelle pour la Diffusion des Recherches de l'Observatoire de Marseille et le Développement des Expositions (ANDROMEDE) - Approbation d'une convention.

10-19132-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée en 1976 à l'initiative de chercheurs de l'Observatoire de Marseille (Université de Provence), ANDROMEDE est une association qui a pour but de mettre l'astronomie à la portée des scolaires et du grand public, en leur faisant découvrir l'astronomie et l'état des connaissances scientifiques actuelles.

Dans le cadre de l'aspect pédagogique de sa mission, elle a développé de nombreux contacts avec les établissements scolaires de l'Académie d'Aix-Marseille et prend ainsi appui sur les enseignants qui constituent une grande partie de ses adhérents.

Cette association réalise un excellent travail de diffusion de la culture scientifique et de valorisation du potentiel considérable en astronomie que possède Marseille. Elle est soutenue par les Collectivités Territoriales et l'Etat.

En 2009, ANDROMEDE a accueilli plus de 23 000 visiteurs. Elle a poursuivi et développé l'utilisation du planétarium itinérant ainsi que du planétarium fixe, l'un et l'autre constituant un excellent complément à l'initiation à l'astronomie faite par les professeurs.

L'association a proposé, par ailleurs en 2009, des visites guidées pour les expositions suivantes :

- « Regard sur l'invisible – Herschel et le ciel infrarouge » – de janvier à septembre – exposition réalisée en collaboration avec le Laboratoire d'Astrophysique de Marseille,
- « La lune et les satellites des planètes » de septembre à octobre,
- « Fenêtres sur l'Univers – De la lunette aux télescopes » de novembre à décembre.

L'année 2009 a été l'année mondiale de l'astronomie qui a été une grande fête pour tous les marseillais. Elle a fait l'objet d'une célébration globale de l'astronomie et de ses contributions à la société et à la culture, motivée par le 400^{ème} anniversaire de la première utilisation de la lunette astronomique par Galilée.

Tout au long de l'année 2009, un ensemble d'activités pédagogiques et culturelles ont été proposées aux scolaires, aux centres aérés, en mettant l'accent sur le rôle majeur des instruments d'observation pour comprendre l'Univers ; des expositions ont été mises à la disposition de ces établissements. Plusieurs soirées d'observation ont été organisées pour des collèges et des lycées. De même des séances régulières, aux contenus variés, ont été programmées pour les scolaires et pour le grand public, les samedis après-midi et durant les vacances scolaires, tels que : « Rencontre avec le ciel », « Une étoile tombée du ciel », « Stella et le chercheur de lunes », « Nicolas dans la lune »...

Pour l'année 2010, plus de 700 classes se sont déjà inscrites pour les visites du planétarium.

L'association ANDROMEDE a de plus organisé régulièrement des conférences grand public animées par un astronome et des observations du ciel, ainsi que des manifestations spéciales.

Tout au long de l'année 2010, les animations pédagogiques et culturelles proposées durant les années précédentes, seront reconduites.

ANDROMEDE présentera, en outre, deux expositions en collaboration avec le Laboratoire d'Astrophysique de Marseille :

- « Fenêtres sur l'Univers. De la lunette aux télescopes » du 1^{er} janvier 2010 au 15 octobre 2010.
- « Le monde fascinant des galaxies » du 16 octobre 2010 au 31 décembre 2010.

Le tableau ci-dessous présente le budget prévisionnel de l'association ANDROMEDE pour l'année 2010.

Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
Achats	6 500	Rémunération des services	55 300
Services extérieurs	7 400	Subvention d'exploitation Etat	15 000
Taxes	1 000	- DRRT	15 000
Frais de personnels	122 100	Collectivités locales	20 000
Dotations aux amortissements	13 400	- Conseil Général 13	40 000
Autres services extérieurs	8 100	- Conseil Régional	10 000
		- Ville de Marseille	1 700
		Université de Provence	1 500
		Produits de gestion	
		Produits financiers	
TOTAL	158 500	TOTAL	158 500

C'est pourquoi, considérant l'intérêt pédagogique des activités d'ANDROMEDE, son rôle dans la promotion de l'astronomie et en matière de diffusion de la culture scientifique, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association ANDROMEDE une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 Euros au titre de l'année 2010.

Cette subvention fera l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association ANDROMEDE.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux et de la conclusion de la convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'association ANDROMEDE.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification par la Ville de Marseille à l'association ANDROMEDE.

ARTICLE 4 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 Euros au titre de l'année 2010 à l'association ANDROMEDE.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2010 - chapitre 65 - nature 6574 intitulé « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0026/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au projet "Hippocampe-Math" de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques d'Aix-Marseille (IREM).

10-19145-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan « Marseille Ville Etudiante », à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nos jours, l'activité scientifique doit inclure un certain mode de présentation de son travail au grand public. Le chercheur doit expliquer les objectifs qu'il poursuit, les enjeux en cause, aussi bien théoriques qu'applicatifs, voire économiques. Le citoyen, plus informé par les médias, a manifesté le besoin de ne pas être tenu à l'écart des questions qui le concernent.

Cette démarche ne va pas de soi, car il est souvent difficile de décrire les problèmes de la recherche vivante. En particulier, pour les sciences à forte composante abstraite comme les mathématiques ou la physique théorique, la tâche est encore plus complexe.

En outre, nous assistons ces dernières années à une désaffection des étudiants pour les études scientifiques et pour la recherche scientifique.

Dans ce contexte, il est nécessaire que le chercheur fasse un effort important pour présenter son activité, mais il est important aussi que le citoyen accomplisse également cette démarche pour se documenter et se rapprocher de la recherche. Tout ceci passe par l'éducation. C'est la raison pour laquelle le projet, présenté par l'Université de la Méditerranée, consistant à mettre en contact des lycéens avec des chercheurs de manière suivie, est une réponse intéressante au rapprochement du grand public avec la recherche actuelle. Il met les lycéens en situation, pendant un temps limité (3 jours consécutifs) dans un laboratoire de recherche, et les place devant de vrais problèmes.

Cette façon de faire est apte à créer une passerelle entre les lycées et la recherche en mathématiques et plus généralement la recherche scientifique. Cette expérience mettra en place, d'une part des thèmes mathématiques riches, débouchant sur des problèmes ouverts d'énoncés compréhensibles par les élèves, d'autre part des conditions de prise en charge des élèves, de conduite du travail, d'organisation des présentations des résultats et des débats.

Hippocampe-Math est un laboratoire où les lycéens viennent accompagnés de leur professeur de mathématiques pour travailler comme des chercheurs. Ils réfléchissent sur des observations mathématiques (qui peuvent être issues de questions liées à la physique, à l'informatique, aux sciences humaines, à la biologie, ...), posent des questions et élaborent des hypothèses. Puis, ils expérimentent, discutent, débattent et communiquent, comme le font quotidiennement les chercheurs dans leur travail.

Les chercheurs impliqués dans ce projet sont, en majorité, des enseignants-chercheurs de l'Institut de Mathématiques de Luminy (Unité Mixte de Recherche CNRS et Université de la Méditerranée) qui, par ailleurs, ont souvent une longue expérience des contacts avec l'enseignement secondaire par le biais de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques. Ces chercheurs en mathématiques seront à l'origine des thèmes choisis pour les travaux faits avec les élèves.

Le principe est de conduire les lycéens à la conduite d'un travail à partir d'un problème mathématique. Le tuteur guide leur réflexion et répond à leurs questions mais n'impose aucune démarche ni documentation. A la fin du stage, les lycéens sont à nouveau répartis en groupes comprenant des membres de chaque groupe initial. Ils rendent compte les uns aux autres des expériences faites et des résultats obtenus.

Les thèmes des stages sont choisis en cohérence avec les programmes scolaires. Ils concernent principalement les classes de première et terminale S, ES. Ce projet va permettre également pour la première fois de façon expérimentale à une classe de 3^{ème} de collège de découvrir l'activité de recherche scientifique.

Ces actions se déroulent sous forme de stages de trois jours sur le campus de la Faculté des Sciences de Luminy au sein d'un laboratoire de recherche en mathématiques. Dès le début du stage, les élèves sont répartis en groupes encadrés chacun par un tuteur qui est un chercheur confirmé ou en formation. L'IREM propose donc une plate-forme constituant une liaison « lycées-universités ». Au total, quatorze ateliers vont bénéficier de ce contact avec la recherche mathématique ce qui permettra d'attirer davantage d'élèves vers des filières scientifiques.

Les élèves seront donc accueillis dans les locaux de l'IREM (Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques et de l'IML (Institut de Mathématiques de Luminy). Ils auront aussi accès aux bibliothèques universitaires et du CIRM (Centre International de Rencontres Mathématiques).

Ce projet est piloté par l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques d'Aix-Marseille et le Département de Mathématiques en étroite collaboration avec la Faculté des Sciences de Luminy au sein de l'Université de la Méditerranée.

Les principaux partenaires du projet sont : l'Institut de Mathématiques de Luminy (CNRS : UMR 6206), la Fédération de Recherche des Unités de Mathématiques de Marseille (CNRS : FR 2291), Math Pour Tous, en association avec les deux laboratoires d'informatique du campus : LIF (Laboratoire d'Informatique Fondamentale) et LSIS (Laboratoire des Sciences de l'Information et des Systèmes Informatiques).

Hippocampe-Math a pour partenaires extérieurs : l'Académie d'Aix-Marseille, l'APMEP (Association des Professeurs de Mathématiques de l'Enseignement Public) et la SMF (Société Mathématique de France).

Créé en 2006, Hippocampe-Math a organisé plus de 28 ateliers dont 5 avec des lycées en ZEP et 3 avec l'Ecole de la Deuxième chance.

Pour l'année 2010, 14 ateliers sont programmés, entre autres celui animé par Shawn Stevens, professeur de Mathématiques à l'University of East Anglia, à titre expérimental et en anglais, avec un établissement volontaire du Département. Une expérimentation est également prévue avec un lycée professionnel et un lycée agricole.

Le budget prévisionnel pour 2010 est le suivant :

Dépenses (en Euros)		Recettes (en Euros)	
Nature	Montant	Origine	Montant
Frais généraux	50 000	Université de la Méditerranée	18 000
Frais d'organisation	2 250	IREM	15 000
Déplacements	-	Conseil Régional	8 000
Hébergement	2 000		
Consommables	2 250	Conseil Général	8 000
Repas	7 500	Ville de Marseille	8 000
Autres	1 000	Ecole de la Deuxième chance	8 000
Total	65 000	Total	65 000

Considérant l'importance d'une part de la lutte contre la désaffection des sciences dans les études supérieures et d'autre part le renforcement des liens entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur qui sont le gage d'une meilleure connaissance mutuelle, au profit d'une orientation plus efficace des jeunes lycéens, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'Université de la Méditerranée une subvention de 8 000 Euros au titre de l'année 2010 pour le projet « Hippocampe-Math » de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques d'Aix-Marseille.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 8 000 Euros à l'Université de la Méditerranée pour le projet « Hippocampe-Math » de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques d'Aix-Marseille.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au Budget 2010 - chapitre 65 - nature 65738, intitulé « Subvention de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

10/0027/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Opération de rénovation urbaine ZUS Centre Nord - 1er, 2ème, 3ème et 6ème arrondissements - Approbation de la convention pluriannuelle de mise en oeuvre à passer avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

10-19165-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), établissement public créé en 2003, est désormais l'interlocuteur unique des collectivités et des maîtres d'ouvrages chargés de mettre en oeuvre les opérations de rénovation urbaine dans les zones urbaines sensibles (ZUS).

Les concours financiers de l'ANRU sont destinés aux opérations d'investissement dans le cadre de projets de rénovation urbaine portant sur la création, la réhabilitation et la démolition de logements, les équipements publics et l'aménagement urbain.

Marseille compte douze ZUS réparties sur tout le territoire de la commune. Elles regroupent près de deux cent vingt-cinq mille habitants, soit plus du quart de la population marseillaise, et près de cent mille logements.

Sept conventions pluriannuelles ainsi qu'un protocole de préfiguration de l'opération Saint Barthélemy - Picon - Busserine (14^{ème}) ont déjà été signés avec l'ANRU après approbation de notre assemblée. Il s'agit des projets de renouvellement urbain portant sur le Plan d'Aou/Saint Antoine/la Viste (15^{ème}), Flamants/Iris (1^{er}), Saint Paul (13^{ème}), Saint Joseph - Vieux Moulin (14^{ème}), les Créneaux, la Savine (15^{ème}) et Saint Mauront (3^{ème}). Quatre projets de renouvellement urbain ont été validés en comité d'engagement de l'ANRU : La Viste (15^{ème}), La Solidarité (15^{ème}) tous deux approuvés par le Conseil Municipal du 14 décembre 2009, Malpassé (13^{ème}) et Soude/Hauts de Mazargues (9^{ème}) également soumis à cette séance par rapports distincts.

C'est dans ce contexte que la Ville de Marseille, en collaboration avec l'Etablissement Public Euroméditerranée, la Préfecture, la DDE et le GIP du GPV a présenté au Comité National d'Engagement de l'ANRU le 5 novembre 2009, le projet de renouvellement urbain de la ZUS Centre Nord. Le Comité National d'Engagement l'a reçu favorablement.

Le contenu du projet de renouvellement de la ZUS Centre Nord est atypique.

Tout d'abord, il propose des interventions en tissu ancien présentant un parc majoritairement privé dont des pans entiers jouent le rôle de « parc social de fait ». Certains immeubles de ce parc ne peuvent pas être réhabilités et doivent être démolis pour permettre la reconstruction d'un parc de logements décents. La proportion de logements sociaux (16%) est inférieure à la moyenne communale.

Ensuite, le projet porte sur un territoire urbain étendu et complexe (cinquante mille six cents habitants, vingt-trois mille six cents résidences principales).

Enfin, les maîtres d'ouvrages sont nombreux : bailleurs sociaux, opérateurs privés, organismes publics (établissements, collectivité et sociétés d'économie mixte).

Ces quartiers centraux ont fait l'objet de multiples interventions de la Ville de Marseille et de ses partenaires comme indiqué dans la délibération du 3 octobre 2005 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le cadre d'intervention en matière de rénovation urbaine et d'habitat dans la ZUS Centre Nord et la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2006 qui a approuvé les principes du projet de rénovation urbaine de la ZUS Centre Nord.

L'ambition du projet de renouvellement urbain du centre-nord de Marseille est de créer les conditions d'amélioration de la ville ancienne en favorisant son ouverture vers les pôles de renouvellement urbain, sa participation à la dynamique commerciale, touristique, culturelle, enfin de concilier qualité résidentielle et mixité des fonctions.

Pour assurer développement et cohésion sociale du territoire, une politique de maintien et d'implantation des services de proximité doit accompagner les opérations d'urbanisme, d'habitat et de transports ; une attention toute particulière doit être portée à la population en place pour lui permettre de participer à la mutation économique et urbaine de l'hyper centre. Cette politique doit offrir des actions en matière d'accompagnement, d'éducation, de formation et d'insertion. Un volet prévention sera intégré au dispositif.

Une gestion urbaine de proximité sera mise en place pour optimiser les investissements réalisés et les pérenniser.

Ce programme tend à concilier les objectifs suivants :

- favoriser un développement partagé du territoire,
- donner une place essentielle aux enfants et aux jeunes,
- réduire le socle de précarité et favoriser l'accès aux droits des populations,
- améliorer - produire des logements répondant à une gamme diversifiée.

Dans ce tissu urbain dense (en grande partie protégé par une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) et foncièrement complexe, les actions de rénovation à conduire doivent concourir à traiter de façon continue des îlots urbains entiers. L'expertise urbaine et sociale de ces îlots sera conduite de manière systématique dans les cinq années à venir en vue de proposer des opérations d'aménagement.

Pour l'heure, nous détenons une bonne connaissance de quatre secteurs dégradés de la ZUS qui entrent pleinement dans les objectifs assignés au projet et sur lesquels l'aide de

l'ANRU sera sollicitée. Ils constituent le cœur de projet à conventionner avec l'ANRU :

- pôle Velten/Korsec/Belsunce
- pôle Abadie/Panier/République
- pôle Montolieu/Bon Pasteur/Euromed
- pôle Hoche/Caire/Strasbourg/Euromed

L'intervention de l'ANRU est donc sollicitée pour :

- la reconstitution d'une offre de quatre cent quatre-vingt un logements privés dégradés, démolis ou restructurés en profondeur pour un coût d'opération de 67 327 435 Euros, cent cinquante-neuf ont déjà été financés au titre d'opérations urgentes (rue Vincent Leblanc, rue des Phocéens 13002) et vingt-six au titre d'opération isolée (35-37 rue Francis de Préssensé - 13001),
- la participation au déficit de huit îlots d'habitat dégradé pour un coût d'opération de 39 869 254 Euros,
- la réhabilitation de cent soixante seize logements sociaux d'Habitat Marseille Provence (HMP) et du Nouveau Logis Provençal (NLP),
- l'aide aux promoteurs de logements à coût maîtrisé permettant l'accession de ménages modestes dans le respect de l'Engagement Municipal pour le Logement,
- l'amélioration d'équipements de proximité : une crèche (extension de quarante places) quatre centres sociaux/animation ou maison pour tous, une bibliothèque et l'ouverture sur le quartier d'un équipement culturel (cave à Jazz de la Cité de la Musique).
- la création des équipements nécessaires aux pratiques des nouveaux habitants : un équipement sportif, une halte garderie ou crèche,
- la participation à l'amélioration du cadre de vie et l'amélioration de la gestion urbaine,
- le financement de l'ingénierie du projet.

La conduite partenariale du projet s'opérera au sein du Conseil d'Administration du GIP du GPV " Marseille - Septèmes " en collaboration avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM).

Le coût TTC du programme de renouvellement urbain, en valeur actualisée à la date des travaux, est évalué à 149 621 196 Euros. La base de financement prévisionnel est de 137 201 922 Euros financés de la façon suivante :

ANRU :	30 996 700 Euros
Région :	4 443 632 Euros
Département :	5 881 411 Euros
CUMPM :	852 240 Euros
Ville :	17 076 772 Euros dont 6 204 444 Euros de subventions
Bailleurs sociaux :	44 259 561 Euros
Autres :	33 691 606 Euros

L'avis favorable obtenu le 5 novembre dernier permet d'approuver aujourd'hui la convention ci-jointe accompagnée de ses annexes liant les différents maîtres d'ouvrages et partenaires financiers, la Ville et l'ANRU.

Les subventions accordées par la Ville au titre de cette opération seront versées au GIP du GPV conformément à une convention de financement spécifique qui sera prochainement soumise à notre assemblée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le programme de l'opération de renouvellement urbain de la ZUS Centre Nord détaillé dans la convention pluriannuelle de mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain de la ZUS Centre Nord ci-annexée à passer avec l'ANRU, l'Etat, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'EPAEM, le Département, la Région, l'Association Foncière Logement, la SEM Marseille Aménagement, la SEM Marseille Habitat, 13 Habitat, Nouveau Logis Provençal, Adoma, Logirem, Sogima, HMP, ICF Sud Est, Erilia, le GIP du GPV, l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que son plan de financement (annexe 2 à la convention).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces opérations.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0028/DEV D

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Opération de
renouvellement urbain "Vallon de Malpassé" - Cèdres - Cyprès -
Lauriers - Genêts - 13ème arrondissement - Approbation de la
convention pluriannuelle de mise en oeuvre avec l'ANRU.**

10-19164-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), établissement public créé en 2003, est l'interlocuteur unique des collectivités et des maîtres d'ouvrage chargés de mettre en œuvre les Projets de Rénovation Urbaine (PRU) dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS).

Les concours financiers de l'ANRU sont destinés aux opérations d'investissements dans le cadre des PRU portant sur la création, la réhabilitation et la démolition de logements, les équipements publics et l'aménagement urbain.

Marseille compte douze ZUS réparties sur tout le territoire de la commune qui regroupent près de 225 000 habitants, soit plus d'un quart de la population de la ville, et près de 100 000 logements.

Sept conventions pluriannuelles ainsi qu'un protocole de préfiguration de l'opération Saint Barthélemy – Picon – Busserine (14^{ème}) ont déjà été signés avec l'ANRU après approbation de notre assemblée. Il s'agit des projets de renouvellement urbain portant sur le Plan d'Aou/Saint Antoine/La Viste (15^{ème}), Flamants/Iris (14^{ème}), Saint Paul (13^{ème}), Saint Joseph - Vieux Moulin (14^{ème}), Les Créneaux, La Savine (15^{ème}) et Saint Mauront (3^{ème}). Quatre projets de renouvellement urbain ont été validés en comité d'engagement de l'ANRU : La Viste (15^{ème}), La Solidarité (15^{ème}) tous deux approuvés par le Conseil Municipal du 14 décembre 2009, ZUS Centre Nord (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème}) et Soude/Hauts de Mazargues (9^{ème}) également soumis à cette séance par rapports distincts.

C'est dans ce contexte que la Ville de Marseille, avec le concours du GPV et en collaboration avec la Préfecture et la DDE, a présenté en Comité d'Engagement du 25 mai 2009, le Projet de Rénovation Urbaine du Vallon de Malpassé.

Ce PRU s'inscrit dans le pôle de projet Saint Barthélemy - Malpassé - Sainte Marthe et au sein de la ZUS Malpassé - Saint Jérôme. Cette ZUS regroupe plus de 15 000 habitants et environ 4 000 logements dont 59% sont des logements sociaux. Sur ce territoire, une première convention de renouvellement urbain pour le quartier « Saint Paul » a déjà été signée avec l'ANRU le 1^{er} décembre 2006.

Le PRU pour le « Vallon de Malpassé » concerne 1 155 logements sociaux, tous propriétés de Habitat Marseille Provence (HMP) construits entre les années 1960 et 1970, regroupés en quatre ensembles d'habitat collectif, barres et tours, dénommées les Cèdres Nord et Sud, les Cyprès, les Lauriers et les Genêts.

Le territoire de projet est situé dans un secteur en mutation. Les transformations seront notamment apportées par :

- la création du contournement routier nord de la ville dit « L2 Nord », en partie couvert,
- la réalisation de l'échangeur « Père Wresinsky » qui reliera le vallon de Malpassé avec les quartiers situés au nord et les établissements d'enseignements supérieurs,
- la mise en service d'une ligne de transports en commun en site propre qui longera le territoire de projet au nord-est qui relierait le nord du centre ville aux quartiers Saint Jérôme/la Rose.

Ce quartier est actuellement déconnecté des équipements structurants (pôles d'enseignement, de recherche et d'activités) dont il est proche. Il est mal relié au réseau viaire existant. Certains équipements et services de proximité font défaut. Plus de 45 000 m² de terrains appartenant à la Ville sont peu valorisés.

Pour un montant total de plus de 161 millions d'Euros, le programme de rénovation inclut :

- la diversification des fonctions urbaines du quartier par l'installation d'activités économiques à proximité de la future voie L2, sur les terrains actuellement en friche ;
- la création de la voie U104 et de voies secondaires venant irriguer le Vallon, valoriser les terrains en friche et remailler le réseau viaire existant ; et permettant également l'intégration urbaine des infrastructures périphériques : « L2 Nord » et carrefour « Wresinsky » ;
- la création de places publiques par le réaménagement de la place des Cèdres au sud de la U104 et une nouvelle place publique qui pourra accueillir à terme la sortie d'un des deux collèges existants ;
- la création et la valorisation des équipements et des lieux associatifs : le centre social de Malpassé, un équipement pour la petite enfance et des locaux associatifs ;
- la diversification des fonctions et des formes urbaines par les réhabilitations (686 logements), les démolitions (469 logements) et reconstructions d'immeubles de logements sociaux (469 logements), la construction d'immeubles en accession libre (96 logements) et en locatif libre (60 logements) ;
- la reconstitution de l'offre de logements sociaux : 201 sur site et 268 hors site ;
- le réaménagement et la résidentialisation des espaces extérieurs des groupes d'habitat social ;
- l'accompagnement social des interventions ;
- l'évolution des domanialités, la résidentialisation et l'amélioration de la gestion urbaine de proximité.

Le dossier complet lié à ce PRU a été soumis au Comité d'Engagement de l'ANRU le 25 mai 2009 qui l'a approuvé et la base de financement prévisionnel s'élève à 158 496 903 Euros TTC. Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

ANRU :	43 145 999 Euros
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :	4 293 850 Euros
Département des Bouches-du-Rhône :	1 202 667 Euros
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :	1 482 814 Euros
Ville de Marseille	16 084 959 Euros
dont 14 681 074 Euros de subventions :	
Caisse des Dépôts et des Consignations :	287 686 Euros
Bailleur social Habitat Marseille Provence :	73 653 381 Euros
Autres :	18 345 547 Euros

Les subventions accordées par la Ville au titre de cette opération seront versées au GIP du GPV conformément à une convention de financement en cours d'élaboration.

De même, le GIP GPV est appelé à percevoir les aides que la Région et le Département ont prévu d'allouer à ce projet afin de les redistribuer aux différents opérateurs conformément à sa vocation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine du quartier « Vallon de Malpassé » à passer avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Association foncière Logement, le GIP du Grand Projet de Ville « Marseille-Septèmes », l'OPH Habitat Marseille Provence, joint en annexe n°1, et son plan de financement, en annexe n°2.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention du projet de renouvellement urbain du quartier du « Vallon de Malpassé » et tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0029/DEV D

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Grand Projet de
Ville - Opération de rénovation urbaine ZUS "Soude - Hauts de
Mazargues" - 9ème arrondissement - Approbation de la
convention pluriannuelle de mise en oeuvre de la 1ère tranche
de programme à passer avec l'Agence Nationale pour la
Rénovation Urbaine.**

10-19166-DHL

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), établissement public créé en 2003, est désormais l'interlocuteur unique des collectivités et des maîtres d'ouvrages chargés de mettre en œuvre les opérations de rénovation urbaine dans les zones urbaines sensibles (ZUS).

Les concours financiers de l'ANRU sont destinés aux opérations d'investissement dans le cadre de projets de rénovation urbaine portant sur la création, la réhabilitation et la démolition de logements, les équipements publics et l'aménagement urbain.

Marseille compte douze ZUS réparties sur tout le territoire de la commune. Elles regroupent près de deux cent vingt-cinq mille habitants, soit plus du quart de la population marseillaise, et près de cent mille logements.

Sept conventions pluriannuelles ainsi qu'un protocole de préfiguration de l'opération Saint Barthélemy – Picon – Busserine (14^{ème}) ont déjà été signés avec l'ANRU après approbation de notre assemblée. Il s'agit des projets de renouvellement urbain portant sur le Plan d'Aou/Saint Antoine/la Viste (15^{ème}), Flamants/Iris (14^{ème}), Saint Paul (13^{ème}), Saint Joseph-Vieux Moulin (14^{ème}), les Créneaux, la Savine (15^{ème}) et Saint Mauront (3^{ème}). Quatre projets de renouvellement urbain ont été validés en comité d'engagement de l'ANRU : La Viste (15^{ème}), La Solidarité (15^{ème}) tous deux approuvés par le Conseil Municipal du 14 décembre 2009, Malpassé (13^{ème}) et Soude/Hauts de Mazargues (9^{ème}) également soumis à cette séance par rapports distincts.

C'est dans ce contexte que la Ville de Marseille, en collaboration avec les élus de secteur, la Préfecture, la DDE et le GIP du GPV a élaboré un projet de renouvellement urbain pour la ZUS « Soude/Hauts de Mazargues » .

Ce territoire de renouvellement urbain est situé aux confins sud de la ville, au sein de quartiers résidentiels et proche des espaces naturels donnant accès aux calanques. A ses deux extrémités sont localisés deux ensembles de logements sociaux : les groupes de La Soude à proximité du noyau villageois de Mazargues, et l'ensemble La Cayolle/Baou de Sormiou à l'emplacement de l'ancien camp de transit du Grand Arènes. Ces ensembles connaissent des dysfonctionnements, dont certains sévères, ayant justifié le classement en ZUS.

Ces quartiers de création récente, faute d'une planification d'ensemble, souffrent aujourd'hui de leur éloignement et d'une mauvaise desserte. Ils bénéficient toutefois d'atouts : une zone d'activité à La Soude, en extension, une grande surface commerciale attractive, un périmètre de parc national péri-urbain.

L'ambition du projet de renouvellement urbain est de créer les conditions de désenclavement, de mixité et d'équipements qui permettent de réintégrer les quartiers relégués au reste du territoire municipal en profitant de la création d'une infrastructure majeure – le Boulevard Urbain Sud – ainsi que de la dynamique et du changement d'image offerts par la création du parc national des calanques.

Le programme de renouvellement urbain s'articule autour de trois axes d'intervention :

- Désenclaver par :
 - recalibrage et clarification de la voirie et du stationnement ;
 - remodelage d'îlots pour clarifier les limites entre domaine public et domaine privé afin d'en assurer une gestion plus efficace et économe ;
 - liaison centrale autour d'un mode par un mode de déplacement doux qui traverse l'enclave de La Cayolle/Baou de Sormiou pour en permettre le déverrouillage.
- Créer la mixité résidentielle par :
 - réhabilitation et résidentialisation du parc social ;
 - construction de petites unités de logements en accession : le succès de la greffe appelle une qualité exemplaire des opérations en terme d'architecture, de confort et d'environnement ; les bâtiments devront s'inscrire dans une logique de développement durable et d'économie d'énergie. Les programmes devront témoigner de concepts novateurs et attractifs tant au niveau du prix de vente, de l'habitabilité, de la commercialisation. Ces programmes donneront lieu à un appel à projet conception-réalisation sur la base d'un cahier des charges.
- Renforcer les équipements et favoriser la diversité des usages par :
 - création ou renforcement des équipements de proximité (crèche Cauvière ; maison de quartier et polysports de la Cayolle/Baou de Sormiou ; stade Rouvier) ;
 - création à l'articulation du Boulevard Urbain Sud, au centre de la ZUS, d'un parc public ouvert qui fonctionne à l'échelle du quartier (terrains d'évolution en libre accès) et de la ville (Porte au Parc National des Calanques). Le projet d'ensemble propose un schéma de renouvellement à moyen voire long terme. La participation de l'ANRU est sollicitée pour la phase décisive du changement qui doit amorcer la spirale vertueuse.

Le contenu du programme qui a pour vocation de rétablir une normalité urbaine et supprimer des poches de non-droit sur le territoire municipal, est atypique par rapport aux opérations habituelles subventionnées par l'Agence :

- il propose très peu de démolitions de logements sociaux,
- il prévoit d'augmenter la mixité par la densification de terrains en déshérence grâce à des programmes d'accession à la propriété innovants et attractifs.

Il s'appuie également sur un grand équipement en bordure du Boulevard Urbain Sud : un parc public prévu à la fois pour fonctionner comme une porte au Parc National des Calanques en cours de création, et offrir des espaces d'évolution de proximité.

Compte tenu du caractère atypique du projet, une expertise d'urbaniste a été commandée par l'ANRU à l'issue de la présentation en Réunion Technique Partenariale du 23 septembre 2009. Un programme amendé a été présenté au Comité national d'engagement de l'ANRU le 18 janvier 2010, qui a accepté de conventionner une 1^{ère} tranche de programme, et de contractualiser le programme complet à l'issue des études découlant de l'expertise urbaine.

Telle est la réflexion qui a permis de dégager une première tranche d'actions cohérentes pour le projet d'ensemble.

Sur le secteur de la Soude :

La trame urbaine de ce secteur est déjà constituée. L'objectif général du projet de rénovation urbaine est d'améliorer les liaisons des groupes HLM de la Soude, où se concentrent près de 900 logements sociaux, avec le tissu environnant, que ce soit le centre de vie de Bonneveine ou le noyau villageois de Mazargues. Il s'agit d'améliorer la mixité du site, par un redimensionnement des voiries, un programme de résidentialisation et de réhabilitation des groupes d'habitat social, des échanges fonciers pour construire du petit collectif offrant des produits divers (accession aidée, locatif social ou intermédiaire).

La 1^{ère} tranche conventionnée avec l'ANRU prévoit :

- la requalification des avenues de la Martheline et de la Barquière
- la réhabilitation de deux des trois groupes d'habitat Marseille Provence et du patrimoine de 13 Habitat (soit 637 logements)
- la résidentialisation des espaces extérieurs
- la restructuration du Stade Rouvier.

Sur le secteur de la Jarre – Cayolle / baou de Sormiou

L'intervention sur ce territoire doit être décisive pour rétablir la situation. Elle s'appuiera sur deux axes majeurs :

La création d'un parc public de deux hectares et demi desservi par le futur B.U.S. qui offrira un espace d'accueil et de sensibilisation, à destination du grand public sur le thème de la transition Ville/Nature, la gestion de l'eau dans les espaces méditerranéens et du Parc National des Calanques. Y sera aménagée la préfiguration d'une « Maison des Calanques » et les activités générées profiteront en priorité aux résidents de la ZUS.

La création d'un axe structurant accueillant un mode de déplacement doux qui reliera ce parc public au massif des calanques en désenclavant le site de la Cayolle où se confrontent 300 logements sociaux et 300 logements privés au sein d'espaces vandalisés.

Les études urbaines doivent être achevées pour finaliser le programme d'ensemble. Le projet définitif donnera lieu à l'approbation et la signature de la convention globale sous 6 mois.

La 1^{ère} tranche que l'ANRU a accepté de conventionner sans délais prévoit :

- la création de terrains polysport à proximité de l'école et de la maison de quartier
- la création d'une liaison piétonne entre l'Allée de Fontaine Veyre et la Place de l'Ecole des Calanques à aménager.

Ces aménagements et équipements vont donner un signe tangible du changement à amorcer sur ce secteur en concertation avec les habitants et les usagers.

L'action à engager avec les bailleurs sur une meilleure connaissance du peuplement de leurs groupes, sur l'accompagnement de quelques ménages fragiles et sur une gestion coordonnée des attributions, est également à mettre en place dès la première tranche de l'opération. Elle doit se traduire par un travail régulier et coordonné entre les 6 bailleurs mais aussi avec les réservataires de logements et en particulier l'Etat.

La conduite partenariale du projet s'opérera au sein du Conseil d'Administration du GIP du GPV « Marseille – Septèmes ».

Pour assurer développement et cohésion sociale du territoire, une action des services de l'Etat à l'encontre de la délinquance lourde est nécessaire. Une politique de maintien et d'implantation des services publics doit accompagner les opérations d'urbanisme, d'habitat et de transports. Une attention toute particulière doit être portée à la population en place pour lui permettre de participer à la mutation économique et urbaine. Cette politique doit offrir des actions en matière d'accompagnement, d'éducation, de formation et d'insertion. Un volet prévention sera intégré au dispositif.

Une convention de gestion urbaine de proximité en cours d'élaboration sera mise en place pour optimiser les investissements réalisés et les pérenniser, ainsi qu'une convention prévoyant les modalités d'insertion par l'économique.

Le coût prévisionnel global du programme de renouvellement urbain s'établit à 65,6 millions d'Euros devant appeler in fine 17,3 millions d'Euros de l'ANRU. La 1^{ère} tranche de programme objet de la convention soumise à notre assemblée représente un montant de 19 868 585 Euros TTC appelant 5 913 146 Euros de subvention de l'ANRU

La base de financement prévisionnel de la 1^{ère} tranche est de 19 158 063 Euros financés de la façon suivante :

ANRU :	5 913 146 Euros
Région :	1 312 359 Euros
Département :	961 744 Euros
CU MPM :	1 495 058 Euros
Ville :	3 230 201 Euros
Bailleurs sociaux :	6 245 555 Euros

Les subventions accordées par la Ville au titre de cette opération seront versées au GIP du GPV conformément à une convention de financement spécifique qui sera prochainement soumise à notre assemblée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de renouvellement urbain pour la ZUS « Soude/Hauts de Mazargues » dont la 1^{ère} tranche de programme approuvée par l'ANRU fait l'objet de la convention pluriannuelle de mise en œuvre (annexe 1) à passer avec l'ANRU, l'Etat, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Département, la Région, l'Association Foncière Logement, la SEM Marseille Aménagement, 13 Habitat, Logirem, Habitat Marseille Provence, Erilia, le GIP du GPV, l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que son plan de financement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention et tous documents relatifs à la mise en œuvre des opérations.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0030/DEVD
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS
- Attribution de rémunérations pour l'exercice 2010
dans le cadre de contrats de délégation de service
public pour les structures d'éducation à
l'environnement.
10-19099-DPJ**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
La Ville de Marseille a passé des contrats de délégation de service public pour la gestion et l'animation des structures d'éducation à l'Environnement, des Fermes Pédagogiques et du Relais Nature de Saint Joseph.

Le présent rapport a pour objet d'approuver pour l'année 2010, le montant des versements à effectuer aux titulaires retenus dans le cadre des contrats de délégation de service public, conformément aux dispositions contractuelles. Le montant total des versements s'élève à 152 070 Euros correspondant :

- à des soldes de versement pour des délégations arrivées à échéance en 2009,

- à des règlements pour des délégations antérieures à 2009, assortis éventuellement d'ajustements contractuels pour actualisation des rémunérations, variables suivant l'année de notification des contrats,
- aux règlements de nouvelles délégations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les rémunérations suivantes pour l'exercice 2009 :

✓ Ferme Collet des Comtes -

Convention n°05/1234 du 12 octobre 2005

Madame FERRARI Marie-Jeanne

137 boulevard des Libérateurs – 13012 Marseille

Montant : 15 000 Euros

✓ Ferme La Tour des Pins

Convention n°07/1098 du 19 septembre 2007

Madame CHAUVET Sophie

Traverse Cade – 13014 Marseille

Montant : 26 320 Euros

✓ Ferme Sud – Roy d'Espagne

Convention n°02/038 du 7 février 2002

Monsieur LOMBARD David

Rue Jules Rimet – 13009 Marseille

Montant : 33 700 Euros

✓ Relais Nature Saint Joseph

Convention n°05/1463 du 23 novembre 2005

CAIRN (Comité d'Animation et d'Intérêt du Relais Nature)

64 boulevard Simon Bolivar – 13014 Marseille

Montant : 650 Euros

✓ Relais Nature Saint Joseph

Convention n°09/0282 du 9 mars 2009

CAIRN (Comité d'Animation et d'Intérêt du Relais Nature)

64 boulevard Simon Bolivar – 13014 Marseille

Montant : 38 200 Euros

✓ Relais Nature La Moline

Convention n°09/0283 du 13 mars 2009

AGARN – Le Nautille

29 avenue de Frais Vallon – 13013 Marseille

Montant : 38 200 Euros.

ARTICLE 2 La dépense totale s'établit à 152 070 Euros et sera imputée au Budget Primitif 2010 nature 67443 – Fonction 810.

La présente délibération ouvre les crédits pour l'exercice 2010.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0031/DEVD
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS
- Attribution de subventions aux associations pour
l'exercice 2010.
10-19100-DPJ**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
La Ville de Marseille apporte son aide à certains organismes et associations participant à la sensibilisation à l'environnement et à la protection de la nature, et avec lesquels un partenariat a été développé depuis plusieurs années.

Ces aides sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales et de la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties et les conditions techniques de mise en œuvre des participations.

Le présent rapport a pour objet d'approuver pour l'année 2010, des subventions accordées aux associations et organismes publics dont le montant total s'élève à 69 930 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'exercice 2010 aux associations désignées ci-après :

IB 6574 823

-Association Les Cannes Blanches

78, La Canebière – 13001 Marseille

Montant : 2 430 Euros

-Scouts de France

10, impasse Sainte Victorine – 13003 Marseille

Convention n°09/0784 du 12 juin 2009

Montant : 17 820 Euros

- Société d'Horticulture et d'Arboriculture des Bouches-du-Rhône

Parc Bortoli 13008 Marseille

Convention n°09/0354 du 1^{er} avril 2009

Montant : 24 840 Euros.

IB 65731 810

-Lycée Professionnel Agricole Paysager de Marseille

89, traverse Parangon – 13008 Marseille

Convention n°09/0352 du 1^{er} avril 2009

Montant : 24 840 Euros.

ARTICLE 2 La dépense totale s'établit à 69 930 Euros et sera imputée au Budget Primitif 2010 nature 6574 - fonction 823 - pour un montant de 45 090 Euros et nature 65731 – fonction 810 pour un montant de 24 840 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0032/DEV D

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS
- Organisation d'un concours appelé "Marseille en
fleurs", ouvert aux résidents, commerçants et
écoles de la Commune - Approbation du règlement.
09-19085-DPJ**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2005, la Direction des Parcs et Jardins organise un concours de fleurissement à destination de la population marseillaise renouant ainsi avec les concours des années 1993, 1994 et 1998. Le très vif succès remporté par ces opérations, des candidats de notre ville ayant été primés au concours départemental des Villes et Villages fleuris, nous incite à renouveler cette manifestation en 2010.

Ce concours a pour but d'inciter le public à devenir acteur de son environnement, d'améliorer la connaissance des plantes, de l'art des jardins et des pratiques respectueuses du développement durable en matière de jardinage, dans notre commune.

Les modalités de ce concours sont définies dans le règlement annexé au présent rapport ; il détermine les catégories et les conditions de participation.

La clôture des candidatures interviendra le 23 avril 2010, délai de rigueur (un tampon de la Direction des Espaces Verts et de la Nature ou le cachet de la poste faisant foi). Chaque mairie de secteur établira avec la Direction des Espaces Verts et de la Nature une liste de lauréats.

Le classement final des candidats sera déterminé par un jury présidé par Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins et composé de professionnels de l'horticulture, de techniciens de la Direction des Espaces Verts et de la Nature, de membres de l'Office de Tourisme et d'élus en charge du Tourisme et de la Communication. Ce jury déterminera les lauréats sur la base de photos prises par la photographie de la Direction des Espaces Verts et de la Nature.

Les lauréats seront informés par courrier et proposés au classement départemental du concours des Villes et Villages fleuris.

La remise des prix sera effectuée par Monsieur le Maire ou sa représentante, Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement

Les lots (entrées dans les jardins et manifestations florales, places à des spectacles) offerts aux trois premiers de chaque catégorie seront diversifiés en fonction des partenariats qui pourront être instaurés avec des entreprises locales. Les lauréats se verront remettre un diplôme pour leur participation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'organisation du Concours « Marseille en fleurs » en 2010 selon le règlement ci-joint.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe d'une recherche de partenaires pour la dotation des lauréats.

ARTICLE 3 Est approuvé le principe d'une remise de prix.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0033/DEV D

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - Développement durable
- Cotisations de la Ville de Marseille à la Société Nationale
d'Horticulture de France et à l'Association Régionale pour le
Fleurissement et l'Embellissement du cadre de vie.**

10-19173-DPJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction des Espaces Verts et de la Nature gère 643 hectares d'espaces verts, dont 54 parcs d'une superficie supérieure à 1 hectare et 14 de plus de 5 hectares. Qu'il s'agisse d'anciens domaines bastidaire (Parc Borély, Parc de Maison Blanche ou Jardin de la Magalone), ou de parcs contemporains (Parc du 26^{ème} centenaire), ce patrimoine, remarquable par sa richesse et sa variété, participe au rayonnement de la Ville.

Par ailleurs, on observe depuis ces dernières années, une augmentation sensible du nombre d'adeptes du jardinage et d'amateurs d'art des jardins, faisant du jardin un véritable phénomène de société associant nature et culture. La mise en valeur touristique des jardins, après avoir été longtemps l'apanage des propriétaires privés, est aujourd'hui l'affaire des collectivités. Beau à regarder, agréable à vivre, le jardin est au cœur d'une nouvelle demande sociale.

Il devient dès lors utile et nécessaire d'organiser les échanges entre jardins publics et privés, et de constituer des réseaux permettant d'œuvrer pour la préservation et la promotion des parcs et jardins, ainsi que pour une meilleure connaissance du patrimoine végétal.

Dans ce but, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion à la Société Nationale d'Horticulture de France et à l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement du cadre de vie, respectivement par délibération n°07/0707/TUGE du 16 juillet 2007 et n°08/0058/TUGE du 1^{er} février 2008.

Ces adhésions permettent à la Ville de Marseille de développer la valorisation de ses parcs et d'augmenter le rayonnement de son patrimoine végétal et paysager.

Le présent rapport a pour objet d'approuver le versement des cotisations annuelles à ces deux organismes au titre de l'année 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0707/TUGE DU 16 JUILLET 2007
VU LA DELIBERATION N°08/0058/TUGE DU 1^{ER} FEVRIER 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement de la cotisation annuelle de la Ville à la Société Nationale d'Horticulture de France pour un montant de 315 Euros, au titre de l'année 2010.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement de la cotisation annuelle de la Ville à l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement du cadre de vie pour un montant de 200 Euros, au titre de l'année 2010.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Primitif 2010 - nature 6281 - fonction 823.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0034/DEVD

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS
- Adhésion de la Ville de Marseille à l'association
"Plante et Cité" - Autorisation de versement de la
cotisation annuelle au titre de l'année 2010.**

10-19174-DPJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Plante et Cité est un centre technique national spécialisé dans le domaine des espaces verts, au service des collectivités territoriales et des entreprises du paysage. Ses principaux objectifs sont de mutualiser les connaissances, d'acquérir de nouvelles références scientifiques et techniques, d'innover pour le développement durable.

Initié en 2006, ce centre se construit en partenariat avec les établissements de recherche et d'enseignement supérieur, les représentants des services espaces verts des collectivités territoriales et les entreprises de l'horticulture et du paysage.

Les problématiques de recherche et d'expérimentation sont réparties en six thèmes :

- l'agronomie et l'artificialisation des sols urbains,
- la gestion sanitaire et la protection biologique intégrée,
- l'innovation et la diversification végétale,
- l'économie et la gestion des services espaces verts,
- l'écologie urbaine et la gestion de la biodiversité,
- la paysage urbain.

Afin d'approfondir cette dynamique de mutualisation des connaissances techniques avec les partenaires, il est proposé que la Ville de Marseille adhère à l'association « Plante et Cité ».

Le montant annuel de la cotisation annuelle s'élève à 3 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les statuts de l'association « Plante et Cité », ci-annexés, et l'adhésion de la Ville de Marseille à cette association.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement de la cotisation annuelle à cette association pour un montant de 3 000 Euros au titre de l'année 2010.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif de 2010 - nature 6281 - fonction 823.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0035/DEVD

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET
DU PATRIMOINE - 12ème arrondissement - Les
Trois Lucs - La Commanderie - 33, traverse de la
Martine - Autorisation de déposer deux
déclarations préalables par la SASP "Olympique de
Marseille".**

10-19175-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « La Commanderie » situé 33 traverse de la Martine dans le 12^{ème} arrondissement d'une superficie d'environ 91 703 m², cadastré Les Trois Lucs section M n°43, qu'elle a acquis par acte notarié du 29 novembre 1984.

Sur cette propriété la Ville a édifié un certain nombre d'équipements sportifs, mis à disposition de l'Olympique de Marseille pour l'entraînement des joueurs, par une convention du 30 juin 1997.

Dans le cadre de la convention d'occupation privative du domaine public n°040873 du 11 juin 2004, modifiée par deux avenants, des extensions à ces équipements ont été réalisées sur le site par la SASP Olympique de Marseille.

Les derniers aménagements réalisés ont consisté en la démolition et la reconstruction du bâtiment principal existant destiné aux joueurs professionnels avec la réalisation d'un centre d'hébergement pour ces derniers ; la construction d'un nouveau Centre de Formation aux Métiers du Football, pour remplacer le centre vétuste actuel, implanté 98, chemin Joseph Aiguier (9^{ème}) ; ainsi que la réalisation de locaux techniques et vestiaires pour le personnel municipal.

L'Olympique de Marseille représentée par son Directeur Général, Monsieur Antoine Veyrat, a fait part à la Ville de son souhait de poursuivre l'aménagement du site, par :

- la réhabilitation de la partie conservée de l'ancien bâtiment des joueurs professionnels, à aménager en locaux sociaux pour le personnel qui travaille pour le département sportif,
- la création d'un poste de garde de moins de 20 m² pour le nouveau bâtiment des joueurs professionnels.

Il sollicite, en application de la convention précitée, l'autorisation de déposer une déclaration préalable pour chacun des projets.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'Olympique de Marseille à déposer ces déclarations préalables aux travaux susvisés sur la parcelle concernée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LETTRE DE L'OLYMPIQUE DE MARSEILLE DU 4
DECEMBRE 2009
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE La Société Anonyme Sportive Professionnelle « Olympique de Marseille », représentée par son Directeur Général, Monsieur Antoine Veyrat, est autorisée à déposer sur la propriété communale de la Commanderie sise 33, traverse de la Martine dans le 12^{ème} arrondissement - cadastrée Les Trois Lucs 878 - section M - n°43 deux déclarations préalables :

- l'une relative à l'aménagement de locaux sociaux pour le personnel du département sportif dans la partie conservée de l'ancien bâtiment des joueurs professionnels,

- l'autre pour la création d'un poste de garde de moins de 20 m² pour le nouveau bâtiment des joueurs professionnels.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0036/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Marchés de gestion locative et de maintenance multiservices. Externalisation de la gestion des résidences de Marins-Pompiers.

10-19180-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché de gestion locative et de maintenance multiservices des résidences de Marins-Pompiers d'Endoume et de la Madrague arrivera à échéance le 30 septembre 2010. Ce marché a pour objet de confier à un prestataire extérieur la gestion locative, les maintenances privatives et curatives, le nettoyage et la gestion des espaces verts des bâtiments occupés par les Marins-Pompiers sis 109 chemin du Littoral - 13002 Marseille (dite résidence de la Madrague, 60 logements) et 53/55 rue Sauveur Tobelem - 13007 Marseille (dite résidence d'Endoume, 59 logements).

Ce marché n°07/1063 a été notifié à la société ICADE EUROGEM en septembre 2007 pour une durée de trois ans.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une nouvelle consultation pour la gestion locative et la maintenance multiservices des résidences de Marins-Pompiers d'Endoume et de la Madrague.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLIC
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée le lancement d'une consultation pour l'externalisation de la gestion des résidences de Marins-Pompiers d'Endoume et de la Madrague.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0037/DEV D

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution de subventions aux associations - Approbation de conventions - 1ère répartition - Budget Primitif 2010.

10-19118-DNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la mer, aux Plages, au Nautisme et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

L'octroi de ces aides est subordonné à la vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, ainsi qu'à la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une première répartition de subventions d'un montant total de 257 500 Euros (deux cent cinquante sept mille cinq cents Euros) au bénéfice des associations suivantes, ainsi que les conventions de partenariat avec ces associations.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS PROPOSEES	
	Fonctionnement	Manifestations
Mairie 1 ^{er} secteur : 1 ^{er} et 7 ^{ème} arrondissements		
CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON Nombre d'adhérents : 590	Budget prévisionnel : 515 560 Euros	✓ MASSILIA CUP Dates prévisionnelles : 19 au 21 mars 2010 Budget prévisionnel : 91 000 Euros Subvention proposée : 17 000 Euros
LES VOILES DU VIEUX PORT Nombre d'adhérents : 14 clubs	Budget prévisionnel : 153 400 Euros	✓ LES VOILES DU VIEUX PORT 7 ^{ème} EDITION Dates prévisionnelles : 17 au 20 juin 2010 Budget prévisionnel : 153 400 Euros Subvention proposée : 45 000 Euros

Mairie 4 ^{ème} secteur : 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements		
YACHTING CLUB DE LA POINTE ROUGE Nombre d'adhérents : 1157	Budget prévisionnel : 547 865 Euros	✓ MED CUP Dates prévisionnelles : 19 au 21 février 2010 Budget prévisionnel : 44 820 Euros Subvention proposée : 2 000 Euros ✓ CONCOURS SELECTIFS DE PECHE A LA PALANGROTTE Dates prévisionnelles : 21 mars 2010 Budget prévisionnel : 11 905 Euros Subvention proposée : 1 500 Euros ✓ Y'CUP Dates prévisionnelles : 12 au 14 mars 2010 Budget prévisionnel : 50 087 Euros Subvention proposée : 2 000 Euros ✓ MARSEILLE INTERNATIONAL MATCH RACE Dates prévisionnelles : 6 au 11 avril 2010 Budget prévisionnel : 486 900 Euros Subvention proposée : 190 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat avec les associations suivantes, ainsi que les subventions qui leur sont attribuées dans le cadre d'une 1^{ère} répartition des crédits 2010 :

Nom de l'association	Fonctionnement et Manifestations	Total
cercle nautique et touristique du Lacydon Massilia Cup	17 000 Euros	17 000 Euros
les voiles du Vieux Port Les voiles du Vieux Port 7 ^{ème} édition	45 000 Euros	45 000 Euros
yachting club de la Pointe Rouge Med Cup Concours sélectifs de pêche à la palangrotte Y'cup Marseille International Match Race	2 000 Euros 1 500 Euros 2 000 Euros 190 000 Euros	195 500 Euros
TOTAUX	257 500 Euros	257 500 Euros

ARTICLE 2 La dépense d'un montant global de 257 500 Euros (deux cent cinquante sept mille cinq cents Euros) sera imputée au Budget Principal 2010 - code service 662 - nature 6574 - fonction 025. Les crédits seront ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 3 Concernant les manifestations, les sommes ne pourront être versées qu'après leur déroulement et sur présentation du compte rendu et du bilan financier de celles-ci.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0038/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 2^{ème}, 3^{ème}, 9^{ème} et 15^{ème} arrondissements - Incorporation dans le Domaine Communal des biens appréhendés par la Ville de Marseille vacants et sans maître sis 31 rue Duverger, 32 rue du Bon Pasteur, rue Loubon, 80 rue Belle de Mai, 296 boulevard Romain Rolland, 40 chemin de la Commanderie / 1-3 impasse Aristaque et 28 rue Alexandre Mèradou.

10-19178-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales, la propriété des immeubles vacants est attribuée aux communes, et non à l'Etat comme c'était le cas auparavant dans le cadre des articles 539 et 713 du Code Civil et l'ancien article L. 25 du Code du Domaine de l'Etat. L'Etat demeure compétent en matière de successions vacantes et des biens vacants pour lesquels la commune renonce à exercer ses droits.

L'identification et l'acquisition des biens vacants et sans maître sont régies par les articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Cette disposition facilite l'action des équipes municipales sur leur territoire, notamment en matière de lutte contre l'insalubrité, les taudis et les opérations d'aménagement.

Plusieurs biens ont été signalés pour lesquels la Commission Communale des Impôts Directs réunie le 10 décembre 2008, a considéré qu'ils pouvaient faire l'objet d'une procédure de biens vacants et sans maître.

L'arrêté municipal du 12 mai 2009 annexé, relatif à l'appréhension de ces biens vacants et sans maître a été affiché en Hôtel de Ville du 19 mai 2009 au 19 juillet 2009 inclus, ainsi qu'en mairies d'arrondissements du 25 mai 2009 au 25 juillet 2009 inclus et a fait l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs.

Aucun propriétaire éventuel ne s'étant fait connaître dans les six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, lesdits biens sont présumés vacants en vertu de l'article L. 1123-3 alinéa 3.

La Commune peut par conséquent proposer d'approuver maintenant l'incorporation dans le domaine communal de ces biens figurant dans ledit arrêté municipal n°09/204/SG.

Ultérieurement à la présente délibération, et conformément à l'article L 27 bis du Code du Domaine de l'Etat, un arrêté de Monsieur le Maire devra constater l'incorporation de chacun de ces biens.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont incorporés dans le domaine communal les biens mentionnés dans l'arrêté municipal du 12 mai 2009, suite à l'absence de manifestation d'éventuels propriétaires à l'issue du délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité :

Adresse	Section	N° du plan	Superficie Cadastrale	Désignation
31 rue Duverger - 2 ^{ème}	808 B	199	181 m ²	1 appartement (lot n°16)
32 rue du Bon Pasteur - 2 ^{ème}	808 B	92	200 m ²	3 appartements (lots n°2 et 7 Bât. A + lot n°6)
Rue Loubon - 3 ^{ème}	811 M	271	654 m ²	terrain
80 rue Belle de Mai - 3 ^{ème}	811 M	43	944 m ²	2 appartements (lots n°20 et 24)
296 boulevard Romain Rolland - 9 ^{ème}	853 C	3 et 4	2 583 m ² + 2 060 m ²	2 terrains (avec dépendance bâtie)
40 chemin de la Commanderie / 1-3 impasse Aristaque - 15 ^{ème}	905 H	68 – 69 70 – 71	517 m ²	1 terrain
28 rue Alexandre Méradou - 15 ^{ème}	899 H	6	421 m ²	1 maison

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à déposer toutes demandes relatives aux autorisations de droits des sols, permis de démolir et / ou de construire nécessaires.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire prendra l'arrêté relatif à la constatation de l'incorporation de chacun des biens visés en article 1 dans le patrimoine communal.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0039/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 12ème arrondissement - Les Caillols- Avenue Bouyala d'Arnaud - Acquisition à l'Euro symbolique par la Ville d'un terrain appartenant à la SNC "la Bastide Verte".

10-19168-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SNC « La Bastide Verte » envisage de réaliser une opération immobilière de 74 logements collectifs sur un terrain dont elle se trouve propriétaire avenue Bouyala d'Arnaud dans le 12^{ème} arrondissement dans la ZAC des Caillols.

Au cours de l'année 2005, la salle polyvalente des Caillols, adjacente à ce terrain, a été presque totalement détruite lors d'un incendie.

La Société a proposé de céder à la Ville, à l'Euro symbolique, une partie de son terrain, non utilisée dans le cadre de son projet, représentant une surface d'environ 2 395 m² afin de permettre la reconstruction de la salle polyvalente.

En effet, il a été décidé que la propriété communale, sur laquelle est implanté l'ancien équipement public incendié, de par sa situation privilégiée à l'angle de l'avenue Bouyala d'Arnaud et de l'avenue William Booth sera destinée à la réalisation d'un parking pour les besoins des usagers du tramway.

Par ailleurs, le terrain cédé par l'opérateur sera grevé d'une servitude de passage d'une emprise d'environ 560 m² à son profit afin de permettre l'accès au programme immobilier « La Bastide Verte ».

Afin de raccorder cette servitude à la voie, il lui sera consenti une servitude de passage d'une emprise d'environ 35 m² sur la parcelle communale cadastrée les Caillols – section H – n°180 (p).

Sur ces bases, un protocole foncier a été établi avec la SNC « La Bastide Verte » représentée par son gérant, Monsieur Bruno De Saleon, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N° 2010 – 212 V 0101 DU 22
JANVIER 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition par la Ville à l'Euro symbolique d'une parcelle de terrain sise avenue Bouyala d'Arnaud dans le 12^{ème} arrondissement, cadastrée Les Caillols – section H – n°3 (p) d'une superficie d'environ 2 395 m², appartenant à la SNC « La Bastide Verte », représentée par son gérant, Monsieur Bruno De Saleon.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier, ci-annexé, concernant cette acquisition prévoyant que la parcelle sera grevée d'une servitude de passage d'une emprise d'environ 560 m² au profit de celle appartenant à la SNC « La Bastide Verte » telle que délimitée sur le plan ci-joint.

ARTICLE 3 Est approuvée la constitution d'une servitude de passage voirie sur la parcelle communale sise avenue Bouyala d'Arnaud dans le 12^{ème} arrondissement, cadastrée les Caillols – section H – n°180 (p), d'une emprise d'environ 35 m² au profit de la parcelle restant la propriété de la SNC « La Bastide Verte » et au profit de la parcelle H n°3 (p).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La dépense liée aux frais notariés et annexes sera imputée sur le Budget Primitif 2010 – nature 2138 – fonction 510.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0040/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 1er arrondissement - Quartier Belsunce - Vente aux enchères notariales du bien situé au 17 boulevard Maurice Bourdet.

10-19171-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'approbation par la Ville de Marseille de la mise en vente de biens immobiliers communaux par le procédé de la vente aux enchères notariales (délibération n°08/1263/DEVD du 15 décembre 2008), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente du bien suivant selon la procédure d'adjudication amiable en la forme notariée :

1^{er} arrondissement – appartement et cave, libres d'occupation, d'environ 80 m² constituant le lot n°12 de l'immeuble en copropriété dénommé « Résidence Saint Charles », sis 17, boulevard Maurice Bourdet, cadastré quartier Belsunce, section B n°5, pour une contenance de 1 109 m².

La mise à prix est fixée à 84 000 Euros, soit une décote de 20% sur le prix de France Domaine évaluant le bien à 105 000 Euros.

La décote permet ainsi de rendre attractive la vente publique de ce bien.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1263/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-201V1908 EN DATE DU
8 DECEMBRE 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée la vente par adjudication amiable du bien situé dans le 1^{er} arrondissement : appartement et cave, libres d'occupation, d'environ 80 m² constituant le lot n°12 dépendant de l'immeuble en copropriété dénommé « Résidence Saint Charles » sis 17, boulevard Maurice Bourdet, cadastré quartier Belsunce, section B n°5 pour une contenance d'environ 1 109 m² - mise à prix : 84 000 Euros (quatre vingt quatre mille Euros).

ARTICLE 2 Est autorisée, dans l'hypothèse d'une carence d'enchère, une nouvelle mise à prix de ce bien fixée à 58 800 Euros (cinquante huit mille huit cents Euros), correspondant à la mise à prix initiale baissée de 30%.

ARTICLE 3 Est autorisée, dans l'hypothèse d'une surenchère, une nouvelle mise à prix correspondant au prix d'adjudication augmenté de 10%.

ARTICLE 4 La vente par adjudication amiable en la forme notariée ainsi qu'éventuellement celles qui interviendraient en cas de carence d'enchère et/ou de surenchère auront lieu par devant un des notaires de la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte définitif et tout document relatif à ces ventes et toutes les pièces afférentes à leur établissement.

ARTICLE 6 Les recettes provenant de cette cession seront inscrites sur le Budget Primitif 2010 et suivant - nature 775 - fonction 01.

ARTICLE 7 Les dépenses occasionnées par cette cession seront imputées sur le Budget Primitif 2010 et suivant - nature 6226 - fonction 820.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0041/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 13^{ème} arrondissement - Saint Just - Traverse Montcault - Cession de terrain à la Société Provençale d'Education.

10-19167-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 159 m², non cadastrée, sise traverse Montcault dans le 13^{ème} arrondissement, appartenant à la commune depuis des temps immémoriaux.

La Société Provençale d'Education s'est manifestée auprès de la Ville pour acquérir ce terrain aux fins de remembrement avec la propriété de l'Ecole Lacordaire.

France Domaine a évalué la valeur de ce terrain à 2 800 Euros (deux mille huit cents Euros).

La cession s'effectuera conformément à ce prix.

Sur ces bases un protocole foncier a été établi avec la Société Provençale d'Education, représentée par Monsieur Guy Jourdan Barry, son Président, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2010-213V0048/08 DU
11 JANVIER 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville cède à la Société Provençale d'Education, représentée par son Président, Monsieur Guy Jourdan Barry, une bande de terrain de 159 m², non cadastrée, sise traverse Montcault dans le 13^{ème} arrondissement, moyennant le prix de 2 800 Euros (deux mille huit cents Euros).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2010 – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0042/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 16^{ème} arrondissement - quartier Saint André - 54 rue Condorcet - Cession d'un terrain bâti à la Société par Actions Simplifiées Urbanis Aménagement.

09-18976-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de l'immeuble sis 54 rue Condorcet, cadastré quartier Saint André, section N numéro 82 dans le 16^{ème} arrondissement, d'une superficie d'environ 102 m². Ce bien a été acquis par acte du 24 octobre 1996.

Par délibération n°07/1257/EHCV du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé les conventions de concession d'aménagement relatives à l'Eradication de l'Habitat Indigne sur l'ensemble du territoire communal. L'immeuble précité est intégré au lot numéro 2 de ces conventions qui a été attribué à la Société par Actions Simplifiées Urbanis Aménagement. Il convient donc, dans le cadre de cette opération d'Eradication de l'Habitat Indigne, de procéder à la cession dudit immeuble.

Au terme de négociations intervenues entre la Ville de Marseille et la SAS Urbanis Aménagement, il a été convenu que cette cession interviendrait moyennant la somme de huit mille trois cents Euros (8 300 Euros) hors frais et hors taxes. Il convient de préciser que les modalités de calcul du prix ont été fixées au sein de la concession d'aménagement, ce qui explique que le prix de cession diffère de la valeur vénale estimée par France Domaine, à savoir vingt neuf mille Euros (29 000 Euros) hors frais et hors taxes.

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un protocole foncier ci-après annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-216V1139 DU
27 OCTOBRE 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à la Société par Actions Simplifiées Urbanis Aménagement ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, l'immeuble sis 54 rue Condorcet, cadastré quartier Saint André, section N numéro 82 dans le 16^{ème} arrondissement, d'une superficie d'environ 102 m² et ce, moyennant la somme de huit mille trois cents Euros (8 300 Euros) hors frais et hors taxes.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur.

ARTICLE 3 La SAS Urbanis Aménagement ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait est autorisée à déposer toute demande d'autorisation de droit des sols concernant le bien objet de la présente cession.

ARTICLE 4 L'acte réitérant cette cession devra être signé dans un délai de six mois à compter de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2010 et suivant – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0043/DEVD

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET
DU PATRIMOINE - 13ème arrondissement -
Malpassé - Avenue de Saint Paul - Opération de
Renouvellement Urbain du Vallon de Malpassé -
Constitution de servitude de passage au profit de
la société AMETIS PACA.**

10-19169-DAFP

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0440/EHCV du 19 mars 2007 modifiée par les délibérations n°07/1329/EHCV du 10 décembre 2007 et n°08/0442/DEVD du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain du Vallon de Malpassé, la cession de trois îlots de terrains représentant une superficie totale d'environ 20 000 m² à la Société AMETIS PACA en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier de bureaux, de commerces et d'activités médicales.

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle anciennement cadastrée Malpassé A - n°65(p) sise avenue de Saint-Paul dans le 13^{ème} arrondissement faisant partie du domaine public, sur laquelle est implanté le collège Edmond Rostand, qui a été mise à disposition du Conseil Général le 20 décembre 1985.

La Société AMETIS PACA s'est manifestée auprès de la municipalité pour bénéficier d'une servitude de passage voirie sur une voie existante en limite de cette parcelle, constituant actuellement un accès sécurité pour le collège.

Cette servitude d'une emprise d'environ 200 m² permettrait de créer un accès sécurité et livraison pour l'îlot A du projet destiné à accueillir notamment une résidence seniors.

Par courrier du 26 novembre 2009 le Conseil Général a donné son accord à la constitution d'une servitude de passage sur cette voie au profit de la parcelle en cours de cession à la Société AMETIS PACA. Ainsi, il a été établi une convention de constitution de servitude de passage avec la Société AMETIS PACA, représentée par son directeur, Monsieur Michel Tamisier, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LETTRE DU CONSEIL GENERAL DU 26 NOVEMBRE 2009
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2010-213V2343/08 DU
18 JANVIER 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la constitution d'une servitude de passage sur la voie d'accès sécurité du collège Edmond Rostand faisant partie du domaine public sise avenue de Saint-Paul dans le 13^{ème} arrondissement d'une emprise d'environ 200 m², à titre gratuit, au profit de la parcelle en cours de cession cadastrée Malpassé - A - n°65(p) à la société AMETIS PACA, représentée par son directeur, Monsieur Michel Tamisier.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les frais d'établissement de la servitude et des documents nécessaires sont à la charge de la Société AMETIS PACA.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0044/DEVD

**SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT DURABLE - Autorisation de
versement du solde des subventions à des
associations lauréates du Concours d'Idées
"Envies d'Environnement" 2008 - Prorogation d'un
délai d'exécution.**

10-19117-DDD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/1245/EHCV du 10 décembre 2007, la Ville de Marseille a reconduit un appel à projets sous forme d'un concours d'idées « Envies d'environnement » permettant aux motivations individuelles et collectives de se mobiliser pour participer à l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie à Marseille.

Les dossiers ont été examinés en respectant la procédure décrite dans le règlement du concours. Seize candidatures ont été déclarées lauréates par délibération n°08/0805/DEVD du 6 octobre 2008.

Parmi celles-ci, le solde de la subvention n'a pas pu être versé sur l'exercice 2009 à trois associations qui ont pourtant terminé, dans le temps imparti, leurs actions respectives.

Les trois associations concernées sont :

- « L'ARTichaut » pour son projet « Wunderbar – ARTichaut – Chaud devant » dont le montant du solde sollicité est de 2 400 Euros,
- « Voiture & Co » pour son projet « Ecomobilité scolaire » dont le montant du solde sollicité est de 2 100 Euros,
- l'Atelier Méditerranéen de l'Environnement pour son projet « Ateliers écolo pratiques à Marseille » dont le montant du solde sollicité est de 3 000 Euros.

De plus, il est proposé de prolonger le délai d'exécution du projet « Cultures et Marmites au soleil » de l'association « Appel d'Aire », aussi lauréate du concours d'idées 2008, au-delà des quatorze mois prévus dans le règlement du concours et de le porter à vingt-deux mois. A l'issue de cette période, en respectant les obligations décrites dans le règlement du concours, l'association pourra solliciter le solde de la subvention pour un montant de 6 600 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI DU 1ER JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION

VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION

VU LE DECRET DU 16 AOUT 1901 PRIS POUR L'EXECUTION DE LA LOI DU 1ER JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION

VU LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES

VU LA DELIBERATION N°07/1245/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007

VU LE REGLEMENT DU CONCOURS D'IDEES « ENVIES D'ENVIRONNEMENT » 2008

VU LA DELIBERATION N°08/0805/DEVD DU 6 OCTOBRE 2008

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement des soldes des subventions aux associations lauréates du concours d'idées « Envies d'environnement » 2008 suivantes :

« L'ARTichaut » pour son projet « Wunderbar – ARTichaut – Chaud devant » pour un montant de 2 400 Euros,

« Voiture & Co » pour son projet « Ecomobilité scolaire » pour un montant de 2 100 Euros,

l'Atelier Méditerranéen de l'Environnement pour son projet « Ateliers écolo pratiques à Marseille » pour un montant de 3 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la prorogation du délai d'exécution, qui passe à vingt-deux mois, du projet « Cultures et Marmites au soleil » de l'association « Appel d'Aire », lauréate du concours d'idées « Envies d'environnement » 2008. A l'issue de cette période, en respectant les obligations décrites dans le règlement du concours, l'association pourra solliciter le solde de la subvention pour un montant de 6 600 Euros.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement de l'exercice 2010 de la Direction du Développement Durable, nature 6574 - fonction 830.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0045/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE - Participation en 2010 de la Ville de Marseille à la Plate-forme Régionale de Concertation pour l'Education à l'Environnement et au Développement Durable - Attribution d'une subvention à l'Association GRAINE PACA.

10-19162-DDD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La mise en place d'une politique de développement durable nécessite une modification des comportements du public. L'éducation à l'écocitoyenneté est incontournable pour l'atteinte de cet objectif. La formation des enfants est une première étape et dans ce but, la Ville de Marseille par l'intermédiaire de nombreux services municipaux intervient d'une façon soutenue dans les écoles marseillaises.

Elle propose, en effet, chaque année aux enseignants des écoles primaires de nombreuses animations pédagogiques (environnement, sécurité routière, musées...) qui constituent un véritable programme municipal d'éducation à l'écocitoyenneté des jeunes Marseillais. De plus, la Ville de Marseille mène une politique de sensibilisation à l'écocitoyenneté en dehors du temps scolaire dans les écoles et dans d'autres structures municipales. L'ensemble des Directions impliquées dans ces animations est réuni au sein du Réseau municipal d'éducation à l'écocitoyenneté (RESECO). Son action est reconnue par l'Inspection Académique.

La Plate-forme régionale de concertation pour l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) a été créée en 2004 pour amplifier l'action dans ce domaine par le biais d'une concertation multipartenariale régionale et la mise en synergie de l'ensemble des acteurs. Les buts poursuivis par la Plate-forme sont les suivants :

- construire et mettre en œuvre une stratégie régionale en matière d'EEDD,
- favoriser des temps de rencontres, d'échanges et de débats entre acteurs,
- mettre en lien les dynamiques locales et les organisations nationales, méditerranéennes et européennes.

Elle est ouverte à tous les acteurs de l'EEDD (associations, collectivités locales et territoriales, services et établissements publics de l'Etat, individuels et entreprises) qui souhaitent participer aux échanges et travaux.

L'animation de cet espace de concertation est confiée par convention à l'association GRAINE PACA par les nombreux partenaires du Comité de pilotage de la Plate-forme (la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Rectorat, la Direction Régionale de l'Environnement, la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt, l'Agence de l'eau, l'ADEME, la Direction Régionale Jeunesse et Sports) qui reconnaissent l'engagement et la qualité de l'action de la Ville de Marseille dans le domaine de l'éducation à l'écocitoyenneté. Les partenaires de la Plate-forme la sollicitent comme en 2009 pour participer à leur Comité de pilotage et aux travaux de la Plate-forme.

Travailler en synergie avec les partenaires régionaux devient une nécessité pour une plus grande pertinence et une plus grande efficacité des actions entreprises par la Ville de Marseille. De plus, la mise au point d'outils et leur expérimentation demandent des moyens souvent importants qu'il est intéressant de partager entre partenaires.

La présente délibération a donc pour objet de renouveler l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 000 Euros à l'association GRAINE PACA pour le soutien financier de la Ville à la gestion et l'administration de la Plate-forme.

Les autres partenaires financiers en 2010 sont :

- la Région PACA : 45 000 Euros,
- l'Etat (DREAL) : 10 000 Euros,
- l'Agence de l'eau : 23 000 Euros,
- l'ADEME : 10 000 Euros,
- Départements (Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var et Vaucluse) : 2 000 Euros chacun soit un total de 10 000 Euros.

Par cette subvention, la Ville de Marseille contribue encore davantage à l'effort collectif de sensibilisation et de formation des jeunes Marseillais à des pratiques en accord avec le développement durable de notre société.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS
DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée la participation en 2010 de la Ville de Marseille au Comité de pilotage de la Plate-forme régionale de concertation pour l'éducation à l'environnement et au développement durable PACA. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la charte concrétisant cet engagement.

ARTICLE 2 Est accordée à l'association GRAINE PACA une subvention d'un montant de 5 000 Euros pour le soutien financier de la Ville à la gestion et l'administration de la Plate-forme.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, d'un montant de 5 000 Euros, sera imputée sur les crédits du budget 2010 de la Direction du Développement Durable - nature 6574 - fonction 830.

ARTICLE 4 Le montant de la subvention sera versé à la notification de la présente délibération, sous réserve de la production des documents administratifs et financiers demandés par la Ville.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0046/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
8ème et 9ème arrondissements - Projet de reconfiguration du
Stade Vélodrome et de ses abords - Demande à la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole d'annuler la procédure
de modification du Plan Local d'Urbanisme n°20 et de prescrire
une enquête publique sur la modification du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de Marseille concernant l'évolution de ce
secteur majeur de la Ville de Marseille comprenant le stade
Vélodrome - Approbation des objectifs et modalités de
concertation.

10-19179-DGUH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0628/FEAM du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a confirmé sa volonté de rénover, d'agrandir et de couvrir le Stade Vélodrome pour le mettre au rang des grands équipements internationaux et de continuer à assurer un rayonnement international à Marseille.

Par délibération n°09/0743/ FEAM du 9 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'opération de reconfiguration du Stade Vélodrome et de ses abords, et le recours au contrat de partenariat pour sa réalisation.

Par délibération n°09/0745/DEV D du 9 juillet 2009, le Conseil Municipal a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Marseille concernant le projet d'aménagement global du Stade Vélodrome et de ses abords (20^{ème} modification), en vue d'instaurer une zone de projet et une servitude de périmètre d'étude de projet.

L'avis d'appel public à la concurrence pour le contrat de partenariat a été envoyé le 16 juillet 2009. Deux candidatures ont été reçues le 11 septembre et admises par la commission de contrat de partenariat réunie le 15 septembre 2009, à participer au dialogue compétitif.

Les deux groupements ont élaboré leur offre initiale qu'ils ont remise le 15 janvier 2010.

Les résultats des réflexions générales confortées par les propositions des candidats permettent aujourd'hui de définir précisément le périmètre d'aménagement global du projet et rendent inutile la mise en place de la servitude de projet.

Ce périmètre s'étend sur 20 hectares environ, bordé par le boulevard Michelet à l'Ouest, la rue Raymond Teisseire à l'Est, la rive Nord de l'Huveaune au Sud et les allées Ray Grassi au Nord. Le périmètre de l'aménagement figure en annexe de la délibération.

La Ville de Marseille souhaite que le projet de reconfiguration du stade Vélodrome s'inscrive dans une approche de développement durable basée sur une démarche du renouvellement urbain s'appuyant sur les principes de densité à proximité des grands pôles de déplacements en transports en commun et en modes doux, de mixité d'usage par la cohabitation des espaces résidentiels, commerciaux, d'activités et de loisirs, et d'intégration urbaine.

Sur cette base, il est nécessaire de prescrire une modification du Plan Local d'Urbanisme de Marseille afin de créer dès à présent les conditions d'évolution favorables pour ce secteur majeur de la Ville de Marseille.

C'est pourquoi, il convient de demander à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'annuler la procédure de modification n°20 et d'engager sans attendre une nouvelle procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Marseille spécifique qui permettra de fixer les conditions d'évolution future de ce secteur.

Par ailleurs, en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, le maître d'ouvrage doit organiser une concertation associant les habitants, les associations et personnes concernées, dont les objectifs et modalités doivent être approuvés par le Conseil Municipal.

Les objectifs poursuivis par cette concertation sont de présenter à la population les grandes orientations du projet d'aménagement du Stade Vélodrome et de ses abords et, de l'inviter à formuler ses observations.

A cet effet, il est prévu les modalités de la concertation suivantes :

- une exposition publique dont les dates seront communiquées par les moyens de publicité appropriés, à la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat, place François Mireur dans le 1^{er} arrondissement, ainsi que dans les Mairies des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements et des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements ;

- la mise à disposition dans les mêmes locaux d'un registre de recueil des observations du public pendant toute la durée de l'exposition ;

- une réunion publique qui se tiendra à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale l'Alcazar, et dont la date sera communiquée à la population par les moyens de publicité appropriés.

- La tenue des expositions et des réunions publiques sera relayée dans la presse et par l'intermédiaire d'affiches dans les lieux publics de manière à informer largement la population.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 6EME ET 8EME
ARRONDISSEMENTS
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 9EME ET 10EME
ARRONDISSEMENTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'annuler la procédure en cours relative à la 20^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme visant à appliquer une servitude de projet sur un périmètre élargi de réflexion.

ARTICLE 2 Est demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une nouvelle enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Marseille, afin de fixer les conditions d'évolution de ce secteur majeur de la Ville de Marseille comprenant le Stade Vélodrome.

ARTICLE 3 Sont approuvés les objectifs et les modalités de la concertation relative au projet de reconfiguration du Stade Vélodrome et de ses abords suivants :

une exposition publique dont les dates seront communiquées par les moyens de publicité appropriés, à la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat, place François Mireur, dans le 1^{er} arrondissement ainsi que dans les Mairies des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements et des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements.

La mise à disposition dans les mêmes locaux d'un registre de recueil des observations du public pendant toute la durée de l'exposition ;

Une réunion publique qui se tiendra à la Bibliothèque Municipale à vocation Régionale l'Alcazar, et dont la date sera communiquée à la population par les moyens de publicité appropriés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0047/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT - ZAC du Vallon Régny - 9ème arrondissement - Exonération de participations constructeurs pour l'association pour l'intégration des personnes en situation de handicap ou en difficulté.

10-19170-DEAM

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, au suivi des ZAC, à l'Urbanisme, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme, à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a approuvé, par délibération n°05/0564/TUGE du 20 juin 2005, la création de la ZAC du Vallon Régny pour mettre en œuvre un projet urbain qui permettra à terme la réalisation d'un nouveau cœur de quartier d'environ 1 000 logements à la jonction des quartiers de Saint Tronc, du Cabot et Saint Loup.

Marseille Aménagement a eu notamment en charge l'ensemble des études nécessaires à l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC.

Le programme des équipements publics a été approuvé pour ce qui concerne la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délibération du Conseil Communautaire du 12 février 2007.

Le dossier de réalisation de la ZAC du Vallon Régny qui se compose notamment du programme global des constructions, du programme des équipements publics et des modalités prévisionnelles de financement a été approuvé par le Conseil Municipal du 19 mars 2007.

Conformément à l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme sera à la charge de l'aménageur, le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

Toutefois, il est prévu de laisser aux propriétaires en place qui n'auraient pas acquis leurs terrains de l'aménageur la possibilité de réaliser une opération immobilière.

Il a donc été décidé de demander aux constructeurs concernés, par substitution de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) de participer au coût d'équipement de la zone par la signature d'une convention de participation passée avec la commune ayant pour objet, conformément aux dispositions de l'article L 311.4 du Code de l'Urbanisme et à celles des articles 1585 C et 317 Quater annexe II du Code Général des Impôts de mettre à leur charge une part du coût des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

L'association ARI, reconnue d'intérêt général et à but non lucratif, gère des établissements et services accueillant des enfants et adultes handicapés. Elle porte actuellement le projet de création d'une Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) de 42 places, qui va se construire sur un terrain cédé par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille, à l'angle de l'avenue de Vert Pré et de l'ancien chemin de Cassis, dans le périmètre de la ZAC de Vallon Régny.

Cette construction fait l'objet d'un dépôt de permis. L'association ARI répondant à certains critères, bénéficie systématiquement d'une exonération de la TLE, quand elle dépose des permis de construire pour la même activité dans un périmètre hors ZAC.

Aussi, par analogie, il est proposé d'exonérer l'association ARI du paiement de la participation constructeur prévue dans la ZAC Régny, dans la mesure où la gestion de l'ARI est désintéressée au sens fiscal du terme. Par respect du principe d'égalité les établissements correspondants à la même catégorie et répondant aux mêmes critères à l'intérieur de cette ZAC seront également exonérés du paiement des participations constructeurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME, NOTAMMENT LES ARTICLES
L 311-4, L 311-5
VU LE CODE GENERAL DES IMPOTS, ARTICLES 1585 ET 317
VU LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS REVISE APPROUVE
LE 22 DECEMBRE 2000 ET MODIFIE PAR DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 8 OCTOBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°07/0243/TUGE DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°06/0774/EHCV DU 17 JUILLET 2006
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 9EME ET 10EME
ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'exonération du paiement des participations constructeurs pour l'association ARI pour la réalisation d'une Maison d'Accueil Spécialisée dans le périmètre de la ZAC Régny. Les établissements correspondants à la même catégorie et répondant aux mêmes critères à l'intérieur de cette ZAC seront également exonérés du paiement des participations constructeurs.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0048/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS-VILLE ET LITTORAL - Aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD5a et la voie U222 à Marseille 15ème arrondissement - Approbation de la convention tripartite d'occupation du domaine public routier et d'entretien ultérieur relative au carrefour giratoire.

10-19176-DAEP-VL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, et de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Éclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du programme de requalification urbaine des quartiers du plan d'Aou, Saint Antoine La Viste et au titre de la convention ANRU est programmée la réalisation de la voie U222.

Cette voie, qui permet de désenclaver le plateau du plan d'Aou, sera créée entre le rond-point Foresta et l'avenue Henri Barnier pour améliorer la desserte en direction du noyau villageois Saint Antoine et du centre commercial Grand Littoral.

Compte tenu que cette nouvelle voie sera raccordée à la RD5a - boulevard Henri Barnier - par un carrefour giratoire, il convient d'approuver une convention tripartite entre la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, pour l'occupation du domaine public routier et l'entretien ultérieur.

Cette convention confie la maîtrise d'ouvrage unique à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Elle fixe les attributions et compétences des trois collectivités et donne l'autorisation à la Communauté Urbaine d'effectuer les travaux sur le domaine viaire du Département.

Dans le cadre de cette convention, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole réalisera les travaux qui suivent :

- travaux de réalisation de chaussée conformes au plan joint à la convention,
- travaux de création de cheminements piétons conformes aux normes relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- travaux de peinture de signalisation horizontale,
- travaux de signalisation verticale,
- travaux d'éclairage public,
- travaux d'aménagement paysager,
- travaux d'assainissement pluvial,
- équipement en mobilier urbain,

Après réception des travaux, les différents ouvrages seront remis en gestion à chaque collectivité en fonction de ses domaines de compétences.

Ainsi, la Ville prendra en charge l'éclairage public, le pluvial et les aménagements paysagers.

Par ailleurs, la Ville de Marseille réalisera en maîtrise d'ouvrage directe, les travaux annexes non pris en compte dans le cadre de cette convention, des travaux de superstructure d'éclairage et certains aménagements paysagers.

En conséquence, afin de réaliser cet aménagement, il est proposé d'approuver la convention tripartite d'occupation du domaine routier et d'entretien ultérieur ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention tripartite ci-annexée, relative à l'occupation du domaine public routier et à l'entretien ultérieur, passée entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille, pour la réalisation du carrefour giratoire sur le boulevard Henri Barnier (RD5) au débouché de la U222 dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0049/DEVD

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES - DIRECTION DE L'ECLAIRAGE
PUBLIC - Adhésion à l'Association Française de
l'Eclairage - Approbation des statuts.**

10-19112-ECLA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Fondée en 1930, l'Association Française de l'Eclairage est le point de rencontre de tous ceux qui s'intéressent à l'éclairage. Association loi 1901, elle permet d'échanger des idées, de confronter des expériences et de recevoir des avis, conseils et informations.

Adhérer à l'Association Française de l'Eclairage, c'est appartenir à une communauté avec un langage et un objectif communs, pour partager des connaissances et des expériences, pour se retrouver entre professionnels qualifiés et définir ensemble les bonnes pratiques d'éclairage.

La Ville de Marseille désire adhérer à cette association et participer ainsi aux différents échanges, en vue d'utiliser la lumière et l'éclairage de façon rationnelle (économie d'énergie, développement durable) et dans les règles de l'art.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les statuts de l'association AFE, ci-annexés, et d'autoriser la Ville de Marseille à adhérer à celle-ci moyennant une cotisation d'un montant de 1 577 Euros pour l'année 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les statuts de l'association AFE « Association Française de l'Eclairage » et l'adhésion de la Ville de Marseille à cette association.

ARTICLE 2 Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 1 577 Euros et sera imputé sur le budget 2010 - nature 6281- fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

10/0050/SOSP

**DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET
DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES
ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Cité de
l'Enfant - Les Hauts de Saint-Antoine - 15ème
arrondissement - Lancement d'un marché à
procédure adaptée pour les travaux.**

10-19181-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/0676/CESS du 26 juin 2000, le Conseil Municipal a approuvé le programme de l'aménagement de la Cité de l'enfant, l'autorisation de programme relative aux études d'un montant de 135 679,62 Euros TTC et le lancement d'une consultation de maîtres d'œuvre.

Par délibération n°01/0627/CESS du 16 juillet 2001, le Conseil Municipal a retenu le groupement composé comme suit : A. KHELIF, architecte et le BET ITE PARTENAIRES, chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération. Le montant du marché a été fixé à 120 337 Euros TTC. Ce marché a été notifié sous le numéro n°01/446 le 7 septembre 2001.

Par délibération n°06/1309/CESS du 11 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°01/446 substituant le groupement constitué par l'EURL Atelier KHELIF et le Bureau d'Etudes Techniques ITE Partenaires au groupement constitué par M. KHELIF architecte professionnelle libérale et le Bureau d'Etudes Techniques ITE Partenaires.

Par délibération n°09/1258/SOSP du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le règlement des sommes dues au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre n°01/446 au titre de l'élément de mission Diagnostic, les études de l'avant-projet ainsi que le coût global de l'opération pour les études et travaux en portant son montant à 2 000 000 d'Euros. Il approuvait également le plan de financement inscrit dans la convention ANRU.

Afin de permettre le démarrage et l'exécution des travaux dans les délais indiqués à l'ANRU, les emprises futures du chantier ont dû être libérées de toute occupation. Ainsi, les services de la DGEPE ont accepté de délocaliser de septembre 2010 à septembre 2011, dans les crèches du secteur, les enfants accueillis dans l'établissement existant.

Compte tenu du contexte particulier de cette opération et pour les raisons précédemment précisées, il nous apparaît nécessaire de recourir à la procédure de consultation négociée des entreprises pour garantir le respect des échéances annoncées et du coût prévisionnel.

Cette procédure négociée n'existant plus sous le Code des Marchés Publics actuel, il est proposé en application des articles 27 III et 28 du Code des Marchés Publics, de lancer une procédure de marché à procédure adaptée permettant une négociation dont le montant estimé des travaux est de l'ordre de 1 350 000 d'Euros hors taxes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°68/1250 DU 31 DECEMBRE 1968
VU LE DECRET N°93/1268 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LA DELIBERATION N°00/0676/CESS DU 26 JUIN 2000
VU LA DELIBERATION N°01/0627/CESS DU 16 JUILLET 2001
VU LA DELIBERATION N°06/1309/CESS DU 11 DECEMBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°09/1258/SOSP DU 14 DECEMBRE 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé pour la réalisation des travaux de la Cité de l'Enfant, le lancement d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles 27 III et 28 du Code des Marchés Publics.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0051/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION - Délégation du service public de la restauration scolaire du 1er degré - Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique Paritaire.

10-19108-EDUC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjoint délégué à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a délégué à compter du 12 juillet 2004, la gestion du service public de restauration scolaire à la société Sodexo pour le lot Centre-Est (1^{er} au 12^{ème} arrondissements) par contrat n°04/816 et à la société Avenance pour le lot Nord (13^{ème} au 16^{ème} arrondissements) par contrat n°04/817.

Ces deux contrats arrivant à échéance le 11 juillet 2011, il est nécessaire dès à présent, conformément à la réglementation en vigueur, que la Commission Consultative des Services Publics Locaux ainsi que le Comité Technique Paritaire compétents pour la Ville de Marseille soient saisis pour avis sur le principe du renouvellement de la délégation de service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est demandée la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux compétente pour la Ville de Marseille pour avis sur le principe du renouvellement de la délégation de service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré.

ARTICLE 2 Est demandée la saisine du Comité Technique Paritaire compétent pour la Ville de Marseille pour avis sur le principe du renouvellement de la délégation de service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0052/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations intervenant dans le cadre du dispositif Temps Récréatif de Restauration - Budget 2010.

10-19148-JEUNE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite aider les équipements sociaux qui, tout au long de l'année scolaire, conduisent sur son territoire des actions au titre du Temps Récréatif de Restauration (TRR) .

Le concept de Temps Récréatif de Restauration consiste à faire participer les enfants des écoles élémentaires de la commune à des animations, au sein de leur école, pendant l'intervalle classe-cantine. Un des éléments fondamentaux de cette démarche étant de créer un lien entre l'école et le lieu de vie extrascolaire de l'enfant, les structures qui interviennent dans les écoles sont des équipements sociaux de quartier.

Des conventions pour les années 2008, 2009 et 2010 ont à ce titre été conclues par la Ville de Marseille avec les équipements sociaux impliqués dans cette démarche.

Un acompte représentant 35% de la subvention prévue par leur convention leur a été attribué par la délibération n°09/1104/SOSP du 16 novembre 2009 pour un montant total de 59 036,25 Euros.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser les paiements qui seront imputés sur le Budget 2010 conformément aux conventions précitées et au tableau ci-annexé. Le montant total de cette dépense s'élève à 109 640,35 Euros (cent neuf mille six cent quarante Euros et trente cinq centimes.)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'approuver la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/1280/CESS DU 10 DECEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°09/1104/SOSP DU 16 NOVEMBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement, selon le tableau ci-annexé, de subventions aux associations ayant établi un projet « Temps Récréatif de Restauration ».

Ces subventions seront versées selon les modalités indiquées par les conventions approuvées par les délibérations n°07/1280/CESS du 10 décembre 2007 et n°09/1104/SOSP du 16 novembre 2009.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense s'élève à 109 640,35 Euros (cent neuf mille six cent quarante Euros et trente cinq centimes).

Cette somme vient en sus de l'acompte de 59 036,25 Euros (cinquante neuf mille trente six Euros et vingt cinq centimes) déjà attribué par la délibération n°09/1104/SOSP du 16 novembre 2009.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010, nature 6574 - fonction 422 - service 228.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0053/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - "Le Soléa" - 5/7 rue Massabo - 2^{ème} arrondissement - Subvention à la S.A d'HLM Logirem pour la production de 33 logements sociaux (24 PLUS et 9 PLAI).

10-19156-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM Logirem a acquis le 16 juin 2009 un terrain à bâtir de 1 454 m² au 5-7 rue Massabo dans le 2^{ème} arrondissement. Ce terrain est situé en centre-ville dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée. Il est inscrit dans la Zone Urbaine Sensible (ZUS) Centre Nord.

Le projet prévoit la construction d'un ensemble de 42 logements locatifs sociaux, dénommé « Le Soléa », dont 24 logements PLUS, 9 logements PLAI et 9 logements PLS. Il s'inscrit dans une démarche de développement durable par les niveaux de qualité recherchés en matière de Très Haute Performance Energétique (THPE) et d'obtention du label Habitat et Environnement (H&E).

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 9 décembre 2009.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 5 392 049 Euros pour ces logements soit 2 325,19 Euros par m² de surface habitable.

La participation de la Ville pour les 33 logements PLUS et PLAI est sollicitée à hauteur de 5 272,73 Euros par logement soit 174 000 Euros. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la CUMPM par délégation de l'Etat, de la Ville de Marseille, du Conseil Général, du 1% patronal, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette acquisition répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,

- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux,

- la délibération du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération, ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 174 000 Euros pour la construction de 33 logements sociaux PLUS et PLAI - « Le Soléa » 5-7, rue Massabo dans le 2^{ème} arrondissement par la SA d'HLM Logirem et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0054/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - "Le Passandre" - 6/8 boulevard Meyer - 4^{ème} arrondissement - Subvention à la SA d'HLM Logirem pour la production de 19 logements sociaux (14 PLUS - 5 PLAI).

10-19158-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le programme envisagé par la SA d'HLM Logirem dénommé « Le Passandre » au 6-8 boulevard Meyer dans le 4^{ème} arrondissement porte sur la démolition des bâtiments existants et sur la reconstruction d'un immeuble de 27 logements locatifs sociaux dont 5 logements en financement PLAI, 14 en financement PLUS et 8 logements en PLS. La Ville est sollicitée à hauteur de 114 000 Euros pour les 19 logements PLAI et PLUS, soit 6 000 Euros de subvention par logement. L'opération devrait être livrée au 30 juin 2011.

Cette opération, inscrite dans une démarche de développement durable, répond à une forte demande de logements locatifs sociaux de la part de jeunes actifs et de familles dans le secteur Chartreux/Saint Just (13004). Sa localisation, proche du noyau villageois des Chartreux, lui assure un niveau très satisfaisant de services, d'équipements et de commerces.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 9 décembre 2009.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 2 906 764 Euros pour les 19 logements PLUS et PLAI objets de la demande de subvention, soit 2 683,24 Euros par m² de surface habitable.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement, soit 114 000 Euros pour les 19 logements. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la CUMPM par délégation de l'Etat, du Conseil Général sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette acquisition répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,
- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux.
- la délibération du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 114 000 Euros pour la construction de 19 logements sociaux PLUS et PLAI – « Le Passandre » 6-8 boulevard Meyer dans le 4^{ème} arrondissement par la SA d'HLM Logirem et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0055/SOSP

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement
Municipal pour le Logement - Maison Relais "Labadie" - 7 place
Alexandre Labadie - 1er arrondissement - Subvention à la
Fondation des Petits Frères des Pauvres pour la construction
de seize logements sociaux PLAI.**

10-19159-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Les Petits Frères des Pauvres » envisage de créer une Maison Relais dans l'immeuble 7 place Labadie dans le quartier du Chapitre (1^{er} arrondissement) et 4 logements diffus.

Cet immeuble acquis en octobre 2008 par la Fondation Bersabée, membre du même groupe associatif, permettra de réaliser 12 logements T1 ou T2 adaptés pour l'accueil de personnes âgées de plus de 50 ans, isolées, en situation de précarité sociale et inscrites dans un parcours de relogement. Quatre autres logements situés 12 rue Ranque et 83 rue du Commandant Mages (1^{er}), 109 rue Terrusse et 2 place Léon Imbert (5^{ème}) permettront également de répondre à cette demande.

Cette opération sera financée en PLAI et permettra d'offrir à ce public fragile une offre d'accompagnement et un lieu de convivialité utile à leur insertion.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 16 décembre 2009.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 951 027 Euros pour ces logements soit 4 098 Euros par m² de surface utile et 121 939 Euros par logement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 8 000 Euros par logement soit 128 000 Euros pour les 16 logements PLAI. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la CUMPM par délégation de l'Etat, par une aide complémentaire aux fonds propres de la CUMPM, du Conseil Régional, de subventions diverses, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette acquisition répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,
- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'engagement municipal pour le logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux.
- la délibération du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation financière de la Ville d'un montant de 128 000 Euros pour la construction de 16 logements sociaux PLAI répartis en une Maison Relais de 12 logements sise 7 place Alexandre Labadie 13001 Marseille et 4 logements dans le diffus sis 12 rue Ranque 13001 Marseille, 83 rue du Commandant Mages 13001 Marseille, 109 rue Terrusse 13005 Marseille ,

2 place Léon Imbert 13005 Marseille par la Fondation des Petits Frères des Pauvres, et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0056/SOSP

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU
LOGEMENT - Engagement Municipal pour le
Logement - "La Simiane" - 7 et 33 allée Serpentine
chemin de Sainte Marthe à Saint Joseph - 14^{ème}
arrondissement - Subvention à l'Association
Habitat et Humanisme pour l'acquisition-
amélioration de deux logements PLAI.**

10-19160-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Habitat et Humanisme Provence est membre d'une fédération nationale reconnue d'utilité publique, dont l'objet est l'insertion sociale par le logement. Cette fédération gère environ 3 000 logements au niveau national dont une centaine à Marseille. Ces logements se situent en général dans le diffus pour assurer une certaine mixité. Dans ce cadre, l'association présente une demande de subvention auprès de la Ville pour l'acquisition-amélioration de deux logements. Les travaux sont prévus courant 2010.

Ces deux logements, un T4 et T5, sont situés dans la copropriété « La Simiane » dans le 14^{ème} arrondissement (quartier Saint Joseph). Cette copropriété privée construite dans les années 1968-1974 comporte 384 logements.

Les travaux prévus sur les deux logements portent essentiellement sur le remplacement des menuiseries extérieures, une remise aux normes électriques, des peintures, de la plomberie et des faïences. Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 16 décembre 2009.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 222 987 Euros pour ces deux logements, soit 1 337 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 8 000 Euros par logement soit 16 000 Euros. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la CUMPM par délégation de l'Etat, du Conseil Régional, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette acquisition répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,

- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'engagement municipal pour le logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux,

- la délibération du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 16 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de deux logements sociaux PLAI « La Simiane » 7 et 33 allée Serpentine chemin de Sainte Marthe à Saint Joseph 13014 Marseille par l'association Habitat et Humanisme et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0057/SOSP

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement
Municipal pour le Logement - Approbation des avenants n°1 de
prorogation aux conventions de financement n°07/479 groupe
"Salengro" (Habitat Marseille Provence), n°07/480 groupe "la
Margeray" (Habitat Marseille Provence), n°07/478 groupe "le
Frêne" (ERILIA), n°07/330 groupe "le Tri Postal" (DOMICIL).**
10-19161-DHL

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°07/0078/EHCV, n°07/0086/EHCV, n°07/0082/EHCV, n°07/0079/EHCV du 5 février 2007, le Conseil Municipal a approuvé le versement de subventions pour la production de logements sociaux. Ces engagements ont été contractualisés par les conventions de financement n°07/479 groupe « Salengro » (Habitat Marseille Provence), n°07/480 groupe « La Margeray » (Habitat Marseille Provence), n°07/478 groupe « Le Frêne » (Erilia) et n°07/330 groupe « Le Tri Postal » (Domicil).

Ces projets n'ayant pu être réalisés dans le délai imparti de trois ans fixé par ces conventions, un avenant n°1 est proposé pour chacune d'elles, modifiant l'article 7 portant sur l'exécution et les délais. Ces opérations ont été retardées par des problèmes d'ordre technique, réglementaire ou contentieux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les avenants n°1, ci-annexés, aux conventions de financement suivantes :

- convention n°07/479 groupe « Salengro » - OPAC Habitat Marseille Provence (annexe 1)

- convention n°07/480 groupe « La Margeray » - OPAC Habitat Marseille Provence (annexe 2)

- convention n°07/478 groupe « Le Frêne » - SA d'HLM Erilia (annexe 3)

- convention n°07/330 groupe « Le Tri Postal » - SA d'HLM Domicil (annexe 4) visant à proroger les délais liant la Ville de Marseille à chacun des organismes sus mentionnés. La participation financière de la Ville reste inchangée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces quatre avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0058/SOSP

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU
LOGEMENT - Engagement Municipal pour le
Logement - Accession à la propriété sociale -
Attribution de subventions aux primo-accédants.**
10-19163-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a adopté en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement dans le but d'assurer une réponse globale à la demande de nos concitoyens en matière de logement.

Cette politique ambitieuse et volontariste s'est déclinée dans les mois qui ont suivi par la mise en place d'un certain nombre d'outils et de mesures innovantes qui ont ensuite été mises en application.

Parmi les diverses mesures, la Ville a mis en place un chèque premier logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, mis sur le marché à un prix maîtrisé, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention d'une valeur moyenne de 4 066 Euros qui conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,

- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire.

Les ménages s'engagent en contrepartie à occuper leur logement pendant cinq ans.

Ce dispositif mis en place à titre expérimental pour deux ans a été prorogé et renforcé par les délibérations n°08/1214/SOSP, n°08/1215/SOSP et n°08/1216/SOSP du 15 décembre 2008 selon les modalités détaillées ci-dessous et qui sont mises en œuvre depuis la signature des avenants aux conventions cadres avec les banques partenaires :

- l'apport personnel des ménages ne doit pas excéder 40 % du coût de l'opération.

- l'aide de la Ville est modulable entre 3 000 Euros et 5 000 Euros.

Tous les ménages achetant un logement avec un CPL peuvent bénéficier, grâce à la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un parking mis à disposition à titre gratuit pendant quinze ans, seuls les impôts fonciers et les charges sont à payer. Ce parking doit respecter les critères définis par la CDC. Dès la 6^{ème} année, le ménage dispose d'une option d'achat du parking.

Par délibération n°09/1112/SOSP du 16 novembre 2009, la Ville a adapté le CPL afin que les ménages primo-accédants dans des logements neufs puissent bénéficier du Pass Foncier lorsqu'ils remplissent les conditions définies par l'Etat.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°09/1273/SOSP du 14 décembre 2009), 71 nouveaux prêts dont 25 dans l'ancien ont été accordés portant ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, à 1 011 le nombre de chèques premiers logements accordés à des primo-accédants dont 380 dans des logements anciens. Parmi ces 71 prêts, 15 ont été accordés par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC), 10 par le Crédit Agricole Alpes Provence (CA), et 46 par le Crédit Foncier (CF) à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les listes des bénéficiaires, des biens acquis et le montant de la subvention accordée sont joints en annexes. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC, la BPPC, le CA et le CF.

La banque partenaire qui a accordé le prêt immobilier ayant permis l'attribution d'un chèque premier logement d'un montant de 4 200 Euros à monsieur LAVIT Bruno dans l'annexe 1 de la délibération n°09/1273/SOSP du 14 décembre 2009 n'est pas la Caisse d'Epargne PAC (CEPAC) mais la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 257 400 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 57 400 Euros, au Crédit Agricole Alpes Provence (CA) (annexe 3) pour un montant de 35 200 Euros et au Crédit Foncier (CF) (annexe 4) pour un montant 164 800 Euros, sur production de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 257 400 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 2042 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, la Banque Populaire Provençale et Corse, le Crédit Agricole Alpes Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

ARTICLE 5 La subvention de 4 200 Euros attribuée à M LAVIT Bruno par délibération n°09/1273/SOSP du 14 décembre 2009 ne sera pas versée à la CEPAC comme indiqué dans son annexe 1 mais à la BPPC.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à demander les subventions accordées par l'Etat en cas de mobilisation par l'acquéreur d'un prêt Pass Foncier.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

10/0059/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS -
Attribution de subventions aux organismes sportifs
- 2ème répartition 2010.**

10-19130-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs, et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter son soutien au secteur sportif par des subventions destinées à l'organisation de manifestations sportives, de niveau régional, national ou international, sur la commune.

Ces subventions sont réparties selon certains critères : nombre de participants, niveaux de la compétition et sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une deuxième répartition d'un montant total de 18 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux organismes sportifs suivants les sommes indiquées ci-dessous :

Tiers	Mairie 2 ^{ème} secteur – 2 ^{ème} et 3 ^{ème} arrondissements	MONTANT
011809	HANDISPORT MARSEILLE 15, place de la Joliette – 13002 Marseille Manifestation : Championnat de France de Boccia Date : 27 et 28 mars 2010 Lieu : gymnase Ruffi Nombre de participants : Budget prévisionnel de la manifestation : 49 300 Euros	8 500 Euros
	Hors Marseille	
040649	SPORTS DE COMBATS AIXOIS Chez M Sube – Les Nymphéas bât D – 13127 Vitrolles Manifestation : Ground Control Date : 28 mars 2010 Lieu : salle Vallier Nombre de participants : 100 Budget prévisionnel de la manifestation : 113 000 Euros	10 000 Euros

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant total de 18 500 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2010 - fonction 40 - nature 6574.

La présente délibération ouvre les crédits pour l'exercice 2010.

ARTICLE 3 Pour les manifestations, les subventions seront versées de façon conditionnelle sous réserve du déroulement effectif de la manifestation et sur présentation du compte rendu et du bilan financier.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

10/0060/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Activités sportives des plages pendant les vacances d'été 2010 - Approbation du tarif applicable aux usagers.
10-19150-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille propose pendant la période d'été du 5 juillet au 27 août 2010 des activités sportives sur les plages du Prado, des Catalans et de Corbière.

Il s'agit d'une part, d'assurer la continuité de la pratique du sport en dehors du temps scolaire pour les enfants et adolescents et d'autre part, d'accueillir les familles et les visiteurs fréquentant les sites balnéaires.

Des activités aquatiques, nautiques et terrestres seront proposées selon des critères de qualité et de sécurité.

Pour l'ensemble de ces activités, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un tarif unique de 2 Euros. Ce tarif donne la possibilité de pratiquer trois activités différentes au cours de la même journée.

En dérogation au tarif proposé, et dans le but de promouvoir le sport à Marseille, il est également envisagé de distribuer gratuitement cent bons de participation aux activités sportives.

Les bons gratuits seront attribués uniquement aux personnes ayant participé aux jeux organisés sur les stands, salons et manifestations prévus par la Direction des Sports.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un tarif unique de 2 Euros par usager pour l'inscription aux activités sportives sur les plages du 5 juillet au 27 août 2010. Ce tarif donne la possibilité de pratiquer trois activités différentes au cours de la même journée.

ARTICLE 2 Est approuvée la distribution de cent bons gratuits aux activités sportives des plages aux personnes qui auront participé aux jeux proposés sur les stands, salons et manifestations prévus par la Direction des Sports.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget 2010 - fonction 414 - nature 70631 « Redevance et droits des services à caractère sportif ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0061/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Adhésion de la Ville à l'Association Nationale des Elus en charge du sport.
10-19154-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association ANDES, créée en 1995, recueille des éléments dans le cadre de sa convention avec le Secrétariat d'Etat Chargé des Sports et de la Vie Associative.

Les principaux objectifs de cette association sont de défendre les intérêts des collectivités locales dans le domaine du sport par le biais d'échanges et de réflexion en matière de politique sportive : plus de 2 300 villes sont déjà en réseau. L'association assure également une représentation active des adhérents au sein des instances décisionnaires du sport comme le Centre National pour le Développement du Sport, et développe enfin une politique partenariale avec le mouvement sportif.

Les communes peuvent obtenir ainsi de conseils juridiques ou techniques grâce aux partenaires de l'ANDES, notamment les sources de financement des équipements sportifs, les modèles de convention « commune-club », la mise à disposition d'équipements de tennis, protocole de praticabilité des terrains ou encore des exemples de subventions municipales pour les associations sportives. Des réunions thématiques sont aussi organisées notamment avec le Centre National pour le Développement du Sport.

L'association ANDES permet ainsi de faire entendre la voix des collectivités locales auprès de l'Etat et de pouvoir échanger sur les politiques sportives avec les communes partenaires par le biais du site internet et du forum de discussion mis en place.

L'accessibilité de ces informations étant subordonnée à l'accord du demandeur, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une adhésion de trois ans de la Ville de Marseille à l'association ANDES.

La cotisation annuelle correspondante s'élève à 1 540 Euros pour l'année 2010.

Les autres années, le montant sera réactualisé et imputé sur les budgets 2011 et 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association ANDES pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 Le montant de la cotisation annuelle de 1 540 Euros pour 2010 sera imputé sur le Budget de fonctionnement 2010 de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0062/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Acquisition de matériel d'éducation physique et sportive.
10-19155-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure l'acquisition et le renouvellement du matériel d'éducation physique et sportive destiné aux différents services municipaux, ainsi que les dotations annuelles pour les écoles primaires.

La première période du marché correspondant s'achèvera le 9 septembre 2010.

Les termes du contrat nécessitant certaines modifications, le marché ne sera pas reconduit pour une année supplémentaire.

De ce fait, les prestations de fourniture et de livraison de matériel d'éducation physique et sportive doivent faire l'objet d'une nouvelle consultation conformément au Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'opération d'acquisition de matériel d'éducation physique et sportive.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur le chapitre 253 – nature 60632 des Budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0063/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION -
Approbation du protocole transactionnel au marché n°05.07
correspondant au lot n°2 VRD de l'agrandissement de la
Nécropole des Vaudrans 3ème tranche.**

10-19102-DGSP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°01/0594/EFAG du 16 juillet 2001, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mandat confiant à Marseille Aménagement la maîtrise d'ouvrage délégué de l'extension du cimetière des Vaudrans.

Par délibération n°02/0395/TUGE du 11 mars 2002, le Conseil Municipal a approuvé le programme relatif à l'extension ainsi que le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre sur études préliminaires, conformément aux articles 25, 38, 52, 71 et 74 du Code des Marchés Publics, pour la réalisation de la 3^{ème} tranche du cimetière des Vaudrans.

Par délibération n°03/0909/EFAG du 6 octobre 2003, le Conseil Municipal a retenu, conformément à la proposition du jury, l'équipe Ingerop / Guillermin / Raynal, en qualité de maître d'œuvre, pour un montant de 595 528,00 Euros HT soit 712 251,49 Euros TTC.

Par délibération n°05/0021/EFAG du 7 février 2005, et suite à la proposition de la Commission des Marchés, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché n°05.07 lot 2 de voirie et réseaux avec le groupement Gagneraud Construction / Eurovia Méditerranée pour un montant de 3 115 966,20 Euros HT.

Par délibération n°06/0931/EFAG du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché n°05.07 lot 2 de voirie et réseaux attribué au groupement Gagneraud Construction / Eurovia Méditerranée, d'un montant de 130 916,60 Euros HT, fixant le nouveau montant du marché à 3 246 883,10 Euros HT.

La réception des travaux relatifs au marché n°05.07 lot 2 VRD a été notifiée en date du 31 mars 2008, avec réserves.

La levée des réserves a été notifiée le 29 juillet 2008.

Le décompte général et définitif du marché n°05.07 a été notifié en date du 31 janvier 2009.

En application de l'article 50-22 du CCAG, Gagneraud Construction, en sa qualité de mandataire du groupement d'entreprises, a présenté, le 13 mars 2009, un mémoire de réclamation d'un montant total de 225 572,58 Euros HT en base marché.

Après analyse technique du maître d'œuvre, et diverses réunions de négociation, Marseille Aménagement en qualité de mandataire a proposé de retenir comme montant de travaux restant à régler pour le groupement Gagneraud Construction / Eurovia Méditerranée la somme de 98 948,52 Euros HT, ce qui a été accepté par le groupement.

Un protocole d'accord argumenté a été rédigé dans ce sens et a été signé par Gagneraud Construction en tant que mandataire du groupement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°85-704 DU 12 JUILLET 1986 RELATIVE A LA
MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°01/0594/EFAG DU 16 JUILLET 2001
VU LA DELIBERATION N°02/0395/TUGE DU 11 MARS 2002
VU LA DELIBERATION N°03/0909/EFAG DU 6 OCTOBRE 2003
VU LA DELIBERATION N°05/0021/EFAG DU 7 FEVRIER 2005
VU LA DELIBERATION N°05/0161/EFAG DU 21 MARS 2005
VU LA DELIBERATION N°06/0931/EFAG DU 2 OCTOBRE 2006
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé conclu entre Marseille Aménagement et le groupement Gagneraud Construction / Eurovia Méditerranée, relatif au marché n°05.07, lot 2 voirie et réseaux divers, pour la réalisation de l'extension du cimetière des Vaudrans.

ARTICLE 2 Marseille Aménagement est habilité à signer ce protocole transactionnel et à procéder à son règlement dans le cadre de son mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'extension du cimetière des Vaudrans.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

10/0064/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-
ARTS DE MARSEILLE - Approbation d'une
convention de partenariat pour une collaboration
pédagogique et la réalisation d'une exposition
intitulée "9ème prix de peinture Jean-Michel
MOURLOT".**

09-19076-ESBAM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions d'enseignements plastiques, l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille propose une collaboration avec l'association pour le prix de peinture Jean-Michel Mourlot. Cette association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour but d'organiser et d'attribuer annuellement un prix de peinture à de jeunes créateurs.

La Ville de Marseille/Ecole Supérieure des Beaux-Arts souhaite établir une convention avec cette association portant sur :

- un partenariat pédagogique auprès de ses étudiants d'enseignement supérieur par l'organisation de conférences et débats, lors de la présentation des sélectionnés, ayant pour objet l'utilisation de la peinture comme moyen d'expression,

- l'organisation, dans ce cadre de rencontres, d'une exposition collective projetée dans la galerie rue Montgrand réunissant les lauréats du prix, le montage de cette exposition étant totalement à la charge de l'association, assistée d'étudiants de l'école. A l'issue de cette exposition, le 9^{ème} prix de peinture Jean-Michel Mourlot sera attribué.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite de la galerie rue Montgrand, l'association s'engage à assurer gratuitement l'apport pédagogique énoncé ci-dessus.

Les modalités de cette collaboration entre la Ville de Marseille/Ecole Supérieure des Beaux-Arts et l'association pour le prix de peinture Jean-Michel Mourlot sont définies dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association pour le prix de peinture Jean-Michel Mourlot.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0065/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-
ARTS DE MARSEILLE - Attribution de bourses aux
étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de
Marseille.**

09-19080-ESBAM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°78/406/IP du 6 octobre 1978 approuvée le 16 octobre 1978, la Ville de Marseille a institué le principe de bourses annuelles destinées à soutenir des projets pédagogiques.

Ces bourses ont notamment pour but d'indemniser partiellement les étudiants de leurs frais de déplacement et de séjour effectués dans le cadre de projets pédagogiques élaborés par les professeurs responsables des différents enseignements. Ces missions font partie intégrante des études et font l'objet d'une évaluation dans le cadre des crédits obligatoires.

Ces projets pédagogiques sont présentés ci-dessous et énumèrent les étudiants bénéficiaires, la destination et le montant des bourses attribuées à chacun d'eux.

Budget 2010

Mélanie GIMENO, 4 ^{ème} année design,	
école d'art de Milan, 5 mois	1 700 Euros
Jill VANDENBERGHE, 4 ^{ème} année art,	
école d'art de Santiago du Chili, 1 mois	170 Euros
Médiation culturelle UPE 13 « Artissima »	
Sandrine JULIEN, 1 ^{ère} année	50 Euros
Suzie TCHIFTBACHIAN, 1 ^{ère} année	50 Euros
Robin TOUCHARD, 2 ^{ème} année art	50 Euros
Laurie UDERSO, 2 ^{ème} année art	50 Euros
Tom BOUET, 2 ^{ème} année art	50 Euros
Chloé OTTAVIANO, 3 ^{ème} année art	50 Euros
Léa SILVESTRE, 5 ^{ème} année design	50 Euros
Samuel TRENQUIER, 5 ^{ème} année art	50 Euros

Projectionniste pour le cycle « Objets filmiques non identifiables »
Hadrien MONFLEUR 100 Euros

Par délibération n°95/533/EC du 19 mai 1995, la Ville de Marseille a institué le principe de bourses destinées à des jeunes artistes diplômés de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille, afin de soutenir la diffusion de leurs œuvres et de promouvoir l'image de l'Ecole et de la Ville de Marseille.

Ainsi, l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille (ESBAM) participe aux salons des formations de Digne, Nîmes et Avignon. A cette occasion Mademoiselle Jennifer Freville et Monsieur Jean Matelot présenteront leurs travaux artistiques afin de promouvoir l'ESBAM auprès des lycéens de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Une bourse de soutien de 600 Euros chacun est demandée au bénéficiaire de Mademoiselle Jennifer Freville et Monsieur Jean Matelot, jeunes artistes diplômés de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille, pour faire face à une partie des frais qui sont engagés.

- Jennifer FREVILLE 600 Euros
- Jean MATELOT 600 Euros

Par délibération n°95/533/EC du 19 mai 1995, la Ville de Marseille a institué le principe de bourses destinées à des artistes en résidence (créateurs et universitaires), afin de soutenir des projets pédagogiques dans le cadre du programme dit « Villa Luminy ».

En échange de cette bourse les artistes sont invités à faire partager aux étudiants leur approche théorique et leur activité créative, de façon quotidienne et concrète.

Les personnalités auxquelles il sera fait appel au cours de l'année universitaire 2009/2010 sont :

Tansen BEL, Directeur artistique 3 600 Euros
Pierre-Yves MACE, artiste,
du 22 au 26 février 2010 et du 17 au 21 mai 2010 2 000 Euros
Eric PASQUIOU, graphiste, designer 3 800 Euros
Maeva AUBERT, programmatrice de film 3 500 Euros

Trois séances de projection de films les mercredis 3, 17 et 31 mars 2010

Total 16 470 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, dans le cadre de projets pédagogiques ou artistiques, des bourses de soutien aux étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille, ci-dessus désignés, pour un montant de 3 570 Euros.

ARTICLE 2 Sont attribuées des bourses destinées aux quatre artistes en résidence, ci-dessus désignés, pour un montant de 12 900 Euros.

ARTICLE 3 Le montant total de la dépense de 16 470 Euros (seize mille quatre cent soixante dix Euros) sera imputé sur les crédits prévus au Budget 2010, nature 6714 - fonction 23 intitulés « Bourses ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0066/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-
ARTS DE MARSEILLE - Attribution de bourses aux
étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de
Marseille.**

10-19128-ESBAM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°78/406/IP du 6 octobre 1978 approuvée le 16 octobre 1978, la Ville de Marseille a institué le principe de bourses annuelles destinées à soutenir des projets pédagogiques.

Ces bourses ont notamment pour but d'indemniser partiellement les étudiants de leurs frais de déplacement et de séjour effectués dans le cadre de projets pédagogiques élaborés par les professeurs responsables des différents enseignements. Ces missions font partie intégrante des études et font l'objet d'une évaluation dans le cadre des crédits obligatoires.

Ces projets pédagogiques sont présentés ci-dessous et énumèrent les étudiants bénéficiaires, la destination et le montant des bourses attribuées à chacun d'eux.

Budget 2010

➤ Séjours d'études à l'étranger :

- Aurélien LEMONNIER, 4^{ème} année art,
voyage individuel à Athènes, 2 mois 680 Euros

➤ Participation au Salon Métierama prévu les 28, 29 et 30 janvier 2010 et présentation de leurs travaux artistiques :

- Marie HAENEL, 3^{ème} année design 200 Euros
- Mickaël DEBELFORT, 3^{ème} année design 200 Euros
- Angela BAIA PALAS, 2^{ème} année design 100 Euros
- Guillaume DEOCAL, 2^{ème} année design 100 Euros
- Chloé OTTAVIANO, 3^{ème} année art 100 Euros
- Wendy VACHAL, 2^{ème} année art 100 Euros
- Tom BOUET, 2^{ème} année art 100 Euros

L'équipe du laboratoire de recherche PILAB (axe de recherche en lexicologie et créations de néologismes en langue des signes) se déplace sur Paris pour la visite des expositions du Centre Beaubourg, dans le cadre du travail engagé avec l'équipe accessibilité du Centre, deux jours fin février 2010.

Il est proposé d'accorder une bourse de 250 Euros à chacun des membres de cette équipe à savoir : Fathia HASKI, Zong Bang BERTRAND, Adélaïde MOQUOT, Anais LABESSOUILLE, Florine QUATREBOEUF et Karen DE CONINCK.

Par délibération n°95/533/EC du 19 mai 1995, la Ville de Marseille a institué le principe de bourses destinées à des jeunes artistes diplômés de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille, afin de soutenir la diffusion de leurs œuvres et de promouvoir l'image de l'Ecole et de la Ville de Marseille.

➤ Montage de l'exposition « Archipelique 2 », prévue du 29 janvier au 26 février 2010 :

- Amanda FERRANDO 500 Euros
- Emmanuelle NURIT 500 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, dans le cadre de projets pédagogiques ou artistiques, des bourses de soutien aux étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille, ci-dessus désignés.

ARTICLE 2 Le montant total de 4 080 Euros (quatre mille quatre vingt Euros) sera imputé sur les crédits prévus au Budget 2010, nature 6714 - fonction 23 intitulés « Bourses ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0067/CURI

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS - Nettoyage du Palais des Sports et du Dôme pour la Ville de Marseille.
10-19104-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure le nettoyage du Palais des Sports et du Dôme.

Pour cela, elle dispose actuellement d'un marché à bons de commande à renouveler.

Afin de poursuivre le nettoyage du Palais des Sports et du Dôme, une nouvelle consultation sera lancée en vue de l'attribution d'un marché.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée le lancement de l'opération destinée à assurer le nettoyage du Palais des Sports et du Dôme pour la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget de fonctionnement de la Direction des Grands Equipements service 566 - fonction 411 - nature 6283.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0068/CURI

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS - Attribution de subventions aux organisations sportives pour une manifestation se déroulant au Stade Vélodrome pendant le 1er semestre 2010.

10-19109-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon la programmation actuelle, une manifestation sportive doit se dérouler au Stade Vélodrome au cours du premier semestre 2010.

Les crédits, prévus pour le versement de cette subvention, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Cette subvention, destinée à faciliter la réalisation d'une manifestation sportive qui a pour Marseille un impact local, national et international, sera attribuée sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et du déroulement effectif de la manifestation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une subvention pour l'année 2010 d'un montant total de 20 000 Euros pour la manifestation suivante :

HORS MARSEILLE	
• Manifestation : « Circuit départ du 3 ^{ème} Enduro Maya Marseille Maroc »	
Date : du 12 au 21 février 2010	
Localisation : Stade Vélodrome	
Budget prévisionnel de la manifestation : 135 790 Euros	
Subvention proposée : 20 000 Euros	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 20 000 Euros à l'association suivante :

	HORS MARSEILLE	Montant en Euros
28390	Association : Moto Club de Boade Adresse : quartier Boade – 04 330 SENEZ Manifestation : Circuit Départ du 3 ^{ème} Enduro Maya Marseille Maroc	20 000

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Primitif 2010 - fonction 412 - nature 6574.

La présente délibération ouvre les crédits pour l'exercice 2010.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0069/CURI
SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS - 8ème et 9ème arrondissements - Convention avec la SASP Olympique de Marseille pour la mise à disposition du Stade Vélodrome - Modification des annexes et des correspondances.
10-19126-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par la délibération n°09/0710/CURI du 29 juin 2009, la Ville de Marseille a signé un nouveau contrat avec la SASP Olympique de Marseille pour la mise à disposition du Stade Vélodrome, pour une durée maximale de deux ans.

Cette convention précise les conditions d'utilisation du stade ainsi que l'utilisation de certains espaces aux fins de parking.

Les articles 6.2, 8, 15.1 et 15.2 de la convention font référence respectivement aux annexes IA, IB, IC et ID, figurant l'emplacement des espaces particuliers de la mise à disposition du Stade Vélodrome à l'Olympique de Marseille.

Les articles 6.3 et 11 de la convention font référence respectivement aux annexes II A et II B, plans figurant l'emplacement de ces parkings et leurs modalités d'occupation.

Les annexes jointes à la convention délibérée le 29 juin 2009 n'étant pas référencées, ne permettaient pas la compréhension par tous de ces modalités.

Il convient donc d'apporter des précisions matérielles aux annexes de la convention ainsi qu'aux articles qui y font référence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N° 09/0710/CURI DU 29 JUIN 2009
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 6EME ET 8EME
ARRONDISSEMENTS
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 9EME ET 10EME
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la modification des annexes et des correspondances, ci-annexées, de la convention n°09/0763 liant la Ville de Marseille et la SASP Olympique de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0070/CURI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - Approbation de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation du "Mémorial de la Marseillaise".
09-18845-DGAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/0075/EHCV du 5 février 2004, le Conseil Municipal a approuvé le principe de réalisation du Mémorial de la Marseillaise, 25, rue Thubaneau, par Marseille Aménagement, propriétaire du foncier, dans le cadre de la convention publique d'aménagement n°93/177 du Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) « Thubaneau ».

Une fois achevé, l'équipement sera cédé à la Ville qui en assurera la gestion.

A cet effet, compte tenu de la spécificité et des caractéristiques des prestations souhaitées, il est apparu opportun que la gestion et l'animation du Mémorial de la Marseillaise soit dévolue, dans le cadre d'une délégation de service public, à un exploitant, ayant des compétences professionnelles spécifiques dans les domaines liés à l'animation, la mobilisation de partenariats dans le secteur universitaire, éducatif, touristique, économique, de la presse et des médias, l'entretien et l'utilisation de matériel multimédia et le développement du marketing touristique.

Un avis favorable sur ce projet de délégation de service public a été rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique Paritaire.

Par délibération n°06/0518/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'animation du Mémorial de la Marseillaise, haut lieu de mémoire, témoignant d'une histoire locale qui a contribué à la grande histoire nationale, ceci, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, issus de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 et du décret n°93-1190 du 21 octobre 1993.

La convention de délégation de service public sera conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de mise à disposition de l'ouvrage au délégataire.

Les missions de gestion et d'animation du Mémorial de la Marseillaise, confiées au délégataire, tenu de respecter et d'appliquer la réglementation en vigueur afin de garantir la sécurité des usagers et du personnel, sont notamment les suivantes :

- la préparation de la mise en exploitation de l'équipement entre la date de prise d'effet de la convention et la date d'ouverture au public (période de pré-ouverture) ;
- la mise en œuvre et la promotion de l'équipement,
- la gestion de la programmation, l'accueil du public et d'événements spécifiques,
- la gestion administrative et financière ainsi que la responsabilité de l'ensemble des relations avec les usagers,
- la gestion technique, l'entretien et la maintenance ainsi que la surveillance et le gardiennage de l'ensemble des équipements mis à disposition.

Les missions qui constituent la mission de service public ne peuvent être sous-traitées. Seules les activités annexes (boutique et buvette) peuvent l'être, sous condition d'autorisation de la Ville de Marseille.

La délégation de service public est attribuée à l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée au regard des critères de jugement des offres suivants :

- critère 1 : adéquation de l'organisation et des moyens avec les missions de la délégation de service public,
- critère 2 : qualité des propositions en matière de développement culturel et de partenariats culturels, de projet pédagogique et éducatif et de promotion de l'équipement,
- critère 3 : qualité des propositions financières.

Le choix du candidat proposé au Conseil Municipal pour gérer et animer « le Mémorial de la Marseillaise » s'est effectué selon la procédure suivante :

✓ Phase remise des candidatures :

- l'AAPC n°2006/170, publié dans la Marseillaise et dans Télérama les 5 et 6 septembre 2006, fixait la réception des candidatures le 26 octobre 2006,
- l'ouverture des candidatures par la Commission de délégation de service public a eu lieu le 28 novembre 2006,
- l'examen des candidatures par la Commission de délégation de service public a eu lieu le 23 janvier 2007 : deux candidats ont été déclarés administrativement recevables : la Société « les Clefs du Patrimoine » et la Société « Vert Marine ».

✓ Phase remise des offres :

- information des candidats retenus, envoi du dossier de consultation le 29 janvier 2007,
- remise des offres, le 2 mai 2007,
- ouverture des offres, le 15 mai 2007 : la Société « Les Clefs du Patrimoine » n'ayant pas donné suite à l'envoi du dossier de consultation, est sortie du dispositif de la procédure de consultation engagée. La Société « Vert Marine » a remis une offre complète,
- présentation du rapport d'analyse des offres en Commission de délégation de service public le 18 décembre 2007, qui a autorisé l'engagement des négociations avec le candidat retenu.

✓ Phase négociation :

- deux réunions de négociation se sont tenues avec le candidat les 7 février 2008 et 9 février 2009 ;
- remise de l'offre définitive le 28 octobre 2009.

L'offre de la Société Vert Marine est exhaustive et de qualité avec des horaires d'ouverture souples et étendus.

L'offre articule à la fois la dimension culturelle et éducative de l'équipement ainsi que sa dimension touristique ; elle met à la disposition de la collectivité une palette complète de compétences dans les domaines de la pédagogie, particulièrement adaptée à l'équipement, du management, de l'animation, de la commercialisation, de la gestion technique, de l'hygiène et de la sécurité.

La Société Vert Marine propose une politique tarifaire diversifiée, conforme aux attentes de la collectivité et réaliste.

Le montant prévisionnel moyen des charges est estimé par an à 520 000 Euros hors taxes.

L'offre paraît cohérente au regard des prestations proposées et du niveau de qualité attendu pour assurer l'exploitation de cet équipement.

Le montant prévisionnel moyen des recettes est évalué par an à 330 000 Euros hors taxes.

Durant la période de pré-ouverture, la Ville prendra en charge les dépenses inhérentes aux frais de démarrage estimés à 117 509 Euros HT.

Par ailleurs en raison des obligations particulières de fonctionnement du service mises à la charge du délégataire, la Ville versera à ce dernier une contribution financière forfaitaire, calculée sur la base de 40 000 visiteurs par an, et correspondant à un montant de 201 093 Euros HT, la première année de l'exploitation de l'équipement.

Pour sa part, le délégataire est tenu de verser à la Ville une redevance calculée sur la valeur locative de la boutique et l'excédent net d'exploitation.

L'ensemble des termes du partenariat, conclu avec la société Vert Marine pour la gestion et l'animation du « Mémorial de la Marseillaise » fait l'objet de la convention de délégation de service public ci-jointe, soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0518/CESS DU 15 MAI 2006
VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de délégation de service public ci-annexée, conclue avec la société Vert Marine.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Sont approuvés les tarifs applicables aux usagers du Mémorial de la Marseillaise, joints en annexe.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets correspondants.

ARTICLE 5 Les recettes correspondantes seront constatées sur les budgets correspondants.

ARTICLE 6 Par anticipation à la signature de l'acte de cession par Marseille Aménagement de l'équipement à la Ville de Marseille, la prise de possession par la société Vert Marine, des biens mis à sa disposition, aura lieu à la date de prise d'effet de la présente convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0071/CURI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - Approbation de la convention
conclue entre la Ville de Marseille et l'association
"Art Concept Europa Méditerranée".
10-19177-DGAC**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant Par délibération du Conseil Municipal n°09/1328/CURI du 14 décembre 2009, a été approuvé, au titre de l'année 2010, le premier versement de 17 200 Euros, de la subvention de fonctionnement allouée à l'association « Art Concept Europa Méditerranée » (ACEM).

Cette structure, régie par la loi de 1901, a son siège social situé 48, boulevard Chave 13005 Marseille et est représentée par son Président, Monsieur Pierre-Louis Paolacci.

Elle conceptualise et participe à toutes les phases nécessaires à la réalisation d'événements artistiques, commissariat d'expositions, organisation d'événements culturels (séminaires de réflexion, conférences, expositions), élaboration de projets pour la création d'espaces ou de lieux d'expositions (centre d'art, musée), suivi des projets et de leur réalisation, étude et réalisation de projets à vocation culturelle festive et grands événements.

La convention de développement culturel n°09/0873, conclue avec la Ville de Marseille est arrivée à échéance le 31 décembre 2009 ; en conséquence, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, la nouvelle convention, ci-annexée, précisant le cadre et les modalités selon lesquels est apportée l'aide de la Ville pour les trois ans à venir.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la convention conclue avec l'association « Art concept Europa Méditerranée ».

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**10/0072/CURI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - Attribution d'une subvention
d'équipement à l'association des Oeuvres Sociales
et Régionalistes de Château Gombert (Provence)
gestionnaire du Musée du Terroir Marseillais.
10-19124-DGAC**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : L'association des Oeuvres Sociales et Régionalistes de Château-Gombert (Provence) a pour objectif de conserver, développer ou adapter les structures créées il y a plus de cinquante ans, notamment le Musée du Terroir Marseillais.

Cet équipement représente un domaine culturel et touristique dédié à la mémoire des modes de vie provençaux du 18^{ème} et 19^{ème} siècles du petit monde paysan à la bourgeoisie paysanne. Situé au cœur de Château-Gombert, l'un des villages les plus typiques de Marseille, il poursuit l'œuvre de son fondateur Jean-Baptiste Julien-Pignol.

La conservation des collections au sein du Musée du Terroir Marseillais tout comme le confort des visiteurs nécessitent des travaux de restauration des menuiseries, de gros œuvre dans le bâtiment ainsi que l'installation d'un chauffage, ce qui représente un coût total estimé à 1 000 000 d'Euros.

La Ville de Marseille, le Département des Bouches-du-Rhône et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont été sollicités pour participer au financement des travaux envisagés.

Le Conseil Général et le Conseil Régional ont déjà délibéré à cet effet. La Région a accordé une subvention de 340 000 Euros et le Conseil Général envisage d'attribuer une subvention de 300 000 Euros.

La Ville de Marseille souhaite, pour sa part, attribuer à l'association des Oeuvres Sociales et Régionalistes de Château-Gombert (Provence), gestionnaire du Musée du Terroir Marseillais, une subvention d'équipement à hauteur d'un montant global de 340 000 Euros. Ce montant se répartit entre la troisième et dernière tranche de la restauration des bâtiments aile ouest du Musée du Terroir Marseillais pour 300 000 Euros et la protection des collections pour 40 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est attribuée, sous réserve de l'attribution des subventions par le Conseil Régional et le Conseil Général, une subvention d'un montant de 340 000 Euros à l'association des Oeuvres Sociales et Régionaliste de Château-Gombert (Provence), gestionnaire du Musée du Terroir Marseillais pour des travaux de restauration et de conservation de collections du Musée du Terroir Marseillais.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0073/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - Adhésion de la Ville de Marseille à
l'ICOMOS (Conseil International des Monuments et
des Sites).**

10-19122-DGAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'ICOMOS (Conseil International des Monuments et des Sites – International Council on Monuments and Sites) est une organisation internationale non gouvernementale de droit français (association loi de 1901) expert de l'UNESCO dont le siège est à Paris.

L'association créée en 1965 à Varsovie, en application de la Charte de Venise sur la conservation et la restauration des monuments et des sites concerne tous les biens du patrimoine culturel au sens de la convention de l'UNESCO sur le Patrimoine mondial : édifices, ensembles urbains et villes historiques, paysages naturels ou culturels, patrimoine rural, sites archéologiques...

Elle définit la doctrine de préservation et de mise en valeur du patrimoine, en s'appuyant sur son réseau de praticiens.

Elle défend des conventions internationales et élabore de nombreuses chartes approuvées par les Etats : Charte des villes historiques, Charte du tourisme culturel, Charte du patrimoine archéologique, Charte du patrimoine immatériel...

Tout membre d'ICOMOS France devient de ce fait membre d'ICOMOS International. Le statut de membre de l'ICOMOS permet l'accès à un réseau international de professionnels et au centre de documentation ICOMOS-UNESCO, de recevoir des informations sur les conférences et séminaires internationaux, d'être abonné aux Nouvelles de ICOMOS, de bénéficier d'un tarif réduit sur certaines publications, de bénéficier de la gratuité ou de tarif réduit à l'entrée de nombreux monuments, sites archéologiques ou culturels, musées et expositions en France et dans le monde sur présentation de la carte ICOMOS, de pouvoir participer à l'assemblée générale et en France, de servir de coupe-file aux expositions et d'entrée gratuite dans les musées nationaux, les monuments historiques appartenant à l'Etat ou à certaines collectivités territoriales, ou gérés par le Centre des monuments nationaux.

Il est donc proposé l'adhésion de la Ville de Marseille à cette association, au titre de l'année 2010, représentant un coût de 1 700 Euros (mille sept cents Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'ICOMOS (Conseil International des Monuments et des Sites) – Comité National Français, pour l'année 2010.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 1 700 Euros pour l'année 2010 sera imputée sur le Budget nature et fonction correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0074/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - DIRECTION DES MUSEES -
Adhésion de la Ville de Marseille à l'ICOM
(International Council of Museums).**

10-19095-MUSEES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'ICOM (International Council of Museums) est la structure dépendant de l'UNESCO qui réunit la plupart des grands musées mondiaux.

Depuis de nombreuses années, l'adhésion de la Ville de Marseille à cette association permet aux personnels de la Direction des Musées d'accéder gratuitement à tous les musées nationaux et expositions en France et à l'étranger. Le statut de membre de l'ICOM permet entre autres de participer aux délibérés des comités nationaux.

Il est donc proposé le renouvellement, pour l'année 2010 et les années à venir de l'adhésion de la Ville de Marseille à cette organisation représentant un coût de 710 Euros (sept cent dix Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'ICOM (International Council of Museums) – Comité National Français, pour l'année 2010 et les années à venir.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 710 Euros pour l'année 2010 sera imputée sur le budget correspondant - nature 6281 - fonction 322 - service 379.

Les dépenses pour les années à venir seront imputées sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0075/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES -
Fourniture de DVD aux bibliothèques municipales.**

10-19090-BM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vue d'assurer le renouvellement du marché actuel qui s'achève courant 2010, et pour pouvoir répondre à l'attente d'un public fortement demandeur, la Direction des Bibliothèques doit lancer une procédure conformément au Code des Marchés Publics pour permettre la fourniture aux bibliothèques municipales de DVD.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la fourniture de DVD aux bibliothèques municipales.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts et prévus à cet effet aux budgets des exercices concernés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0076/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES -
Fourniture de disques CD audio aux bibliothèques
municipales.**

10-19091-BM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour permettre la fourniture aux bibliothèques municipales et à d'autres services municipaux de disques audio (CD audio), la Direction des Bibliothèques doit lancer une procédure conformément au Code des Marchés Publics en vue d'assurer le renouvellement du marché actuel qui s'achève courant 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la fourniture aux bibliothèques municipales de disques audio (CD audio).

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts et prévus à cet effet aux budgets des exercices concernés .

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0077/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES -
Avenant à la convention de mécénat conclue entre
la Ville de Marseille et le Crédit Mutuel
Méditerranéen.**

10-19092-BM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0295/CURI du Conseil Municipal du 30 mars 2009, la Ville de Marseille et quatorze Caisses Locales du Crédit Mutuel Méditerranéen ont défini et mis en place un partenariat culturel d'une durée de deux années, axé sur des valeurs patrimoniales, culturelles, artistiques et humaines communes.

Pour l'année 2010, les départements jeunesse, langues et littérature de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale ont imaginé une série de manifestations autour de la poésie.

Il est donc proposé de passer un avenant à la convention initiale pour prendre en compte le programme de la deuxième année, élaboré conjointement entre ces départements, le Centre International de Poésie de Marseille et l'association Emouvance. Ce programme sera assumé par ces derniers dans les locaux de la BMVR, dont le personnel est chargé de la mise à disposition et de l'adaptation des espaces nécessaires.

En tant que mécène de l'opération, le Crédit Mutuel Méditerranéen prendra à sa charge les interventions de l'association Emouvance et du CIPM.

Ainsi, dès le mois de mars, des ateliers d'écriture poétique, des rencontres d'auteurs seront organisés dans la BMVR pour se conclure par un spectacle musical présenté par l'association Emouvance.

L'ensemble de ces dispositions fait l'objet de l'avenant à la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/295/CURI DU 30 MARS 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant ci-annexée à la convention de mécénat entre la Ville de Marseille, les Caisses Locales du Crédit Mutuel Méditerranéen, le Centre International de Poésie de Marseille et l'association Emouvanc.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0078/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA - Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, relative aux chéquiers "L'Attitude 13".

10-19096-OPERA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de poursuivre sa politique d'ouverture culturelle et sociale, la Ville de Marseille envisage un partenariat avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône relatif aux chéquiers « L'attitude 13 ». Ce partenariat permettra à l'Opéra de Marseille d'accepter ces chèques comme titres de paiement contre des places de spectacles. Ils sont destinés à promouvoir les pratiques culturelles auprès des jeunes collégiens (ou assimilés). Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention jointe soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône concernant les chéquiers « L'attitude 13 ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées au budget correspondant nature 74718 - fonction 311 - service 383.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0079/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le Centre de soins palliatifs "La Maison" pour un récital le 16 mars 2010.

10-19097-OPERA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, a décidé d'élargir ses interventions auprès de cliniques et maisons accueillant des personnes malades, et propose un récital le 16 mars 2010 au centre de soins palliatifs « La Maison » à Gardanne.

L'objectif de cette opération est d'accorder un moment de plaisir à des personnes en fin de vie.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention jointe soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le Centre de soins palliatifs « La Maison » à Gardanne, permettant aux solistes du Chœur de l'Opéra de Marseille de se rendre dans cet établissement le 16 mars 2010, dans le cadre de l'organisation d'un après-midi musical au bénéfice des personnes hospitalisées.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0080/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA - Réforme des costumes de diverses productions.

10-19138-OPERA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les entrepôts situés 3, boulevard des Aygalades dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, abritent depuis plusieurs années, les costumes des divers ouvrages lyriques produits par l'Opéra de Marseille.

Or, la superficie de ces locaux ne permet pas de conserver l'ensemble des costumes qui ont été fabriqués il y a de nombreuses années, et ont subi d'importantes dégradations. Pour cette raison, il est proposé de réformer certains costumes aujourd'hui trop abîmés pour servir et de les céder à la Direction des Achats qui mettra aux enchères les costumes qui peuvent être vendus.

C'est le cas notamment des costumes des productions suivantes :

- « Attila »,
- « Aïda »,
- « La Prise de Troie »,
- « La Walkyrie »,
- « Parsifal »,
- « Le Crépuscule des Dieux »,
- « Siegfried »,
- « Samson et Dalila »,
- « Hernani »,
- « Faust »,

qui, après plusieurs représentations à Marseille, ne peuvent plus être utilisés.

En conséquence, compte tenu du volume et du mauvais état de ces costumes, leur conservation en partie ou en totalité ne présente plus d'intérêt, et ce, d'autant que les dites productions ne sont pas programmées pour les saisons à venir.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de les réformer, de vendre aux enchères ce qui peut l'être et de jeter le reste .

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est acceptée la réforme pour la mise aux enchères ou la destruction des costumes des productions suivantes :

- « Attila »,
- « Aïda »,
- « La Prise de Troie »,
- « La Walkyrie »,
- « Parsifal »,
- « Le Crépuscule des Dieux »,
- « Siegfried »,
- « Samson et Dalila »,
- « Hernani »,
- « Faust »,

stockés aux entrepôts des costumes de l'Opéra Municipal situés boulevard des Aygallades - 13015 Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0081/CURI

**DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET
DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES
ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Abbaye Saint-
Victor - 7ème arrondissement - Lancement d'un
marché à procédure adaptée pour les travaux.**

10-19133-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/0161/CESS du 28 février 2000, le Conseil Municipal approuvait l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'étude préalable au diagnostic de stabilité générale de l'abbaye Saint Victor.

Par délibération n°03/0118/EHCV du 10 février 2003, le Conseil Municipal approuvait l'autorisation de programme de 365 000 Euros relative aux études préalables et aux études préliminaires pour la préservation de la crypte de l'abbaye Saint Victor.

Par délibération n°03/1210/EHCV du 15 décembre 2003, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'autorisation de programme de l'opération relative aux travaux de stabilité de l'abbaye Saint Victor en portant son montant de 365 000 Euros à 957 804,64 Euros.

Par délibération n°06/1356/EHCV du 11 décembre 2006, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Environnement - Année 2003, de l'opération relative aux travaux de stabilité de l'abbaye Saint Victor en portant son montant de 957 804,64 Euros à 1 400 000 Euros. Il approuvait également la convention de maîtrise d'œuvre passée avec Monsieur François BOTTON, Architecte en Chef des Monuments Historiques et Monsieur Frédéric POLO, Vérificateur des Monuments Historiques, portant sur les éléments de mission relevant de la phase de conception : Projet Architectural et Technique (PAT) et Pièces de Consultation des Entreprises – Pièces Administratives (PCE – PA).

Par délibération n°09/0327/CURI du 30 mars 2009, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'autorisation de programme de l'opération relative aux travaux de stabilité de l'abbaye Saint Victor en portant son montant de 1 400 000 Euros à 2 000 000 d'Euros. Il approuvait également la convention de maîtrise d'œuvre passée avec Monsieur François BOTTON, Architecte en Chef des Monuments Historiques et Monsieur Frédéric POLO, Vérificateur des Monuments Historiques, portant sur les éléments de mission relevant de la phase d'exécution.

Les travaux de confortement et de stabilité définitifs de l'abbaye qui doivent être entrepris, permettront à leur terme, de déposer les étaielements provisoires mis en place en 2005 pour soulager les piles en rupture de charges de l'église basse.

Cette opération est techniquement compliquée et nécessite un savoir-faire spécifique et une technicité parfaitement adaptée au regard du caractère patrimonial et historique que revêt cet édifice exceptionnel et unique (renforts de fondations et fouilles archéologiques assurées en accompagnement, confortement des piles et piliers, comblement de maçonneries, injections de mortiers, contrebutelements des structures, chaînage périphérique de la nef...).

Outre la complexité technique, la planification des travaux doit être compatible avec la célébration de l'office dans l'abbatiale, l'ouverture au public pour tout ou partie de l'Abbaye et le maintien sur le site du déroulement d'importantes cérémonies liturgiques en particulier la célébration de la chandeleur qui attire pour l'occasion 6 000 pèlerins.

Enfin, ces travaux doivent être engagés urgemment non seulement pour des raisons sécuritaires mais aussi pour garantir le maintien d'importantes subventions allouées dans

le cadre du plan Patrimoine Antique 2000/2006 (Contrat Etat, Région, Département, Commune).

Compte tenu du contexte particulier de cette opération et pour les raisons précédemment précisées, le recours au dialogue avec les entreprises en phase de consultation apparaît comme une étape incontournable pour obtenir une réponse adaptée au mieux des besoins de la collectivité.

Le recours à la procédure négociée n'existant plus sous le Code des Marchés Publics actuel, il est proposé en application des articles 27 III et 28 du Code des Marchés Publics, de lancer une procédure de marché à procédure adaptée permettant une négociation dont le montant estimé des travaux est de l'ordre de 1 100 000 Euros hors taxes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI DU 31 DECEMBRE 1913 ET DES DECRETS
D'APPLICATION
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°00/0161/CESS DU 28 FEVRIER 2000
VU LA DELIBERATION N°03/0118/EHCV DU 10 FEVRIER 2003
VU LA DELIBERATION N°03/1210/EHCV DU 15 DECEMBRE 2003
VU LA DELIBERATION N°06/1356/EHCV DU 11 DECEMBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°09/0327/CURI DU 30 MARS 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée pour la réalisation des travaux permettant d'assurer la stabilité définitive de l'abbaye Saint Victor, le lancement d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles 27 III et 28 du Code des Marchés Publics.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0082/CURI

DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES - Direction des systèmes d'information et de télécommunication - Don de matériel informatique réformé des services de la Ville de Marseille à trois écoles de Erevan (Arménie).

10-19114-DGCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art et de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement des Entreprises Marseillaises à l'Exportation, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis longtemps, la Ville de Marseille entretient des liens d'amitiés avec l'Arménie. L'accord de coopération signé en 1992 avec la Ville d'Erevan, puis réactualisé en 2001 et 2007 au cours de missions officielles conduites par Monsieur le Maire, a permis de développer, entre les deux villes, des actions de coopération portant sur la gestion urbaine, les échanges économiques, la culture, l'éducation et, notamment, la francophonie.

A la demande de la capitale arménienne et dans un souci d'encourager et de soutenir la francophonie, la Ville de Marseille propose de faire don de 30 postes informatiques réformés (unités centrales, écrans cathodiques, claviers, souris). Ils seront répartis entre trois écoles privilégiant l'enseignement du Français. Cette opération est menée en étroite collaboration avec les services de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France en Arménie.

Le matériel mis à disposition de la ville d'Erevan a fait l'objet, au préalable, d'une identification des besoins. Acquis par les services de la Ville de Marseille, les ordinateurs sont réformés et sortis de l'inventaire comptable selon l'article L1115-1 du CGCT dans sa dernière version issue de la loi du 2 février 2007.

Le transport de ce matériel sera assuré à titre gratuit par l'association CHEN, 38 avenue de la Petite Suisse - 13012 Marseille.

Il sera réceptionné par les services de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France en Arménie.

L'association CHEN s'engage à réaliser toutes les formalités de dédouanement et à prendre en charge les taxes de douane.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le don à la Ville d'Erevan de 30 postes informatiques réformés des services de la Ville de Marseille.

La valeur vénale totale est considérée comme nulle pour ce matériel informatique qui a sept ans.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes afférent ainsi qu'à établir les écritures de sortie du patrimoine du matériel cédé dont les numéros de série figurent en annexe au présent rapport.

. . .

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

10/0083/CURI

DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES - Coopération décentralisée - Partenariat avec Marrakech - Reconstitution du partenariat avec " l'Association France Volontaires " anciennement " Association Française des Volontaires du Progrès ".

10-19172-DGCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le développement croissant des actions de coopération décentralisée, avec les pays du sud de la Méditerranée notamment avec le Maroc et particulièrement avec la Commune Urbaine de Marrakech, ont nécessité un renforcement de nos capacités d'intervention sur le terrain par la présence depuis 2008 d'un chargé de mission mis en place par l'Association Française des Volontaires du Progrès (AFVP) qui est devenu depuis décembre 2009 « l'Association France Volontaires ».

En effet, depuis la signature d'un protocole d'accord en mars 2002, suivi d'un jumelage en mai 2004 entre nos deux villes, les domaines de coopération et les actions s'y rapportant ne cessent de se développer.

Actuellement, plusieurs projets de coopération importants sont en cours à Marrakech :

- le projet PARTAGE, dans le cadre du programme « Solidarité Numérique » du Ministère des Affaires Etrangères. C'est un projet d'appui à l'appropriation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication dans les écoles primaires de Marrakech avec l'appui du CIME (DGEPE) ;

- un projet de formation d'animateurs socio-sportifs mené avec nos trois villes partenaires du Maghreb, Marrakech, Alger et Tunis, cofinancé par le MAEE en partenariat avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, le BMPM, l'IFAC Provence, le CREPS, la Faculté des Sciences du Sport. Ce projet, initié en 2007, sera poursuivi en 2010/2012 par notamment la création d'un espace collaboratif de formation dans les trois villes ;

- l'accompagnement de la mise en place à Marrakech d'une Maison des Associations et des Initiatives Locales dans le cadre du Programme d'Accompagnement à la Décentralisation lancé par le Ministère des Affaires Etrangères Français au Maroc ;

- le projet de restructuration de la Bibliothèque Municipale de Marrakech ;

- l'appui à l'informatisation des services municipaux.

L'ensemble de ces projets participent au renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage et de gouvernance urbaine de la Ville de Marrakech et s'inscrivent dans les dispositifs de soutien du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes et des différents bailleurs de fonds internationaux (PNUD, Banque Mondiale, BEI, Commission Européenne...).

Afin de coordonner sur place les actions de coopération menées conjointement par les experts et techniciens des deux villes, nous souhaitons prolonger le dispositif des « volontaires ».

Par délibération n°07/1037/EFAG du 12 novembre 2007 le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat avec l'AFVP, convention qui a fait l'objet d'un avenant approuvé par délibération n°08/0981/CURI du 6 octobre 2008.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil Municipal d'approuver la reconstitution du partenariat passé avec l'AFVP par la mise en place d'un « volontaire » auprès de la Commune Urbaine de Marrakech pour le compte de la Ville de Marseille, pendant une durée de douze mois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES DELIBERATIONS N°06/0904/EFAG ET N°06/0905/EFAG DU
2 OCTOBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°07/1037/EFAG DU 12 NOVEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/0981/CURI DU 6 OCTOBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de reconduction de la mise en place d'un « volontaire » auprès de la Ville de Marrakech.

ARTICLE 2 Est approuvé la convention de partenariat ci-annexée, avec l'association « France Volontaires ».

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au Budget de fonctionnement 2010 de la Direction Générale de la Communication et des Relations Extérieures, code service 377 - nature 6574 pour un montant de 17 440 Euros (dix-sept mille quatre cent quarante Euros).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0084/CURI

SECRETARIAT GENERAL - Tourisme et Congrès - Attribution de subventions exceptionnelles pour Congrès et Colloques.

10-19139-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique, et en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting, Incentive, Conference and Event). Aujourd'hui, équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement. Ces rencontres professionnelles réunissent plusieurs centaines de personnes, sur une durée moyenne de trois jours.

Les manifestations prévues sont :

L'association loi 1901 Autrement Psy a pour objet de favoriser l'étude, l'enseignement, la recherche des traitements, d'améliorer la qualité des soins ou connaissances scientifiques en psychiatrie. Pour la deuxième année consécutive, cette association organise deux journées d'études dont le thème est « Les psychotropes dans la cité : croyances et prescription(s) », les 26 et 27 mars 2010 au CHU Conception – Pôle Psychiatrie Centre. Avec la découverte en 1952 des neuroleptiques, des antidépresseurs et des anxiolytiques, la question du rôle de l'action chimique d'une molécule sur les structures neuronales modifiant de manière précise et sélective l'activité mentale d'un individu, ou rétablissant un raisonnement normal et l'état affectif habituel chez des sujets développant des raisonnements et des états d'humeur morbides, a été posée. Jusque-là on comprenait qu'un produit chimique crée une pensée « folle ». Il fallait désormais se faire à l'idée qu'un produit chimique de synthèse recréait une pensée aux contenus normaux. Depuis lors, le développement de ces substances dites psychotropes a profondément modifié la prise en charge des troubles mentaux et a rendu leur utilisation très souvent indispensable dans le soin psychiatrique. Plus encore que la pharmacopée classique, la prescription des psychotropes, par les effets particuliers qu'ils impliquent tant sur le plan pharmacologique que sur le plan relationnel, est à intégrer dans une perspective éthique. Le thème du congrès portera sur les conditions d'utilisation des psychotropes et de leur devenir et permettra d'anticiper les perspectives thérapeutiques de demain confrontées à certaines dérives sociétales d'une part et aux obligations médico-légales de plus en plus prégnantes d'autre part.

Les 18 et 19 mars 2010 aura lieu à l'hôtel Pullman Palm Beach le « 2nd workshop on metronomic anti angiogenic chemotherapy in oncology pediatric ». L'association loi 1901 organisatrice, le Réseau de Soins en Oncologie Pédiatrique – RESOP, a pour objet de contribuer à la mise en place et au fonctionnement d'un réseau de soins pluridisciplinaire destiné à : améliorer la qualité de vie de l'enfant atteint de cancer en privilégiant le maintien à domicile et en organisant la continuité des soins ; améliorer la qualité des soins et de la prise en charge médicale, technique, psychologique et sociale des enfants et de leur famille ; améliorer la qualité des connaissances scientifiques et professionnelles et des moyens matériels y concourant ; favoriser le développement ou la réalisation des recherches médicales. La coopération des professionnels de santé et sociaux, hospitaliers et libéraux, et des familles, représente un principe fondateur de l'association. La chimiothérapie métronomique repose sur l'utilisation de médicaments de chimiothérapie classique, mais à de petites doses et de façon plus fréquente

(hebdomadaire voire quotidienne) et sans interruption prolongée. De cette façon, un effet anti-tumoral par inhibition de l'angiogénèse peut être obtenu, même dans certaines tumeurs résistantes aux traitements habituels. De plus, la toxicité de cette approche est moindre avec en particulier pas de pertes des cheveux, très peu de toxicité hématologique et digestive. Enfin, les traitements étant essentiellement oraux, de nombreuses hospitalisations peuvent être évitées.

L'association loi 1901 «Massilia Salsa Congress» a pour objet de créer des événements ou soutenir toutes les initiatives tendant à favoriser les rencontres artistiques et culturelles. Depuis maintenant cinq ans Marseille accueille cet événement festif durant trois jours (du 2 au 4 avril en 2010 au Palais des Congrès) et attire chaque année de plus en plus de participants. Cette manifestation a pour volonté de faire découvrir cette danse d'origine latino au plus grand nombre. Sont au programme des stages de formation de danse mais aussi différents aspects de la culture latino à travers le «village». Les organisateurs ont choisi de pérenniser leur manifestation dans notre ville car elle est reconnue comme destination touristique très prisée, mais également pour son accueil. En inscrivant cette manifestation à Marseille les responsables répondent à la double attente de notre cité : un lieu incontournable du tourisme culturel et du tourisme d'affaires.

C'est donc à ce titre que notre municipalité doit soutenir ces événements qui auront des retombées économiques et d'image importantes pour la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- Autrement Psy (Dos 07/10)	500 Euros
- Réseau de Soins en Oncologie Pédiatrique (RESOP) – (Dos 22/10)	4 500 Euros
- Massilia Salsa Congress (Dos 33/10)	11 000 Euros

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 16 000 Euros (seize mille Euros) sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2010 gérés par le service Tourisme et Congrès – code 232 nature 6574 – fonction 95.

ARTICLE 3 Les demandes de liquidation des sommes attribuées devront parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

10/0085/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES ASSEMBLEES - Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de divers organismes.

10-19199-DAS

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0323/FEAM du 30 juin 2008 ont été désignés les représentants du Conseil Municipal au sein de l'Observatoire Départemental d'Équipement Commercial (ODEC) ; or la loi de Modernisation de l'Économie du 4 août 2008 et notamment l'arrêté du 13 novembre 2009 a remplacé cette structure par l'Observatoire Départemental d'Aménagement Commercial (ODAC). Il convient donc de désigner les représentants au sein de cette nouvelle instance.

Par ailleurs, par délibération n°08/0250/FEAM du 28 avril 2008, Monsieur Robert ASSANTE a été désigné pour représenter la Ville de Marseille au sein de l'Association Semaine Internationale de l'Eau à Marseille (ASIEM) ; il convient de modifier cette représentation au sein du conseil d'administration de cet organisme. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont désignées pour siéger au sein de l'Observatoire Départemental d'Aménagement Commercial (ODAC) :

Membre titulaire - Madame Solange BIAGGI

Membre suppléant

- Madame Danièle SERVANT

ARTICLE 2 Est désignée pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Association la Semaine Internationale de l'Eau à Marseille (ASIEM), en remplacement de Monsieur Robert ASSANTE :

- Madame Martine VASSAL

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0086/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES
- DIRECTION DES ASSURANCES - Régularisation des recettes constatées au cours de l'exercice 2009.**

10-19185-ASSUR

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction des Assurances est chargée, entre autres attributions, de recouvrer diverses prestations servies à des agents municipaux accidentés par des tiers, ainsi que des dommages subis par la Ville de Marseille suite à la survenance d'accidents matériels, de détériorations d'ouvrages, immeubles ou matériels divers.

Il est porté à la connaissance de notre assemblée qu'au cours de l'année 2009, il a été établi 161 propositions de recouvrement portant sur une somme de 395 640,43 Euros (trois cent quatre vingt quinze mille six cent quarante Euros quarante trois centimes).

S'ajoute à cela la Dotation Globale de Décentralisation versée pour l'année 2009 en compensation des frais d'assurances engagés pour garantir les risques contentieux liés à la délivrance des autorisations d'utilisation des sols pour un montant de 48 294 Euros (quarante huit mille deux cent quatre vingt quatorze Euros).

Au total l'ensemble de ces recettes s'élève à 443 934, 43 Euros (quatre cent quarante trois mille neuf cent trente quatre Euros quarante trois centimes).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les propositions de recouvrement dont le montant s'élève à 395 640,43 Euros (trois cent quatre vingt quinze mille six cent quarante Euros quarante trois centimes).

ARTICLE 2 Est pris acte de la Dotation Globale de Décentralisation versée pour l'année 2009 en compensation des frais d'assurances engagés pour garantir les risques de contentieux liés à la délivrance des autorisations d'utilisation des sols, d'un montant de 48 294 Euros (quarante huit mille deux cent quatre vingt quatorze Euros).

ARTICLE 3 Les recettes relatives à ces indemnités ont été constatées sur le Budget de l'année 2009 – nature 758 – fonction 020 et nature 746 – fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

10/0087/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - Accueil du 6ème Forum Mondial de l'Eau à Marseille en mars 2012 - Création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé "Comité International du Forum Mondial de l'Eau" - Approbation de la convention constitutive.

10-19207-SG

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0991/DEVD du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal approuvait la convention cadre passée entre l'Etat, le Conseil Mondial de l'Eau et la Ville de Marseille.

Par délibération n°09/1331/DEVD, le Conseil Municipal approuvait une version modifiée de la convention cadre afin de tenir compte des diverses demandes de l'Etat dont la plus importante permettait de ne pas figer la nature juridique du futur Comité International du Forum qui sera chargé de l'organisation du 6^{ème} Forum Mondial de l'Eau.

Les discussions entre l'Etat, la Ville de Marseille et le Conseil Mondial de l'Eau permettent de proposer au Conseil Municipal d'approuver la création d'un Groupement d'Intérêt Public entre les principaux partenaires du 6^{ème} Forum : Etat, Ville de Marseille, Collectivités Territoriales, ONG, et partenaires privés et, d'en approuver la convention constitutive ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0991/DEVD DU 5 OCTOBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°09/1331/DEVD DU 14 DECEMBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'un Groupement d'Intérêt Public dénommé "Comité International du Forum Mondial de l'Eau" entre :

l'Etat, représenté par le Ministère chargé de l'Environnement, et le Ministère des Affaires Etrangères,

la Ville de Marseille et les Collectivités Territoriales partenaires,

l'association dénommée « Conseil Mondial de l'Eau »,

l'Office National de l'Eau et des milieux aquatiques,

l'Agence française de Développement,

la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention constitutive ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire est habilité à signer cette convention constitutive ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire est habilité à représenter la Ville à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public. Il peut se faire représenter.

ARTICLE 5 Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur les Budgets 2010, 2011, 2012 et 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0088/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DU NAUTISME ET DES PLAGES - Cession d'équipements nautiques à la Ville d'Aqaba en Jordanie.

10-19120-DNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages, et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le programme européen MED-PACT, initié par la Mission Marseille Europe 2006, avec le soutien de l'Union Européenne, poursuit un objectif de développement local durable lié au littoral avec la Ville d'Aqaba en Jordanie.

Les axes de la coopération reposent sur des échanges d'expériences et un plan d'action autour des thèmes suivants :

- aménagement de l'espace urbain littoral
- préservation des sites naturels
- gestion des plages et développement des activités nautiques.

La Direction du Nautisme et des Plages participe activement à ce projet en qualité de direction opérationnelle, par son expérience de gestionnaire des parcs balnéaires et des bases nautiques municipales.

Dans le cadre du plan d'action 2010, la Ville de Marseille se propose de participer d'une part, à la semaine culturelle française à Aqaba (du 25 au 29 mars 2010) et d'autre part, de mettre en place des actions pour favoriser le développement d'une école municipale de voile :

- assistance à la création d'infrastructures nautiques,
- participation à la formation des moniteurs de voile,
- apport de matériel nautique et de sécurité.

Conformément à ces objectifs, la Direction du Nautisme et des Plages propose de rétrocéder, à titre gracieux, une partie de la flotte pédagogique d'occasion qu'elle n'utilise plus, à savoir :

- 6 à 8 bateaux dériveurs école type « optimist »,
- 6 à 8 kayaks d'initiation,
- 4 yolettes d'aviron monoplace,
- 1 bateau collectif type « look out »,
- 1 bateau de sécurité motorisé.

Le transport de ces unités sera pris en charge par la Ville de Marseille au travers des crédits européens du projet MED PACT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée la cession à titre gracieux de 6 à 8 bateaux dériveurs école type « optimist », 6 à 8 kayaks d'initiation, 4 yolettes d'aviron monoplace, d'1 bateau collectif type « look out » et d'1 bateau de sécurité motorisé, à la Ville d'Aqaba en Jordanie.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à cette cession.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au budget 2010 - code service 500.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0089/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Exercice du Droit de Prémption Urbain et du Droit de Prémption Urbain Renforcé.

10-19182-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente de plein droit depuis le 31 décembre 2000 sur le territoire de la Commune de Marseille en matière de droit de préemption urbain. Les titulaires du droit de préemption dans les quatre ZAD existantes continuent à produire leurs effets à savoir la Ville de Marseille pour les ZAD Façade Maritime Nord, Extension et l'EPAEM pour les ZAD Joliette et Saint Charles.

Par délibération n°URB 12/363/CC du Conseil de Communauté du 26 mars 2007, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole suite à la demande de la Ville de Marseille par délibération n°07/0077/EHCV du Conseil Municipal du 5 février 2007, a créé un périmètre Grand Centre-Ville à l'intérieur duquel figuraient les périmètres opérationnels que sont le PRI Panier-Vieille Charité, le PRI Centre-Ville, la ZAC de la Bourse, le projet Canebière, la RHI Saint Mauront Gaillard, la Cité Bellevue ainsi que les périmètres de la ZAD FMN, de la ZAD FMN extension et du périmètre délégué à l'EPAEM Euroméditerranée. Dans le respect des périmètres opérationnels existants alors, le droit de préemption urbain a été délégué par la Communauté Urbaine à la Ville de Marseille.

Par délibération n°08/0232/HH du 4 avril 2008 au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation et pouvoir à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat « d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ». A ce titre, Monsieur le Maire exerce notamment le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre de Saint Mauront Est à l'exception du secteur dévolu à la RHI Saint Mauront Gaillard, et le droit de préemption urbain sur le périmètre Grand Centre-Ville.

Par délibération n°07/1257/EHCV du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a désigné la Société d'Economie Mixte Locale Marseille Habitat (lot 1) et la Société par Actions Simplifiée Urbanis Aménagement (lot 2) en qualité de concessionnaires chargés de missions relatives à l'Eradication de l'Habitat Indigne (EHI). L'intervention des concessionnaires porte sur une liste d'immeubles propre à chaque lot qui est actualisée par avenants successifs quand des immeubles nécessitant un traitement lourd avec des procédures coercitives ont été identifiés. A cet effet, a été prévue la possibilité de déléguer ponctuellement, en vertu des articles 7 des traités de concession, le droit de préemption urbain à chacune de ces structures.

Par délibérations n°09/0428/DEVD du 25 mai 2009, n°09/0735/DEVD et n°09/0736/DEVD du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé trois conventions opérationnelles avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) relatives au site de « Saint Mauront », « îlot Flammarion » et « quartier Belle de Mai » destinées à favoriser le renouvellement urbain sur ces trois périmètres. Dans cette perspective, il est prévu que le droit de préemption urbain simple ou renforcé existant soit délégué par la CUMPM à l'EPF PACA en vue d'obtenir la maîtrise foncière nécessaire dans lesdits périmètres représentés sur les plans ci-annexés et figurants dans les secteurs « Grand Centre-Ville » et « DPUR Saint Mauront ».

Dans un souci de lisibilité, il apparaît nécessaire de plus, de procéder à une mise à jour de tous les périmètres de droit de préemption urbain simple et renforcé institués sur le territoire de la Commune de Marseille.

Des délibérations sont intervenues depuis le 5 février 2007 décidant notamment de la suppression de quatre ZAC (délibérations n°07/0242/TUGE du 19 mars 2007 : suppression de la ZAC du Baou de Sormiou ; n°07/0718/TUGE du 16 juillet 2007 : suppression de la ZAC de la Savine ; n°08/0084/TUGE du 1er février 2008 : suppression de la ZAC de la Solidarité ; n°09/1091/DEVD du 16 novembre 2009 : suppression de la ZAC de la Bourse). En outre il est proposé de ne pas maintenir le DPUR instauré sur la copropriété Le Mail par délibération n°96/590/EHCV du 30 septembre 1996, car le redressement de cette copropriété est en voie d'achèvement et le plan de Sauvegarde a pris fin le 3 novembre 2005.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°07/0077/EHCV DU 5 FEVRIER 2007
VU LA DELIBERATION N°07/0939/EHCV DU 1^{ER} OCTOBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/0232/HN DU 4 AVRIL 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0428/DEVD DU 25 MAI 2009
VU LA DELIBERATION N°09/0735/DEVD DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°09/0736/DEVD DU 29 JUIN 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est retiré à Monsieur le Maire l'exercice de sa délégation relative :

- au droit de préemption urbain sur le périmètre « Grand Centre-Ville »,

- au droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre « Saint Mauront Est »,

à compter de la délibération correspondante du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

ARTICLE 2 Est demandé au Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de maintenir le périmètre de droit de préemption urbain « Grand Centre-Ville ».

ARTICLE 3 Est demandé au Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de maintenir les périmètres de droit de préemption urbain renforcé déjà approuvés :

- PRI Centre-Ville -1^{er} - délibération n°97/394/EUGE du 30 juin 1997,
- Plan Canebière -1^{er} - délibération n°06/0246/EHCV du 27 mars 2006,
- PRI Panier - Vieille Charité -2^{ème} - délibérations n°94/130/U du 21 février 1994 et n°97/621/EUGE du 29 septembre 1997,
- Saint Mauront Est -3^{ème} - délibération n°03/0778/EHCV du 18 juillet 2003,
- Plan de Sauvegarde de la Cité Bellevue -3^{ème} - délibération n°91/254/U du 27 mai 1991,
- ZAC du Rouet - 8^{ème} - délibération n°02/0642/EHCV du 24 juin 2002,
- Convention publique d'aménagement de la Capelette -10^{ème} - délibération n°04/0998/EHCV du 11 octobre 2004,
- Plan de sauvegarde Groupe d'habitation « Les Rosiers » -14^{ème} - délibération n°03/0041/EHCV du 10 janvier 2003,
- Plan de sauvegarde Kalliste -15^{ème} - délibération n°03/0041/EHCV du 10 janvier 2003,
- Partie du quartier de la Savine -15^{ème} - délibération n°09/0352/DEVD du 30 mars 2009.

ARTICLE 4 Est demandé au Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de déléguer le droit de préemption urbain dans le périmètre « Grand Centre-Ville », dans le respect des périmètres opérationnels existants :

- à l'EPF PACA sur le secteur dénommé « îlot Flammarion » tel que représenté sur le plan ci-joint pour une durée correspondant à la convention du même nom liant la Ville de Marseille à l'EPF PACA par délibération n°09/0736/DEVD du 29 juin 2009 ;

- à l'EPF PACA sur le secteur dénommé « casernes du MUY » tel que représenté sur le plan ci-joint pour une durée correspondant à la convention « quartier Belle de Mai » liant la Ville de Marseille à l'EPF PACA par délibération n°09/0735/DEVD du 29 juin 2009 ;

- à la Ville de Marseille sur le solde de ce périmètre.

ARTICLE 5 Est demandé au Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de déléguer le Droit de Préemption Urbain Renforcé dans le périmètre « Saint Mauront Est », à l'exception du périmètre opérationnel existant de la RHI Saint Mauront Gaillard :

- à l'EPF PACA sur le secteur dénommé « Saint Mauront » tel que représenté sur le plan ci-joint pour une durée correspondant à la convention liant la Ville de Marseille à l'EPF PACA.

ARTICLE 6 Est demandé au Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de maintenir la délégation du Droit de Préemption Urbain :

- A la Ville de Marseille pour les ZAC d'intérêt communal suivantes :
 - ZAC de Saint Just - 4^{ème}
 - ZAC du Frioul - 7^{ème}
 - ZAC des Caillols Sud - 11^{ème}
 - ZAC de Saint Louis - 15^{ème}
 - ZAC de la Bricarde - 15^{ème}
 - ZAC de Saint André - 16^{ème}

- A la SEM Marseille Aménagement pour les ZAC d'intérêt communal suivantes :

- ZAC de la Jarre - 9^{ème}
- ZAC du Vallon de Régny - 9^{ème}
- ZAC de la Valentine - 11^{ème}
- ZAC du Pôle technologique de Château Gombert - 13^{ème}
- ZAC des Hauts de Sainte Marthe - 14^{ème}
- ZAC de Saumaty Séon - 16^{ème}.

ARTICLE 7 Est demandé au Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de maintenir la délégation du Droit de Préemption Urbain Renforcé pour les opérations suivantes :

- A la Ville de Marseille :
 - Plan Canebière - 1^{er},
 - Plan de sauvegarde Groupe d'habitation « Les Rosiers » - 14^{ème},
 - Plan de sauvegarde Kalliste - 15^{ème}.

- A la SEM Marseille Aménagement :
 - Saint Mauront Est - 3^{ème},
 - ZAC du Rouet - 8^{ème},
 - Convention publique d'aménagement de la Capelette -10^{ème}.

- A la SEM Marseille Habitat pour le Plan de Sauvegarde de la Cité Bellevue - 3^{ème}.

- A l'EPF PACA pour le périmètre sur une partie du quartier de la Savine - 15^{ème}.

ARTICLE 8 Est demandé au Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'autoriser son Président à déléguer ponctuellement aux concessionnaires EHI, Marseille Habitat et Urbanis Aménagement, le droit de préemption urbain simple ou renforcé dont la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est titulaire pour l'exercice de leur mission d'Eradication d'Habitat Indigne.

ARTICLE 9 Est délégué, au titre de l'article L2122-22 du CGCT, à Monsieur le Maire l'exercice des droits de préemption ainsi délégués à la Ville de Marseille par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0090/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Exercice du Droit de Préemption dans la ZAD Façade Maritime Nord - Délégation à l'Etablissement Public Foncier PACA dans les secteurs Mardirossian, Bouès/Belle de Mai, Jouven et Villette.

10-19183-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2005, a été créé le périmètre de la Zone d'Aménagement Différée de la Commune de Marseille «Façade Maritime Nord» (FMN), dans lequel la Ville de Marseille a été désignée comme titulaire du droit de préemption.

Par délibération n°08/0232/HN du 4 avril 2008 au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation et pouvoir à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat « d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ». A ce titre, Monsieur le Maire exerce le droit de préemption sur la totalité du périmètre de la ZAD Façade Maritime Nord.

Par trois délibérations n°09/0428/DEVD, 09/0429/DEVD et 09/0430/DEVD, du 25 mai 2009 le Conseil Municipal a approuvé trois conventions opérationnelles « de veille et de maîtrise foncière » respectivement sur les sites de «Saint Mauront» dans le 3^{ème} arrondissement, de «Mardirossian» dans le 15^{ème} arrondissement et de «Boues/Belle de Mai» dans le 3^{ème} arrondissement, avec l'Etablissement Public Foncier Provence - Alpes - Côte d'Azur (EPF PACA).

Dans le quartier de Saint Mauront figurant dans la programmation de renouvellement urbain au titre de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, l'EPF PACA est sollicité pour intervenir afin d'obtenir la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation de ce projet de rénovation urbaine. Le secteur de «Mardirossian» constitue lui une opération de restructuration urbaine à part entière qui contribue à atteindre les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement approuvé lors de la séance du 17 juillet 2006 par la Ville de Marseille et renforcé par une délibération du 15 décembre 2008. C'est pour répondre à ces mêmes objectifs que l'EPF PACA a été sollicité par la Ville de Marseille en vue de maîtriser les îlots opérationnels nécessaires à un programme d'aménagement urbain sur le secteur «Bouès/Belle de Mai», d'une superficie d'environ 8 ha jouxtant le noyau villageois de la Belle de Mai.

L'article 4 de chacune de ces trois conventions prévoit, afin de permettre la mise en œuvre de ces opérations d'urbanisme, que l'exercice du droit de préemption sur ces périmètres sera délégué par la Ville de Marseille à l'EPF PACA en vue d'obtenir la maîtrise foncière des emprises nécessaires à leur réalisation.

Les secteurs «Mardirossian» et «Bouès/Belle de Mai» se situent dans leur entier sur le périmètre de la ZAD Façade Maritime Nord ainsi que deux îlots dépendant de la convention Saint Mauront et dénommés «Jouven» et «Villette».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 6 DECEMBRE 2005 PORTANT
CREATION DE LA ZAD
VU LA DELIBERATION N°08/0232/HN DU 4 AVRIL 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0428/DEVD DU 25 MAI 2009
VU LA DELIBERATION N°09/0429/DEVD DU 25 MAI 2009
VU LA DELIBERATION N°09/0430/DEVD DU 25 MAI 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est retiré à Monsieur le Maire l'exercice de sa délégation relative au droit de préemption sur le périmètre de la ZAD Façade Maritime Nord.

ARTICLE 2 Est approuvée la délégation par la Ville de Marseille de l'exercice du droit de préemption à l'EPF PACA au titre de la ZAD Façade Maritime Nord :

- Sur le secteur dénommé « Mardirossian »,
- Sur le secteur dénommé « Bouès/Belle de Mai »,
- Sur les secteurs dénommés îlots «Jouven » et « Villette », représentés sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 3 Est délégué au titre de l'article L 2122-22 du CGCT à Monsieur le Maire l'exercice du droit de préemption sur la totalité du périmètre de la ZAD Façade Maritime Nord à l'exception des secteurs décrits à l'article 2.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0091/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT - 3ème arrondissement - Saint Lazare - 24, rue du 141ème RIA - Projet de réalisation d'une résidence étudiante.

10-19190-DEAM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La production d'une offre de logements accessible aux étudiants en centre ville est un des volets prioritaires de l'Engagement Municipal Renforcé pour le Logement, voté par le Conseil Municipal du 10 décembre 2008.

Dans le cadre de la mission de prospection et de maîtrise foncière pour la réalisation de programmes de logements sur le territoire communal, confiée par la Ville de Marseille à l'Etablissement Public Foncier PACA, celui-ci a acquis en 2006 un immeuble désaffecté de quatre étages situé 24 rue du 141^{ème} RIA, dans le 3^{ème} arrondissement, appartenant au CNRS.

La Ville de Marseille a consulté des opérateurs pour étudier la faisabilité d'un programme de logements étudiants sur cette parcelle, située à proximité de la faculté Saint Charles, et en intégrant dans l'opération un immeuble municipal mitoyen.

A ce jour, un projet de construction neuve est proposé par les sociétés CIRMAD et ERILIA pour réaliser une résidence étudiante avec la perspective d'une gestion par le CROUS.

La Ville de Marseille se portera acquéreur de l'ancien bâtiment du CNRS afin de créer une unité foncière avec la propriété communale limitrophe. La Ville procédera ensuite à la cession de la globalité de l'emprise nécessaire au programme immobilier envisagé.

Le projet immobilier consistera en la réalisation d'une opération d'environ 5 700 m² SHON comprenant :

- une résidence étudiante de plus de 200 logements étudiants financés en PLS ;
- une dizaine de logements locatifs sociaux,
- une surface commerciale,
- les places de stationnement nécessaires en sous-sol,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le programme proposé de 200 logements étudiants environ en financement PLS, logements locatifs sociaux et surface commerciale en lieu et place de l'ancien bâtiment du CNRS 24 rue du 141^{ème} RIA et du bâtiment municipal rue de Crimée.

ARTICLE 2 Est autorisé le dépôt de la demande du permis de construire par la société CIRMAD Grand Sud sur la parcelle appartenant à la Ville et cadastrée Saint Lazare 812 section B n°56, située rue de Crimée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

10/0092/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Accueil à
Marseille du Cirque Pinder - Dérogation à titre
exceptionnel aux articles 4 et 9 de la convention
n°10/175 portant autorisation d'occupation
temporaire d'une parcelle privée au profit de la
Ville de Marseille - Approbation de l'avenant n°1.**

10-19201-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1168/SOSP du 16 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°10/175 portant autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle privée au profit de la Ville de Marseille.

Cette convention passée avec Marseille Aménagement et la SIFER (futur gestionnaire du Pôle de Loisirs et de Commerce), prévoit la mise à disposition à titre gracieux, d'une parcelle qui jouxte le Palais Omnisports Marseille Grand Est, pour un usage d'aire de stationnement ouverte au public.

La Ville de Marseille accueillera le Cirque Pinder du 4 au 15 mars 2010 et, faute d'emplacement disponible, celle-ci souhaite que cette manifestation puisse se dérouler sur ladite parcelle à titre exceptionnel. A cet effet, il est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention susvisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1168/SOSP DU 16 NOVEMBRE 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention n°10/175 portant autorisation d'occupation temporaire au profit de la Ville, d'une parcelle privée jouxtant le Palais Omnisports Marseille Grand Est, en vue de l'accueil du Cirque Pinder du 4 au 15 mars 2010.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant ainsi que tout avenant à la présente convention relatif à une mise à disposition à titre exceptionnel.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0093/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS -
Modification du montant de l'autorisation de
programme des études pour la réalisation du parc
des piscines de proximité - Approbation de la
diminution de l'affectation de l'autorisation de
programme Solidarité année 2008.**

10-19202-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°06/0565/CESS du 15 mai 2006 et n°07/1341/CESS du 10 décembre 2007, des études préalables ont pu être lancées sur l'avenir du parc des piscines.

Par délibération n°08/1218/SOSP du 15 décembre 2008, ont été approuvées les modalités de poursuite du schéma directeur des piscines.

Au vu des résultats des pré-études, il apparaît nécessaire de diminuer l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2008, concernant le parc des piscines de proximité initialement fixée à 500 000 Euros. Il est donc proposé de ramener le montant de l'affectation de cette autorisation de programme à 190 000 Euros.

Ces études seront réalisées dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0565/CESS DU 15 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°07/1341/CESS DU 10 DECEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/1218/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modification de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2008, concernant l'opération du parc des piscines de proximité - Etudes dont le montant initialement fixé à 500 000 Euros est ramené à 190 000 Euros.

ARTICLE 2 Les crédits nécessaires à la réalisation de ces études sont inscrits au Budget 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL**10/0094/CURI**

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS - Attribution de subventions aux organisations sportives pour des manifestations se déroulant au Palais des Sports pendant le 1er semestre 2010 - 2ème répartition - Approbation de conventions de partenariat.

10-19103-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evènements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon la programmation actuelle, diverses manifestations sportives doivent se dérouler au Palais des Sports au cours du premier semestre 2010.

Les crédits prévus pour le versement de ces subventions, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Ces subventions destinées à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international, sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif de la manifestation et de la conclusion éventuelle de conventions de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une deuxième répartition des subventions pour l'année 2010 d'un montant total de 63 000 Euros au bénéfice des associations suivantes ainsi que des conventions de partenariat ci-jointes :

Mairie 6 ^{ème} Secteur – 11 ^{ème} et 12 ^{ème} arrondissements
Manifestation : Championnat de France de Tir à l'Arc en Salle Date : 5, 6 et 7 mars 2010 Localisation : Palais des Sports Budget prévisionnel de la manifestation : 56 500 Euros Subvention proposée : 3 000 Euros

Mairie 7 ^{ème} Secteur – 13 ^{ème} et 14 ^{ème} arrondissements
Manifestation : Championnat de l'Union Européenne de Danses Latines et Sportives Date : 13 mars 2010 Localisation : Palais des Sports Budget prévisionnel de la manifestation : 125 000 Euros Subvention proposée : 30 000 Euros

Mairie 3 ^{ème} secteur – 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements
Manifestation : Challenge Léon Jeanty » - Coupe du Monde de Fleuret Dames Séniors Date : 26, 27 et 28 mars 2010 Localisation : Palais des Sports Budget prévisionnel de la manifestation : 133 750 Euros Subvention proposée : 30 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat avec les associations sportives suivantes ainsi que l'attribution des subventions correspondantes :

Tiers	Mairie 6 ^{ème} Secteur – 11 ^{ème} et 12 ^{ème} arrondissements	Montant en Euros
15105	Association : Les Archers Phocéens Adresse : 6, avenue Manon – 13012 Marseille Manifestation : Championnat de France de Tir à l'Arc en Salle	3 000
Tiers	Mairie 7 ^{ème} Secteur – 13 ^{ème} et 14 ^{ème} arrondissements	Montant en Euros
31747	Association : Club des Amateurs de Danses de Marseille Adresse : 93, rue Gratteloup – La Batarelle – 13013 Marseille Manifestation : Championnat de l'Union Européenne de Danses Latines et Sportives	30 000
Tiers	Mairie 3 ^{ème} secteur – 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements	Montant en Euros
29127	Association : Marseille Escrime Club Adresse : 30, rue Marx Dormoy – 13004 Marseille Manifestation : « Challenge Léon Jeanty » - Coupe du Monde de Fleuret Dames Séniors	30 000
	Total	63 000

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes d'un montant total de 63 000 Euros seront imputées sur le budget primitif 2010, fonction 411- nature 6574.

La présente délibération ouvre les crédits pour l'exercice 2010.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0095/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat avec la Fondation de France concernant le concert "Solidarité Haïti".

10-19208-OPERA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'apporter son soutien à l'association « Fondation de France » qui a pour projet de venir en aide aux victimes de la catastrophe survenue en Haïti.

C'est à l'initiative des artistes de l'opéra de Marseille que le mardi 16 février 2010, un concert de solidarité pour Haïti sera donné en soirée.

Le Chef d'Orchestre, les artistes solistes ainsi que les artistes de l'Orchestre et du cadre choral de l'Opéra de Marseille se produiront à titre gracieux.

La totalité des recettes de cette représentation sera reversée ultérieurement à l'association « Fondation de France » sous la forme d'une subvention qui sera employée au bénéfice des victimes du tremblement de terre d'Haïti.

Une tarification unique de 12 Euros par place (avec placement libre) est retenue.

La participation de la Ville sous la forme d'une mise à disposition de la salle et par la prise en charge des frais de publicité peut être estimée à 37 752 Euros.

La convention de partenariat ci-jointe précise l'ensemble des dispositions relatives à cet accord avec l'association Fondation de France.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est acceptée la mise à disposition gracieuse de la salle de l'Opéra et de son Orchestre pour la soirée du 16 février 2010.

ARTICLE 2 Une subvention exceptionnelle d'un montant équivalant à la totalité des recettes constatées lors de la représentation du 16 février 2010 sera attribuée à l'association « Fondation de France ».

ARTICLE 3 Les recettes du concert seront constatées sur le budget de l'année en cours, code service 383 - fonction 311 – nature 7062 « Redevances et droits des services à caractère culturel ». Elles feront l'objet d'un reversement au profit de l'association « Fondation de France » sous forme de subvention.

ARTICLE 4 Une tarification unique de 12 Euros est proposée pour ce spectacle dont le placement sera libre.

ARTICLE 5 Est approuvée la convention ci-annexée passée entre l'association « Fondation de France » et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : DIRECTION DES ASSEMBLEES
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13001 MARSEILLE
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : CETER